

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

Analyse des résultats de l'application du SCoT

Bilan à 6 ans

2016 – 2022

Ce document présente de nombreux sigles et termes techniques. Un lexique en fin de document permet de faciliter sa compréhension.

Grand Rovaltain

Une gouvernance partagée Ardèche-Drôme

ville – village - campagne

315 000 habitants – 108 communes – 3 EPCI

Une équipe soudée autour du Président Lionel Brard :

Xavier Angeli – *Arche Agglo – Tain-l'Hermitage*
Jean-Louis Bonnet – *Arche Agglo – Arthémonay*
Michel Brunet – *Arche Agglo – Mercurol-Veaunes*
Françoise Chazal – *Valence Romans Agglo – Etoile-sur-Rhône*
Jacques Dubay - *Rhône Crussol – Saint-Péray*
Yann Eyssautier – *Arche Agglo – Saint-Félicien*
Sylvie Gaucher – *Rhône Crussol – Guilherand-Granges*
Christian Gauthier – *Valence Romans Agglo – Chatuzange-le-Goubet*
Dominique Gential – *Valence Romans Agglo – Bourg-lès-Valence*
Philippe Hourdou – *Valence Romans Agglo – Marches*
Philippe Labadens – *Valence Romans Agglo – Romans-sur-Isère*
Fabrice Larue – *Valence Romans Agglo – Clérieux*
Michel Mizzi - *Rhône Crussol – Alboussière*
Franck Soulignac – *Valence Romans Agglo – Valence*
Jean-Paul Valette – *Arche Agglo – Margès*
Jean-Louis Vassy – *Valence Romans Agglo - Valherbasse*

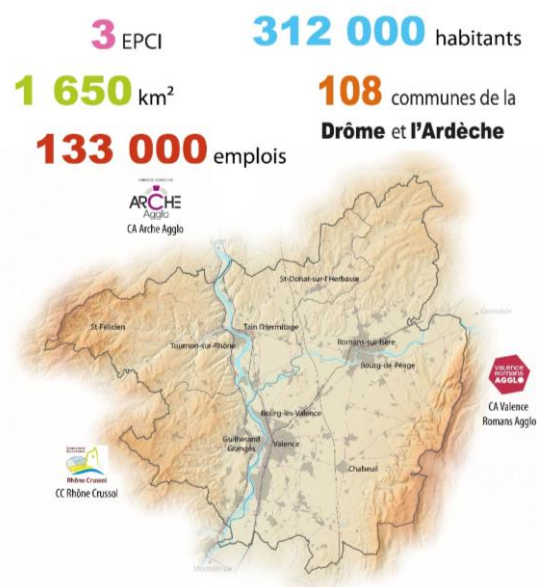
Une équipe technique animée par le Directeur Julien Fabre
Nathalie Cordina -Sarah Grémillon – Marie Postolovic – Pascal Pluvinet

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1. L'EXERCICE D'ÉVALUATION	7
LES ENJEUX	7
L'ANALYSE DE DONNÉES	7
L'ENQUÊTE AUPRÈS DES COMMUNES	8
2. LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	9
L'ACCOMPAGNEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX	9
ANALYSE DES AVIS RENDUS PAR LE SYNDICAT MIXTE	10
LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE	14
3. ÉVALUATION DES RESULTATS DU SCHEMA	16
AMBITION DEMOGRAPHIQUE ET ÉQUILIBRES DU TERRITOIRE	17
ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	17
ÉVOLUTION ET REPARTITION DE L'EMPLOI	18
REDUCTION DES DISPARITÉS SOCIALES	19
DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL	20
PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS	23
RESSOURCES ET ENVIRONNEMENT	24
CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	24
BIODIVERSITÉ ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	27
RESSOURCES EN EAU	29
EXPOSITION AUX RISQUES ET NUISANCES	30
EXPOSITION AUX NUISANCES SONORES	31
EXPOSITION AUX POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES	31
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	33
PROTECTION DES PAYSAGES	34
ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS	35
PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS	36
DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ	38
CRÉATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	38
CONSOMMATION FONCIÈRE ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES ÉCONOMIQUES	40
IMPLANTATIONS COMMERCIALES	41
TOURISME	43
ACTIVITÉS AGRICOLES	43
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	45
QUALITÉ DE VIE, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	45
PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS	47
MOBILITÉ ET DÉPLACEMENTS	49
REDUCTION DES MOBILITÉS	49
TRANSPORTS COLLECTIFS ET ALTERNATIFS À LA VOITURE INDIVIDUELLE	51
LE MAILLAGE ROUTIER ET SON AMÉLIORATION	52
PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS	53
LEXIQUE	54

Le Grand Rovaltain, un territoire singulier

Le Grand Rovaltain forme un triangle composé par les bassins de Valence-Crussol, Romans-Bourg-de-Péage et de Tain-Tournon qui se trouve aujourd'hui dans la construction d'une identité commune. A cheval sur deux départements, les regroupements récents d'EPCI lui donne corps au fur et à mesure. Aujourd'hui, à travers le schéma de cohérence territoriale, Arche Agglo, Rhône Crussol et Valence Romans Agglo se projettent dans un avenir commun. Avec ses 108 communes regroupées en 3 EPCI (la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, et la Communauté de communes Rhône Crussol), accueillant 315 000 habitants sur 1 650 km², le Grand Rovaltain est un pôle d'équilibre au sud-est d'Auvergne-Rhône-Alpes grâce à son dynamisme économique, son bassin d'emplois et son large éventail de services et d'équipements qui rayonnent sur les deux départements de Drôme et d'Ardèche. Il mêle plaines, plateaux, vallées et coteaux et recèle de nombreux espaces naturels dont les principales caractéristiques sont leur variété et leur proximité avec des sites d'occupation humaine en évolution.



Colonne vertébrale du Grand Rovaltain, le SCoT fixe les grandes orientations de son urbanisme et de son développement

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) oriente, organise et anime le développement et l'aménagement des trois bassins de vie du Grand Rovaltain : urbanisme, habitat, mobilité, maîtrise de la consommation foncière, formes urbaines, zones d'activité économique, urbanisme commercial, infrastructures, continuités écologiques.

Il traduit un projet de développement équilibré et partagé pour l'aménagement durable de l'ensemble des communes du Grand Rovaltain. Porté par le syndicat mixte du SCoT, il est en vigueur depuis le 17 janvier 2017. Il est actuellement en cours d'évaluation comme le prescrit la loi.



Le SCoT c'est à la fois une démarche politique et un outil de planification qui prend la forme d'un document d'urbanisme dont le contenu, les objectifs et la portée sont définis par le code de l'urbanisme.

Il est le premier garant de la cohérence des politiques publiques dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à l'échelle des trois intercommunalités (EPCI) qui composent le Grand Rovaltain. C'est un schéma hybride avec une approche à la fois prospective et de planification territoriale, qui s'inscrit dans une temporalité atypique : conçu pour le temps long 20/25 ans.

Il permet à l'échelle du bassin de vie, d'encadrer et coordonner les plans locaux d'urbanisme ainsi que les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les plans climat air énergie. Il met en perspective et en cohérence – spatiale et temporelle - un large bouquet de politique sectorielles souvent déconnectées les unes des autres : politique de sobriété foncière du territoire, facilitation de l'adoption de formes d'urbanisation, développement conformes aux attentes des habitants, respectueuses du patrimoine, des ressources naturelles, des paysages tout en permettant la création de valeur, la croissance des activités économiques

et le développement harmonieux et cohérent du Grand Rovaltain.

Pour vivre et se développer dès aujourd'hui dans un cadre de vie de qualité et attractif, le SCoT organise la maîtrise de la consommation foncière : elle sera divisée par deux par rapport à la période 2001-2014. Le SCoT c'est aussi la protection des espaces agricoles et naturels, la protection et restauration de la trame verte et bleue pour le maintien de la biodiversité et la qualité de vie, un développement économique ambitieux et bien réparti, un habitat pour tous, une mobilité efficace et des modes de déplacements adaptés aux besoins des habitants, des entreprises, des mesures pour la qualité de l'air, la santé et la transition énergétique, la protection et la valorisation de nos paysages et de la diversité du patrimoine commun.

« *le développement harmonieux et cohérent du Grand Rovaltain* »



Les Communes du SCoT

Périmètre de l'évaluation



 Périmètre d'étude SCoT en 2016

 Intercommunalités

Nota : Les 7 communes de l'ancien Pays de Saint-Félicien, aujourd'hui membres d'Arche Agglo font partie du syndicat depuis 2017 mais n'ont pas intégré le SCoT, approuvé en 2016 avant la fusion des EPCI.

Synthèse des principaux enseignements

L'analyse de l'application de la première tranche du premier SCoT du Grand Rovaltain est riche d'enseignements. Elle permet de mettre en lumière les nombreuses dynamiques en cours sur ce territoire et de vérifier si les objectifs et orientations retenus il y a 6 ans, apportent les effets recherchés.

Ce premier document cadre pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme à cette échelle a apporté un nouveau regard et une nouvelle manière de concevoir le développement du territoire, de manière :

- collective : à l'échelle des 3 EPCI qui le composent ;
- collégiale : via une assemblée représentant tous les territoires et qui s'est attachée à gommer les limites administratives classiques ;
- et créative : tant par l'échelle de travail que par les outils et méthodes mis en œuvre progressivement pour affiner la doctrine et accompagner les communes dans la réalisation de leur document d'urbanisme toujours plus exigeant et innovant.

Conformément au code de l'urbanisme, le SCoT intervient dans de nombreuses disciplines qui se croisent dans le large champ de l'aménagement du territoire : préservation des ressources naturelles et des continuités écologiques, prises en compte des risques, habitat et logement, attractivité et développement économique, urbanisme commercial, grands équipements, agriculture, tourisme, préservation des paysages, mobilités, ... Toutefois, au regard des principaux enjeux du Grand Rovaltain et qui sont de sa compétence directe, c'est en matière **d'équilibre** « l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser

et les espaces ruraux »¹, et **de maîtrise** « la lutte contre l'étalement urbain », « les conditions d'un développement urbain maîtrisé » que l'application du SCoT mérite d'être observée en priorité.

A. Une armature territoriale fonctionnelle et complémentaire pour les villages et les villes

C'est l'armature territoriale qui détermine les principes de structuration du territoire et qui fixe les objectifs différenciés selon les espaces et le type de communes. Elle a permis un rééquilibrage dans de nombreux domaines. Les dynamiques démographiques jusqu'alors fortes dans le rural et le périurbain ont évolué et bénéficient aujourd'hui à l'urbain, tout en ralentissant dans les deux autres espaces. L'emploi aussi participe à cette mutation grâce à une croissance globale du taux d'emploi supérieure à celle de la démographie et une accélération de la création d'emploi dans le périurbain. L'accueil des équipements structurants a été favorisé dans les 3 pôles urbains du territoire et participe au renforcement de leur attractivité. Les dynamiques de développement commercial marquent elles aussi une rupture dans la manière de concevoir les aménagements et à travers les choix effectués pour leur implantation. Les prescriptions du SCoT qui s'appuient sur la différenciation des objectifs par espaces participent au rééquilibrage du territoire par l'inversion de certaines courbes, traduisant des dynamiques nouvelles et une solidarité fonctionnelle entre rural, périurbain et urbain. Cette armature répond à l'ambition de redynamiser progressivement la démographie des pôles urbains et de mieux répartir l'emploi sur le territoire. Les orientations poursuivies par le SCoT pour son armature territoriale sont des

¹ L141-5 et L101-2 du code de l'urbanisme

objectifs sur le long terme. Si certaines des tendances constatées donnent des signaux positifs, c'est en s'inscrivant dans la durée que les résultats seront confirmés.

B. Une consommation foncière bien maîtrisée au bénéfice des espaces agricoles, naturels et forestiers.

L'objectif de réduire par deux la consommation foncière est tenu (-49%). Il atteste d'une rupture dans la manière de concevoir le développement des villes, des villages, des activités économiques et des infrastructures. Cet objectif moyen sur la période 2016-2040 est rempli dans un contexte de bon dynamisme économique et ce, alors même que les documents d'urbanisme prennent en compte la première période du SCoT (2016-2026) qui est une étape transitoire vers des formes urbaines plus vertueuses et moins consommatrices d'espace. Cette réduction a permis la protection de nombreux secteurs à enjeux et notamment des espaces agricoles comme le montre la baisse très nette de la dynamique d'érosion de la surface agricole utile (divisée par 7). L'absence de nouvelles zones commerciales et l'encadrement strict du développement des zones d'activités en lien avec les stratégies des EPCI, participent à cette transition vers un territoire plus sobre en foncier. Les règles inscrites dans le SCoT et la trajectoire mesurée permettent donc de répondre aux objectifs fixés. D'ailleurs, ils s'inscrivent déjà dans la trajectoire du zéro artificialisation nette telle qu'introduite par la loi Climat et Résilience pour la période 2020-2030. La production de logements prévue dans la deuxième période du SCoT (2026-2040) permettra au territoire de franchir une nouvelle étape dans la maîtrise de la consommation foncière.

C. Des extensions urbaines maîtrisées et complémentaires à la protection des trames écologiques

L'encadrement de la localisation du développement est une orientation fondamentale qui a donné lieu à plusieurs outils prescriptifs dans le SCoT. Les enveloppes principales et secondaires, les fronts urbains, les réservoirs de biodiversité et les trames écologiques doivent être traduits dans les documents d'urbanisme. Ils permettent d'éviter le mitage ou l'étalement linéaire mais surtout, ils imposent la prise en compte des fonctionnalités écologiques et des services écosystémiques des espaces. Deux leviers sont mobilisés pour encadrer la localisation du développement. Le premier : la protection des corridors écologiques (trames vertes et trames bleues) et des réservoirs de biodiversité (zones humides, pelouses sèches, a été très largement traduite dans les règlements graphiques et écrits des documents d'urbanisme. Le second : les enveloppes et fronts urbains, qui visent à encadrer les extensions urbaines afin de préserver les espaces agricoles et naturels, donne également des résultats satisfaisants. La priorité du développement a eu lieu dans les enveloppes existantes et les fronts urbains s'imposent comme des limites pérennes à l'urbanisation. L'encadrement des extensions urbaines permet de renforcer l'intensité des zones urbanisées et participe à densifier l'accès à l'offre de service et de transport.

1. L'exercice d'évaluation

Les enjeux

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain Drôme Ardèche est un document de planification et de programmation stratégique à l'échelle du bassin de vie du Grand Rovaltain. Il résulte d'une volonté politique de maîtriser le développement et l'aménagement de ce territoire constitué par 3 EPCI : Arche Agglo, Rhône Crussol et Valence Romans Agglo. Il a été arrêté au 15 septembre 2015 et approuvé le 26 Octobre 2016. Porté par le syndicat mixte du SCoT, il est en vigueur depuis le 17 janvier 2017 et n'a pas été modifié depuis. Il a l'ambition d'être un document de référence commun aux trois bassins de vie Valence, Romans, Tournon/Tain.

Six ans après la délibération portant approbation du SCoT, le Syndicat Mixte doit procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, **en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et d'unités touristiques nouvelles structurantes**. La procédure d'analyse de l'application du SCoT est encadrée par l'article L143-28 du code de l'urbanisme.

L'exercice d'évaluation permet d'observer les tendances à l'œuvre sur le territoire au regard des objectifs que le schéma s'est fixé dans le PADD², et le DOO³. Il a été choisi d'aller au-delà des 5 thématiques visées par le code de l'urbanisme et d'effectuer un bilan dont les thématiques sont regroupées comme suit :

- Ambition démographique et équilibre des territoires
- Ressources et Environnement
- Développement économique et attractivité
- Mobilités et Déplacements

Pour rappel, le SCoT est le garant de la cohérence des politiques publiques dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, mais **toutes les thématiques ne relèvent pas de son champ d'application. Certaines sont abordées ici sous l'angle de l'observation car elles complètent la compréhension des phénomènes qui sont**

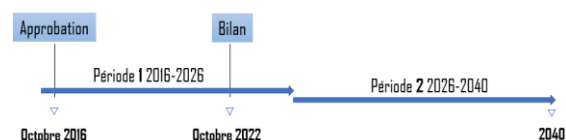
analysés mais elles ne sont, ni directement ni indirectement, liées à l'application du schéma.

Les travaux menés dans le cadre de cette évaluation serviront d'éléments d'aide à la réflexion pour la mission d'accompagnement du Syndicat Mixte auprès des acteurs du territoire et lors d'une éventuelle évolution.

L'analyse doit être communiquée au public, à l'Etat et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Le SCoT n'a pas été modifié ou révisé depuis son approbation.

Pour rappel, le SCoT a été établi pour la période 2016-2040, avec 2 périodes distinctes 2016-2026 et 2026-2040.



Le présent document s'organise en 5 parties. La première analyse la mise en œuvre du SCoT durant les 6 années ; les parties suivantes évaluent les effets du SCoT sur les champs thématiques : ambition démographique et équilibres du territoire, ressources et environnement, développement économique et attractivité, mobilités et déplacements.

L'analyse de données

Indicateurs et données

Dès sa conception, le SCoT a anticipé le travail de suivi en présentant un tableau d'indicateurs dans le Rapport de Présentation pour suivre la mise en œuvre de chaque orientation du PADD. Un indicateur se définit comme une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement⁴.

Les indicateurs choisis pour le territoire du SCoT ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour

² PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

³ DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

⁴ Définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002

faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure (INSEE, DGFIP, intercommunalités, DREAL, DDT...)

La plupart de ces indicateurs a déjà été analysée après trois années de mise en œuvre et avait permis d’observer les premières tendances. De plus, certains indicateurs ont été suivis au fil de l’eau dans le cadre d’une mission d’observation. C’est le cas en particulier des indicateurs démographiques et de consommation foncière.

Lors de cet exercice d’évaluation, un nouveau travail d’actualisation des indicateurs a été effectué selon leur pertinence et de la disponibilité des données.

Pour l’évaluation des indicateurs environnementaux, le syndicat mixte a été accompagné par le groupement ECOVIA-Akajoule.

Périmètre retenu pour l’évaluation

Le périmètre du SCoT s’est agrandi en 2017 lors de la création d’ARCHE AGGLO : fusion de l’Hermitage-Tournonais, du Pays de l’Herbasse et du Pays de St-Félicien dont les 7 communes n’étaient pas intégrées au SCoT. Cependant, l’évaluation s’est effectuée sur le périmètre du SCoT exécutoire soit **101 communes** de Drôme et d’Ardèche.

Les limites de l’évaluation

Il est important de remarquer qu’il s’agit d’une évaluation à 6 ans de la mise en œuvre ce qui est une durée courte comparée à l’application du SCoT, pensé sur 25 ans (2016-2040). Cela peut expliquer la différence d’avancement de certains objectifs, d’autant plus que la traduction des orientations et objectifs dans les documents d’urbanisme locaux n’est pas immédiate. De plus, certaines sources de données disponibles ne permettent pas d’analyser les situations les plus récentes ; tel est le cas pour la plupart des données de sociodémographiques dont les données reflètent une situation au 1^{er} Janvier 2019, voire même 2018. Toutefois, un effort a été réalisé afin de présenter les données et les tendances les plus à jour.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le SCoT est un schéma qui s’apprécie en termes de « compatibilité ». Ainsi il ne s’agit pas de vérifier précisément l’exécution de chaque orientations et objectifs du SCoT mais bien de mesurer les effets de ceux-ci sur les dynamiques territoriales.

L’enquête auprès des communes

En avril 2022, une enquête auprès des élus communaux ⁵des 108 communes du territoire (SCoT et anciennes communes du Pays de St-Félicien) a été réalisée pour compléter le bilan statistique d’une approche sensible.

⁵ Enquête en ligne destinée aux maires et leurs adjoints en charge de l’urbanisme

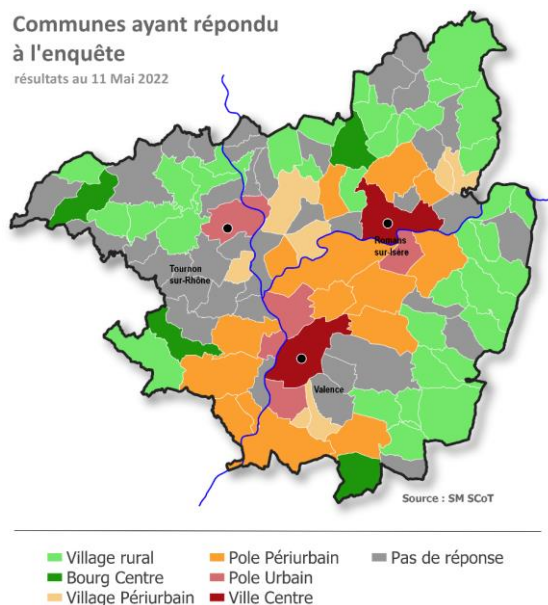
Elle a permis de faire remonter des informations concernant :

- l’analyse de la mise en compatibilité des documents d’urbanisme avec le SCoT,
- l’accompagnement du syndicat mixte du SCoT lors de l’évolution de document d’urbanisme,
- la manière dont les thématiques du SCoT sont connues et appréhendées localement,
- les attentes sur les thématiques à approfondir.

L’enquête a permis de recueillir 74 réponses soit **71 communes** (sur 3 communes, le maire et l’adjoint ont répondu). De ce fait, 2/3 des communes ont participé et représentent **85% de la population** du territoire. Outre une bonne répartition géographique, chaque niveau d’armature est bien représenté.

Type de Commune (Armature)	Représentativité
Ville Centre	100%
Pôle Urbain	100%
Bourg Centre	75%
Village Périurbain	64%
Pôle Périurbain	63%
Village rural	60%
Ex Pays St Félicien	57%

Un traitement différencié par type d’espace a été réalisé de manière à faire ressortir les différences de perceptions et de priorités sur le territoire.



Des blocs « zoom sur l’enquête des communes » présentent les principaux enseignements de l’enquête dans les différentes parties du rapport.

2. La mise en œuvre du SCoT

L'accompagnement des documents d'urbanisme locaux

Approuvé en octobre 2016, le Schéma de Cohérence Territoriale est exécutoire depuis le 17 janvier 2017. Il s'impose, dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme (PLU/CC), aux PLH, PDU ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement du territoire. Le SCoT est un document intégrateur⁶ et à ce titre, garantit le respect des documents de rangs supérieurs : SRADDET, SDAGE, PGRI, Schéma Régional des Carrières, Ainsi, l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme et cartes communales doivent être, si nécessaire, rendus compatibles avec les schémas de cohérence territoriale dans un délai d'un an. Ce délai est porté à 3 ans, si la mise en compatibilité implique une révision du document d'urbanisme.

Zoom sur l'enquête des communes



Suite à l'approbation du SCoT, une très forte proportion de communes urbaines (100%) et périurbaines (83%) ont réalisé une vérification de la compatibilité avec le SCoT. 42% des communes rurales ne l'ont pas fait en raison de manque de ressources (humaines et/ou financières), d'un document d'urbanisme récent approuvé ou car jugée peu prioritaire.

Parmi celles qui ont vérifié la compatibilité, 70% ont fait appel à un prestataire.

23% ont fait également appel au Syndicat Mixte du SCoT. Ces chiffres tiennent compte du fait que de nombreuses communes ont révisé /modifié leur document d'urbanisme durant cette période et y ont associé le syndicat.

62% des communes urbaines ont travaillé, tout ou partie, en régie.

Suite à l'analyse de compatibilité, 71% des documents d'urbanisme en vigueur ont présenté une compatibilité avec le SCoT, 19% ont estimé que la révision était nécessaire (principalement dans les villages ruraux) et 6% une modification.

Dès l'approbation du SCoT et afin de répondre aux demandes et interrogations des collectivités, des

rencontres avec les communes ont été organisées par EPCI et de manière ciblée selon les types de documents : carte communale dans un premier temps et PLU par la suite. Par ailleurs de nombreuses communes ont été rencontrées au cas par cas.

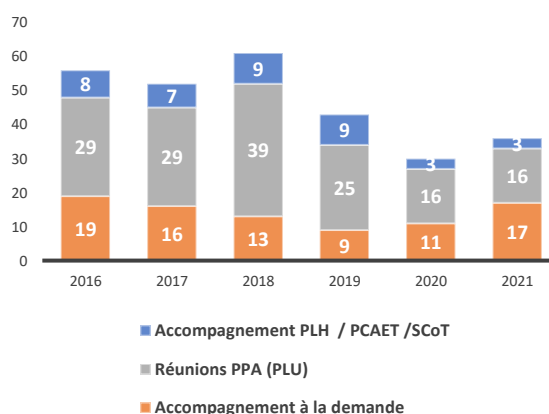
De plus, le Syndicat Mixte accompagne l'évolution des documents d'urbanisme des communes de son périmètre tout au long des procédures en qualité de personne publique associée (PPA) afin de s'assurer de la prise en compte des orientations et objectifs du SCoT.

Les élus ont souhaité que le syndicat soit systématiquement associé aux procédures d'élaboration, révision ou modification de document d'urbanisme.

La mise en œuvre du SCoT dans les documents d'urbanisme s'est donc effectuée par :

- L'accompagnement des communes au cours de l'évolution de leur document d'urbanisme comme personne publique associée lors de réunions d'échanges, **soit 125 réunions PPA**;
- Un accompagnement à la demande des communes lors de réunions préalables au lancement de la procédure d'élaboration de leur document d'urbanisme, **soit 66 rencontres**,
- Un accompagnement des communautés d'agglomération et de la communauté de communes dans l'élaboration de leurs Programmes Locaux de l'Habitat, ou PCAET, **soit 31 réunions PPA**, comités de pilotage et réunions techniques.

Type d'accompagnement par année



Un accompagnement permanent des communes mais plus intenses les 3 premières années en raison de la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT.

⁶ loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi Élan

Au-delà des documents d'urbanisme, le SCoT prend forme à travers les plans, schémas et programmes qui sont portés par les collectivités à une échelle plus fine et qui décline les orientations et objectifs du SCoT spécifiquement. Ainsi, selon les thématiques, les orientations et objectifs du SCoT ne visent pas toujours directement les documents d'urbanismes locaux (PLU/i et CC) mais également les schémas et plan opérationnels de la compétence des EPCI (PDU, PLH, PCAET) et encadre avant tout la stratégie intercommunale plutôt que sa traduction communale. Le SCoT a systématiquement été associé et traduit dans :

- les programmes locaux de l'habitat d'Arche Agglo, Rhône Crussol et Valence Romans Agglo ;
- le plan de déplacement urbain à l'échelle de Valence Romans Agglo et Rhône Crussol ;
- le Schéma des mobilités durables d'Arche Agglo ;
- les plans climat air énergie d'Arche Agglo, Rhône Crussol et Valence Romans Agglo.

Les orientations et objectifs du SCoT doivent être traduits dans les documents d'urbanisme. Les PLU offrent un panel d'outils permettant une intégration plus globale, les cartes communales se contentent avant tout d'encadrer la localisation du développement. Le nombre de PLU ayant augmenté entre 2016 et 2022, les possibilités de prises en compte du SCoT dans les communes sont donc plus fortes.

Documents d'urbanisme*	Décembre 2016	Avril 2022
PLU	61	79
RNU	10	11 (dont 2 POS caduc)
CC	22	20
POS	17	-

*des 110 communes du Grand Rovaltain

Analyse des avis rendus par le Syndicat Mixte

La mise en œuvre du SCoT se traduit avant tout par les avis rendus par le syndicat sur les documents d'urbanisme, sur les projets des collectivités et via sa participation dans les instances départementales. Le SCoT rend des avis :

- En matière d'urbanisme
 - Les documents d'urbanisme
 - Les Programme Local de l'Habitat
 - Les Permis de construire de + 5000m²
 - Les Règlements Locaux de la Publicité
- En matière de mobilités
 - Les Plan de Déplacement Urbain
- En matière d'environnement
 - Les Plan de prévention des risques

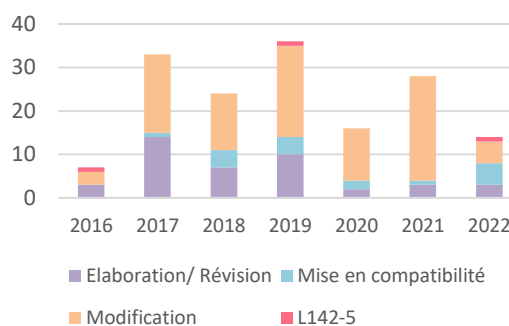
- Les projets de parc photovoltaïque / éolien
- En matière d'urbanisme commercial
 - Les projets soumis à la CDAC (>1000m² SV) et CDACi (Cinéma)
 - Les projets d'équipements commerciaux de 300>1000m²

En matière d'urbanisme

Depuis l'approbation du SCoT en 2016, le Syndicat Mixte a répondu à **157 demandes d'avis** et ainsi s'est prononcé sur :

- **42 avis** relatifs à l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme, soit 27% des avis
- **96 avis** relatifs à des modifications, soit 61% des avis
- **17 avis sur des déclarations** de projet emportant mise en comptabilité de PLU, soit 7% des avis
- **3 avis** en application de l'article L142-5 (dérogation)

Avis rendus sur les documents d'urbanisme locaux



Source SM SCoT entre décembre 2016 et avril 2022

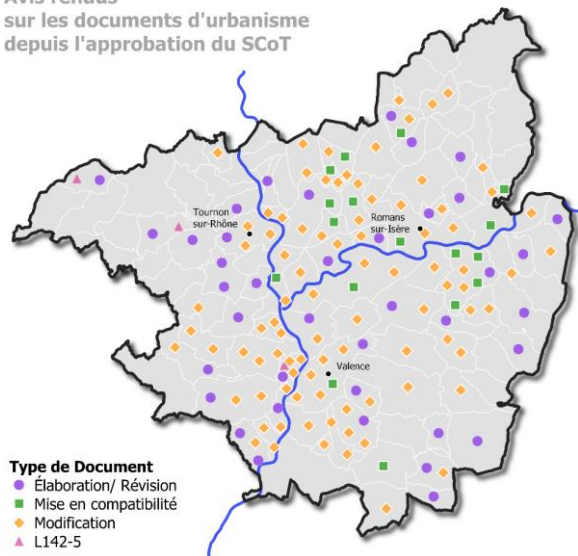
Tous les projets sont examinés en commission d'analyse des documents d'urbanisme sur la base d'une étude technique qui s'appuie sur les orientations et objectifs du SCoT. Les conclusions de la commission sont présentées en bureau syndical qui formule l'avis. Les élaborations et révisions font l'objet d'un dialogue renforcé avec les communes. Les élus du bureau invitent chaque commune à présenter son projet en ayant connaissance des points de vigilances et des remarques formulées par la commission. Cette méthode participative et transparente, privilégie le travail et le dialogue en amont de l'avis formel et a permis de limiter le nombre d'avis négatifs et de réserves.

Livret des procédures pour l'établissement des avis du SM SCoT sur les plans et programmes



SCOT DU GRAND ROVALTAIN

**Avis rendus
sur les documents d'urbanisme
depuis l'approbation du SCoT**



79 avis (soit la moitié des avis émis par le Syndicat Mixte) ont fait l'objet de remarques ou observations et seulement 11 avis (7%) ont fait l'objet d'une réserve. L'analyse des avis rendus par le SCoT fait apparaître que c'est la thématique « Urbanisme Durable » qui a donné lieu au plus grand nombre de remarques. Ils concernent principalement la production de logements et/ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et dans une moindre mesure les densités de logements, la localisation du développement urbain ou encore la qualité urbaine ou la mixité sociale. Le « Développement économique » est à l'origine également de nombreux avis tout comme la thématique « Ressources et Environnement » notamment via l'adéquation entre la ressource en eau et le projet communal.



Thématiques abordées par les réserves, remarques ou observations	Nombre d'avis concernés
Sans réserve ni remarque ni observation	74
Urbanisme Durable	62
Production de logements	21
OAP	20
Densité	18
Localisation du développement	14
Qualité urbaine	11
Mixité sociale	10
Mixité des formes	7
Parcours résidentiel	1
Développement économique	31
Zone d'activités	11
Agriculture	9
Commerce	8
Tourisme	7
Carrière	2
Ressources et Environnement	29
Ressource en eau – AEP - SAGE - Assainissement	13
Paysage - patrimoine	8
EBC – zones humides – pelouses sèches	7
Entrée de ville	4
Corridor écologique	3
Nuisances	3
Infrastructure	20
Mobilités alternatives / TC	14
Infrastructures routières/ Franchissements	1
Stationnement	8
Mise à jour du rapport de présentation	8
Procédure	6

Remarque : Un avis peut aborder différentes thématiques et peut donc être comptabilisé plusieurs fois.

Le syndicat mixte s'est également prononcé en comité syndical sur les projets de Programme Local de l'Habitat des EPCI.

Zoom sur l'enquête des communes



Quel que soit le type de commune, les motifs principaux à l'origine de l'évolution des documents d'urbanisme lors des 5 dernières années du SCoT sont :

- L'Accueil de nouveaux habitants (68% des sondés)
- La Mise en conformité avec la réglementation nationale (49%)
- La Mise en compatibilité avec le SCoT (46%)
- La Mise en compatibilité avec le PLH (46%)

Selon le type de commune, d'autres motifs sont également à l'origine de l'évolution des documents d'urbanisme ; Ainsi, le souhait « d'accueillir de nouvelles activités » a motivé 41% des communes urbaines et périurbaines. De plus, « La réalisation de projet d'infrastructure communale » a entraîné l'élaboration ou l'évolution du PLU de 55% des communes rurales.

En matière de Règlement local de la Publicité

Le SCoT a été consulté pour avis sur 3 Règlements Locaux de la Publicité. Afin d'accompagner les réflexions des communes et notamment une approche supra-communale aux RLP, le syndicat a réalisé une fiche outils spécifique sur ce thème.

Avis rendus pour l'Élaboration de Règlement Local de Publicité

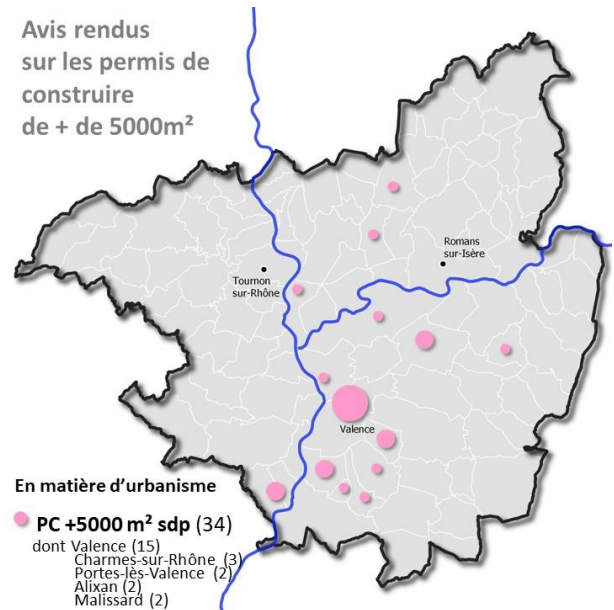


En matière de Permis de construire de plus de 5000m² de surface de plancher

Le syndicat a également accompagné la prise en compte du SCoT sur les permis de construire de plus de 5000m² de surface de plancher. En effet, ces projets doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le syndicat mixte

accompagne les services d'autorisations du droit des sols des communes et EPCI, à leur demande, pour l'analyse de la comptabilité de ces projets avec le schéma.

Avis rendus sur les permis de construire de + de 5000m²



En matière d'urbanisme commercial

Le président du Syndicat mixte (ou son représentant) est membre de droit de la CDAC⁷ pour l'autorisation commerciale de projets soumis à l'article L752-1 du Code du commerce dans le périmètre du Grand Rovaltain.

34 avis ont été rendus dont 1 au titre de la CDACi (cinéma).

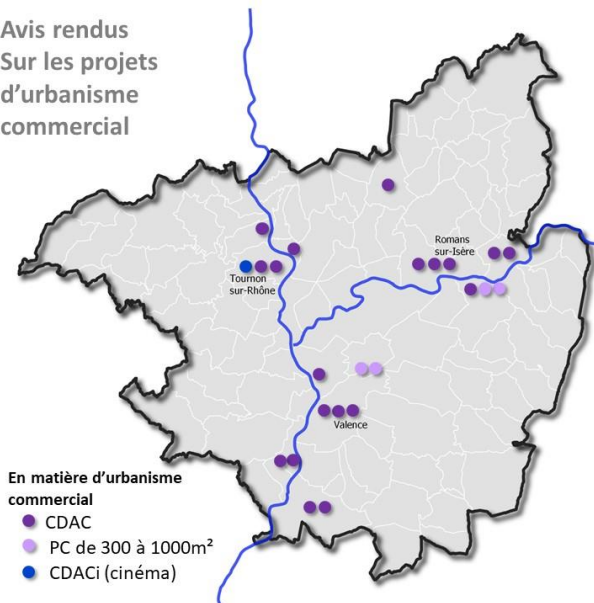
Le Code de l'urbanisme prévoit que le syndicat puisse saisir la CDAC lorsqu'il est informé d'une demande de permis de construire concernant un projet développant entre 300 et 1000 m² de surface de vente dans une commune de moins de 20 000 habitants et dans toutes les communes si le projet entraîne une nouvelle artificialisation (depuis 2021).

4 projets ont été analysés à ce titre, dont 1 a fait l'objet d'une saisine de la CDAC.

A noter : plusieurs dossiers ont également été soumis au SCoT mais n'ont pas donné lieu à un avis du SCoT, soit par retrait du projet avant passage en commission, soit parce que le projet était hors champ de la commission (projet de restauration ou de vente automobile par exemple).

⁷ CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Avis rendus Sur les projets d'urbanisme commercial

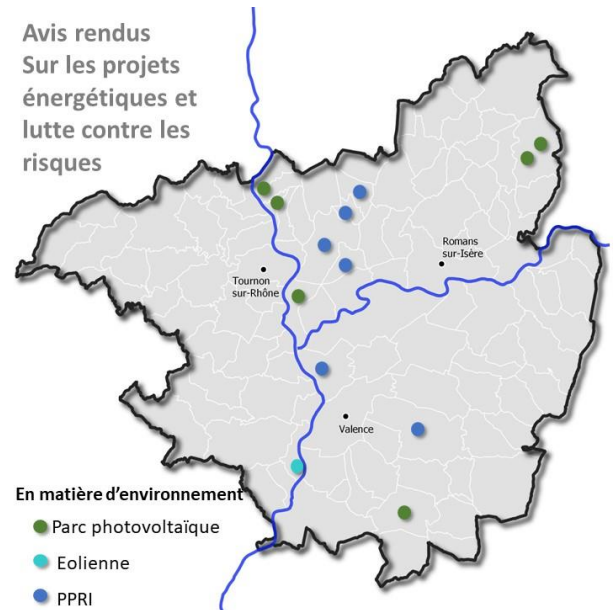


En matière d'environnement

Le code de l'environnement prévoit que l'instructeur des permis pour les projets de centrale photovoltaïque (instruction Etat) ou de champs éoliens (instruction DREAL) soient soumis à l'avis du SCoT. Le syndicat s'est outillé sur cette thématique en réalisant une fiche outil et un carnet spécifique « Energies renouvelables et Préservation des paysages ». 6 avis ont été rendus dont 3 défavorables notamment en raison de leur localisation ou d'une trop faible prise en compte de la transparence écologique des sites.

Le code de l'environnement prévoit que l'avis du SCoT soit requis sur les Plans de Prévention des Risques arrêtés. Sur le Grand Rovaltain, il s'agit principalement de PPR Inondation. Le syndicat rend un avis : soit directement sur les projets de PPR ou indirectement via les procédures de mise en compatibilité d'un document d'urbanisme pour prise en compte d'un risque.

Avis rendus Sur les projets énergétiques et lutte contre les risques



Le syndicat a fait de l'accompagnement des communes une priorité en étant aux côtés des élus et des services pour les assister lors de la définition de leurs projets.

Depuis 6 ans, le Bureau du SCoT a veillé à être un espace de dialogue avec les maires et à la disponibilité du syndicat à chacune des étapes de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Plus de 150 avis ont été rendus sur des documents d'urbanisme communaux. Grâce à cette démarche d'accompagnement en amont des projets, la moitié des avis ont fait l'objet de simples remarques ou observations constructives et une dizaine de réserves seulement ont été formulées.

Le syndicat a été très présent aux côtés des communes et des EPCI mais c'est aussi par la réalisation de documents pédagogiques qu'il a facilité la mise en œuvre du schéma.

Zoom sur l'enquête des communes



Les élus des communes urbaines ont estimé qu'aucune thématique n'a été complexe à intégrer dans leur document d'urbanisme.

Aussi, pour les élus des espaces ruraux et périurbains, les thématiques « Préservation du Patrimoine et des paysages » et « Biodiversité » sont jugées comme plutôt simples à intégrer dans les documents d'urbanisme, tandis que « L'amélioration des Mobilités », « les densités de logements » et « la consommation foncière et choix des secteurs d'urbanisation » sont jugées plutôt complexes à intégrer, notamment dans les villages ruraux.

Les outils de mise en œuvre

Pour accompagner la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale, le Syndicat Mixte a réalisé une collection de documents. Ils sont regroupés dans le « classeur du SCoT », transmis aux 108 communes du Grand Rovaltain et aux principaux partenaires. A travers notamment des carnets thématiques, les EPCI, communes et bureaux d'études peuvent avoir une lecture synthétique et par thématique des orientations et objectifs du schéma.

Cette compilation regroupe 6 carnets thématiques et une trentaine de fiches-outils illustrées proposant un appui ciblé et regroupant les bonnes pratiques pour intégrer le SCoT dans les documents d'urbanisme.

Les documents constituant le Classeur du SCoT :

- Le guide sur la compatibilité des documents locaux d'urbanisme (PLU et Cartes communales) avec le SCoT approuvé
- Le carnet thématique Mobilités
- Le carnet thématique Urbanisme et Habitat
- Le carnet thématique Développement Economique
- Le carnet thématique Patrimoines et Ressources
- Le carnet thématique Energies Renouvelables et Préservation des Paysages
- Le carnet thématique l'Aménagement Commercial dans le SCoT



▪ Les fiches outils :

1. Inscrire les grands projets d'infrastructure dans les documents d'urbanisme	2. Connecter les voies cyclables entre les communes et les itinéraires urbains et ruraux	3. Transports et mobilités dans les zones d'activités économiques et commerciales
4. Améliorer la densité autour des arrêts de transports en communs efficaces	5. Prendre en compte les nuisances liées aux transports et déplacements	6. Parcs relais et aires de covoiturage
7. Connectivité des voies de randonnées intra urbaines et rurales	8. Localisation du développement urbain	9. Répondre aux objectifs de densité de logements
10. Participer à la production de logements	11. Encourager la mixité des fonctions et des formes urbaines	12. Assurer la protection et la valorisation du patrimoine bâti
13. Assurer la protection et la valorisation du patrimoine paysager par des choix d'urbanisme	14. Prendre en compte le confort climatique dans l'aménagement	15. Prendre en compte la transition énergétique pour l'aménagement
16. Traduire la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme	17. Nature en ville	18. Les objectifs de qualité paysagère du grand paysage
19. Les objectifs de qualité paysagère du petit paysage	20. Limiter l'imperméabilisation de la parcelle	21. Traduire l'armature commerciale du SCoT dans le PLU
22. Intégrer les objectifs du DAAC	23. La prise en compte de l'activité agricole	24. Traduire l'armature économique du SCoT
25. Répondre au besoin d'emplois en espace rural - créer une ZA	27. Mettre en place des Règlements Locaux de la Publicité cohérents avec le SCoT	28. Installations photovoltaïques sur les sur les bâtiments d'exploitation dans l'espace agricole

Les fiches outils ont été pensées comme des outils à destination des collectivités et/ou leur bureau d'étude pour décliner et préciser les attendus du SCoT sur une thématique spécifique et avec des exemples précis et illustrés.

La commune souhaite renforcer le commerce autour d'une place structurante. L'OAP indique un linéaire de commerce en lien avec le logement collectif et un principe de placettes en face de la place existante. En termes de typologie, la commune souhaite proposer une offre de petits logements. La localisation des logements collectifs, intermédiaires et accés permet de proposer une diversité de offre sur la nouvelle opération. L'orientation des nouveaux bâtiments se fait globalement en cohérence avec les bâtiments voisins, logement individuel au Sud-Ouest, bâtiments de plus grande hauteur à l'Ouest. Les bâtiments s'inscrivent à proximité des voiries et autour d'un espace vert en retrait.



Fiche outils du SCoT du Grand Rovaltain - version 2 - avril 2019 - FICHES OUTILS 11

Exemple d'illustration pour la prise en compte de la mixité des formes urbaines dans les OAP



- Faciliter l'implantation de bâtiments collectifs dans la partie
- Adapter l'habitat pour proposer les espaces agricoles et créer les conditions urbaines le long des axes de communication des villages et communes
- Favoriser la production de produits agricoles, horticoles, culturels de légumes, fruits...
- Identifier et préserver les zones de valeur en matière de patrimoine, des sites remarquables, des sites à valeur paysagère ou de patrimoine agricole
- Définir et préserver les espaces naturels sensibles, notamment dans les zones d'activités, les surfaces susceptibles d'être plantées en ligne de cheminées ou dans les zones d'activités

Fiche outils du SCoT du Grand Rovaltain - version 2 - avril 2019 - FICHES OUTILS 12

Exemple d'illustration présentant une approche « sensible » des objectifs paysagers selon les secteurs.

Zoom sur l'enquête des communes



3/4 ont répondu avoir été accompagnés par le syndicat lors de ces 5 dernières années dont la moitié via des réunions de travail et/ou réunion PPA.

A noter : toutes les communes ont reçu les outils d'accompagnement du SCoT (Classeur du SCoT incluant les carnets thématiques, fiches outils, vadémécum).

2/3 ont répondu avoir utilisé régulièrement ces outils. Les communes qui ont répondu ne pas avoir été accompagnées sont principalement les communes dont le document d'urbanisme n'a pas évolué ou qui n'ont pas de PLU (RNU).

Un accompagnement plutôt apprécié

- 81 % pensent que l'accompagnement du SM SCoT a permis de les aider dans leur travail de réalisation du document d'urbanisme.
- Et 60% pensent que l'accompagnement a permis d'améliorer le projet (90% pour ceux qui ont bénéficié d'un accompagnement à la fois direct et indirect).

La collection de documents réalisée par le syndicat a été transmise à l'ensemble des communes et des intercommunalités du Grand Rovaltain. Ceci a participé à l'appropriation locale pour chacune des thématiques des enjeux du SCoT. Tous les documents sont disponibles sur le site internet du SCOT⁸.

⁸ <https://www.grandrovaltain.fr/>

An aerial illustration of a rural landscape. The scene is dominated by rolling green hills in the background, transitioning into a valley with a network of roads and a winding river. The foreground shows a dense residential area with houses, a school, and a sports field. The middle ground features a mix of agricultural fields in various colors (yellow, orange, green) and clusters of trees. A prominent road winds through the landscape, connecting different areas. The overall style is a soft, painterly illustration with a focus on natural and built environments.

3. Évaluation des résultats du Schéma

Ambition Démographique et Équilibres du territoire

Ce que dit le SCoT :

Le territoire du SCoT doit se préparer à accueillir de nouveaux habitants et se projette sur une croissance démographique de l'ordre de 57 000 habitants en 25 ans soit un taux de variation annuel moyen de 0,67%.

Le SCoT vise à mieux répartir la croissance démographique et les richesses entre villes et campagnes avec la volonté de rompre avec la logique de spécialisation résidentielle et économique des espaces, pour reconnecter sur chacun d'eux, la croissance démographique et l'emploi.

L'augmentation de la population doit être en lien avec la dynamique économique. Ainsi pour un territoire en situation de plein emploi en 2040, il conviendrait de créer 40 000 emplois supplémentaires en 25 ans, répartis habilement sur le territoire.

Également, il est nécessaire de produire des logements en nombre suffisants (évalués à 18 900 logements neufs avant 2025 soit 1900 par an en moyenne), accessibles à tous, attractifs pour les jeunes actifs et les familles et mieux répartis entre villes et campagnes tout en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles et en respectant les ressources locales. Ainsi, il s'agit de rééquilibrer la production de logements, d'améliorer le parc de logements anciens, notamment en remettant des logements vacants sur le marché (moins de 6% en 2026), et de diversifier l'offre de logements (volonté d'atteindre 15% de logements abordables) tout en proposant des habitats alliant qualité de vie et densité. De plus, pour lutter contre les situations de précarité énergétique, le SCoT fixe des objectifs de réhabilitation de près de 20 000 logements avant 2040.

Cette ambition se traduit sur trois types d'espaces, aux objectifs différenciés :

Espace urbain

- Recentrer la croissance démographique
- Construire la moitié des nouveaux logements
- Créer des logements de taille un peu plus grande
- Augmenter l'accès à la propriété, notamment à Valence et Romans
- Accueillir la majorité des logements aidés

Espace périurbain

- Renouveler sa population en évitant la banalisation et la mono-fonctionnalité
- Développer une diversité de logements
- Augmenter l'offre locative

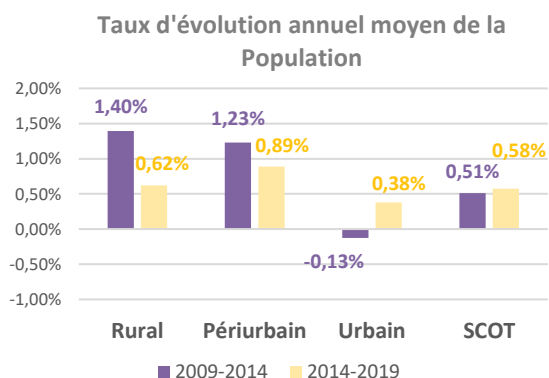
Espace rural

- Mettre en lien le niveau démographique et création d'emplois en modérant le rythme d'évolution démographique et en valorisant le potentiel économique des campagnes
- Créer des logements de taille un peu plus petite
- Augmenter l'offre locative

Évolution démographique

Une croissance davantage équilibrée et proche des objectifs

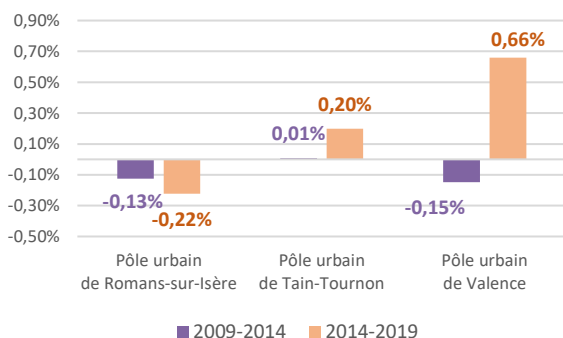
En 2019 (population publiée le 1^{er} janvier 2022), le territoire du SCoT compte 311 831 habitants. La croissance s'évalue à **1 765 habitants** par an entre 2014 et 2019 soit un taux d'évolution annuel moyen de **0,58%**, en légère hausse par rapport à la période 2009-2014 (0,51%). Ce taux est proche du scénario démographique retenu par le SCoT : une croissance moyenne à 0,67%.



Des différences s'observent selon les espaces de l'armature territoriale :

- **L'espace urbain** est à nouveau en croissance sur la récente période. Cela s'explique notamment par la récente croissance démographique de la ville de Valence et de son pôle urbain qui perdait des habitants sur la période 2009-2014. Le pôle de Tain-Tournon affirme une légère croissance tandis que le pôle de Romans-sur-Isère poursuit une légère décroissance démographique bien que pour la ville centre celle-ci soit contenue à -0,16%. Les effets visant à recentrer le développement démographique sur les centres-villes doivent être amplifiés. L'arrêt à venir en 2022 du PLU de Romans-sur-Isère participera à mettre en œuvre cette politique d'habitat sur le bassin Romano-Péageois.
- **L'espace périurbain** poursuit sa croissance, mais à un rythme ralenti en passant d'un taux de variation moyenne annuelle de 1,2% à 0,9% entre les deux périodes.

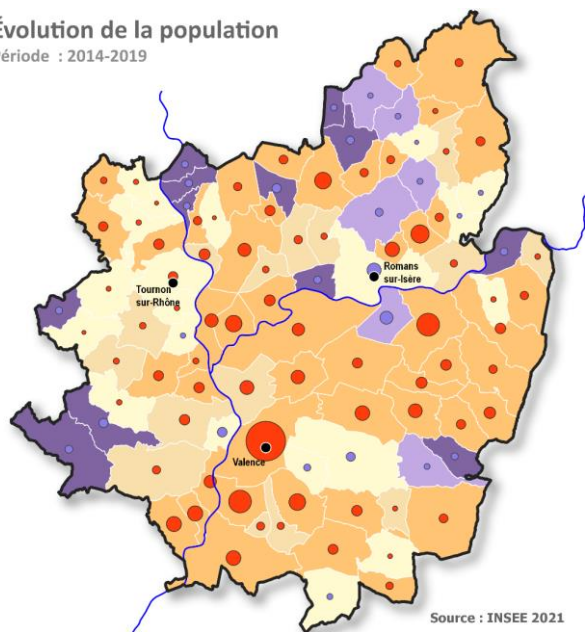
Taux d'évolution Annuel Moyen de la Population par Pôle Urbain



- **L'espace rural** est également en situation de croissance. Toutefois, celle-ci a nettement diminué passant d'un taux de variation moyenne annuelle de 1,4% à 0,6%. Les écarts de croissance entre les communes de l'espace rural diminuent et montrent une croissance répartie de manière plus homogène.

Évolution de la population

Période : 2014-2019



Analyse 2014-2019
 ● Nombre d'habitants en moins
 ● Nombre d'habitants en plus

Taux evolution moyen annuel
 ■ < -0,5% (forte diminution)
 ■ entre -0,5 et -0,2% (diminution)
 ■ entre -0,2 et 0,2% (plutôt stable)
 ■ entre 0,2 et 0,5% (augmentation)
 ■ > 0,5% (forte augmentation)

Source : INSEE 2021

Un territoire attractif, notamment dans le périurbain

L'augmentation de la population est liée à 52% au solde migratoire signe d'un territoire attractif, notamment dans l'espace périurbain où le solde migratoire contribue à 67% de la croissance. En espace urbain, l'augmentation de la population est davantage due au solde naturel qu'au solde migratoire (37%).

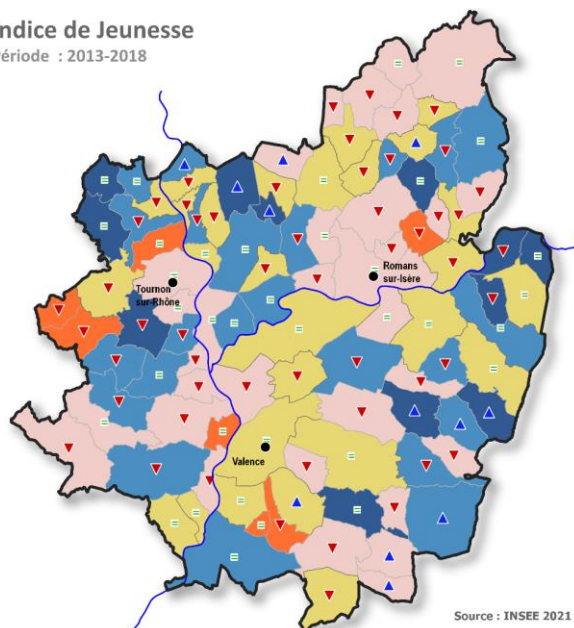
Pyramide des âges : de forts contrastes

La pyramide des âges a peu évolué même si les tendances en cours se confirment. En effet, tandis que la part des

moins de 15 ans a légèrement baissé (19% en 2013 et 18% en 2018), la part des plus de 60 ans a légèrement augmenté (26% en 2013 et 27% en 2018). On constate que l'augmentation de la tranche des plus âgés est plus importante dans l'espace périurbain. L'analyse de l'indice de Jeunesse par commune (mesure le ratio entre la part de la population la plus jeune et la part de la population la plus âgée) montre des différences territoriales : par exemple, les communes les plus jeunes se situent généralement en deuxième couronne des pôles urbains. Les communes entre Tournon-sur-Rhône et Saint-Donat-sur-l'Herbasse, ou encore les communes sur les piémonts du Vercors.

Indice de Jeunesse

Période : 2013-2018



Source : INSEE 2021

Indice Jeunesse en 2018 *

■ Population âgée
 ■ En équilibre
 ■ Population jeune

Évolution 2013-2018

▲ La part des jeunes augmente
 ▼ La part des jeunes diminue
 = Plutôt stable

* L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

Éléments méthodologiques

Les données de population utilisées sont les données de population municipale de 2019 publiées par l'INSEE en Janvier 2022. Elles sont comparées aux données de recensement 2014 et 2009. Pour les autres données démographiques (solde, emploi, revenu...), en l'absence des données 2019, il a été utilisé les données sociodémographiques de 2018 publiées en 2021. Les tendances, sont issues de la comparaison des données 2013 et 2008.

Évolution et répartition de l'emploi

Amélioration du taux d'emploi

Entre 2013 et 2018, on observe une **croissance de 1 036 emplois** supplémentaires par an, soit un taux de variation moyen annuel de **+0,8%** à l'échelle du territoire du SCoT. Le taux de croissance annuel de l'emploi est plus élevé que

celui de la population (+0,58%) et que celui des personnes actives (+0,6%), ce qui indique une amélioration du taux d'emploi. Pour autant, il permet l'accueil de 6 nouveaux emplois pour 10 habitants supplémentaires.

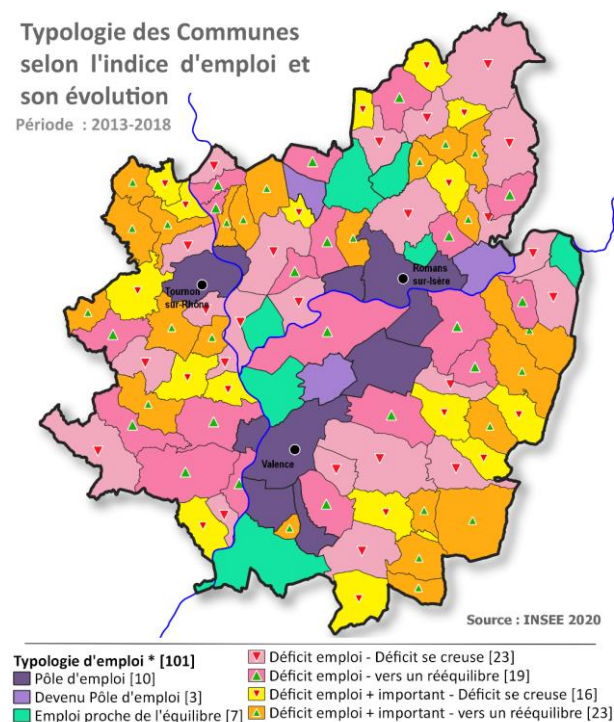
En 2018, le territoire du SCoT avait un taux d'emploi des actifs à 93%, soit + 1pt par rapport à 2013 (92%). Ce rapport entre emplois et actifs tend à s'améliorer dans tous les niveaux d'armature. Sur la base de ce rythme le Grand Rovaltain pourrait accueillir + 27 000 emplois d'ici à 2040. Ce taux favorable pour le territoire est toutefois en deçà de l'hypothèse retenue dans le SCoT de + 40 000 emplois d'ici 2040 qui visait volontairement un théorique plein emploi.

La répartition spatiale de la croissance montre que si 57% des emplois sont créés dans l'espace urbain, la croissance est deux fois plus rapide dans l'espace périurbain (+1,31%) que dans l'espace urbain (+0,63%).

Il est également intéressant d'analyser la répartition de ces emplois au regard de celle des actifs et de son évolution. La carte ci-après montre que seules 13 communes génèrent plus d'emplois qu'elles ont d'actifs. Elles sont alors considérées comme « Pôle d'emploi ». Ces communes sont principalement situées sur l'axe Valence-Romans ainsi qu'à Tain-Tournon. Parmi ces 13 communes, 3 communes le sont devenues pendant la période étudiée : Saint-Marcel-les-Valence, Saint-Paul-les-Romans et Marsaz. Si à ce jour, sept communes sont proches d'un équilibre entre actifs et emplois, sur le reste du territoire, on observe des communes avec un déficit plus ou moins important d'emplois. Tandis que pour un peu plus de la moitié, on observe une tendance à un rééquilibrage entre les actifs et les emplois, nombreuses sont les communes où ce déficit se creuse encore. Il s'agit en particulier de communes rurales et périurbaines dont le nombre d'habitants diminue.

Typologie des Communes selon l'indice d'emploi et son évolution

Période : 2013-2018



* Typologie élaborée au regard de l'emploi à la commune et du nombre d'actifs

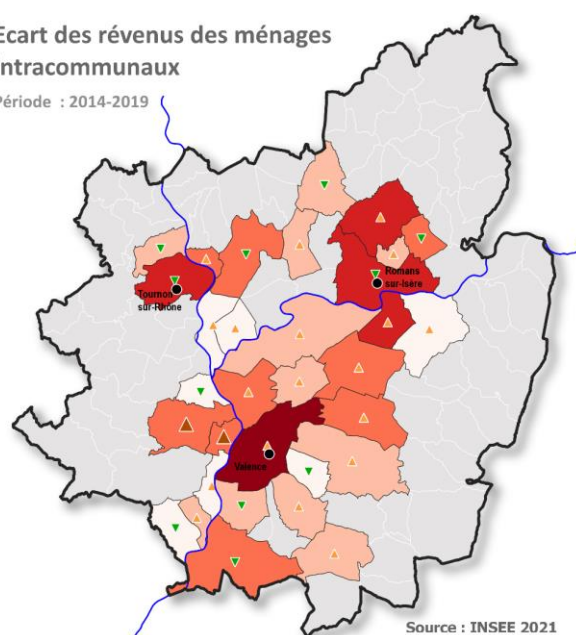
Réduction des disparités sociales

Les disparités intracommunales se réduisent uniquement sur quelques communes

On observe, au travers de l'indice de Gini, des écarts en termes de revenus au sein d'une même commune en particulier dans les communes de l'espace urbain. En effet, il y cohabite des ménages dont les revenus sont près de 10 fois supérieurs aux ménages les plus pauvres. De manière générale, ces disparités ont augmenté sur la période 2013-2018, même si, on observe un rééquilibrage sur des communes telles que Tournon-sur-Rhône ou Romans-sur-Isère.

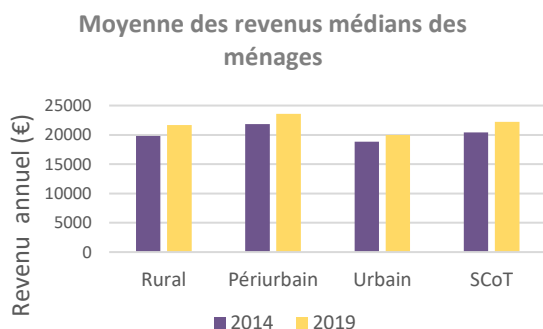
Ecart des revenus des ménages intracommunaux

Période : 2014-2019



Disparités intercommunales : les écarts entre l'espace urbain et le reste du territoire se creusent légèrement

De manière générale, les revenus des ménages des communes périurbaines sont plus élevés que ceux des communes rurales et urbaines. Sur l'ensemble du territoire, ils ont augmenté légèrement au-dessus de l'inflation entre 2014-2019. C'est dans les espaces ruraux que les revenus ont le plus augmenté. Par conséquent, on observe une légère diminution des écarts entre l'espace rural et l'espace périurbain. A l'inverse, les écarts entre l'espace urbain et le reste du territoire ont tendance à se creuser.



Catégories socio-professionnelles : baisse de la part des classes populaires

Les classes populaires (ouvriers et employés) représentent 64% de la population active en 2018 et si cette proportion est plus élevée dans l'espace urbain, on observe plutôt un équilibre entre les espaces. La part des classes populaires a tendance globalement à diminuer par rapport aux autres classes socioprofessionnelles (- 2 points entre 2016 et 2018) notamment dans les espaces urbains et périurbains.

Développement résidentiel

La production de logements reste dynamique

Sur la période 2013-2018, on observe une augmentation de **1 976 logements par an** soit un taux de variation annuel moyen de +1,3%, ce qui est légèrement supérieur à l'ambition du SCoT de créer 1 900 logements par an en moyenne sur la période 2016-2026.

Variation du nombre de logements entre 2013 et 2018

	Variation annuelle du nombre de logements	Taux de variation annuel moyen
Rural	314	+ 1,5%
Périurbain	714	+ 1,8%
Urbain	948	+ 1,0%
SCoT	1976	+ 1,3%

INSEE, 2020

La répartition des logements créés selon l'armature territoriale est comparable aux objectifs du SCoT. 48% des nouveaux logements ont été créés dans l'espace urbain, ce qui est proche de l'ambition du SCoT qui prévoit d'y construire à terme plus de la moitié des nouveaux logements. La construction de logements neufs se localise principalement dans les polarités les mieux dotées en emplois, en services et transports en commun et participe à la limitation des déplacements contraints. Toutefois, cette variation dans l'espace urbain ne représente qu'une évolution d'1% alors qu'elle atteint 1,8% dans l'espace périurbain, qui offre une typologie de logements différente.

Répartition des logements selon armature territoriale

	Objectifs SCoT 2016-2025	Réel entre 2013-2018
Villes centre et Pôles urbains	52%	48%
Pôle Périurbains	28%	33%
Bourgs Centres	3%	2%
Villages Périurbains	4%	4%
Village ruraux	13%	14%

Source DOO et INSEE, 2020

Le statut des occupants globalement inchangés

Près de 90% des logements sont des résidences principales. Les logements vacants représentent 8,7% et atteignent 10,5% dans l'espace urbain. Le nombre de logements vacants a tendance à augmenter légèrement (de 240 logements / an entre 2013 et 2018).

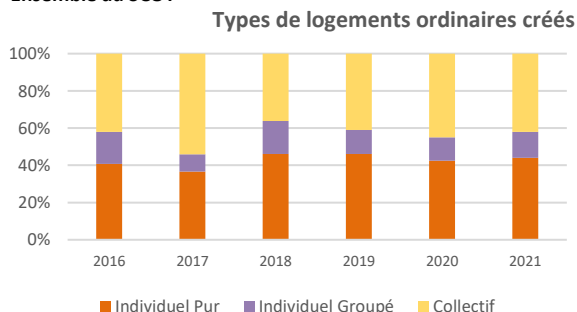
Sur l'ensemble du SCoT, 62% des résidences principales sont occupées par des propriétaires et cette proportion n'évolue pas ou peu quel que soit le type d'espace. On notera cependant des tendances différentes au sein de l'espace urbain, où cette part tend à diminuer sur les pôles de Valence et de Romans-sur-Isère, tandis qu'elle augmente sur le pôle de Tournon-Rhône.

Les évolutions sont très faibles par conséquent sur la part des logements locatifs. En effet, près d'un quart des logements en résidence principale sont du logement locatif du secteur libre et sa proportion diminue légèrement (passant de 25,6% en 2013 à 24,9% en 2018), et ce dans tous les niveaux de l'armature-

Typologie des logements : un rééquilibrage notamment dans le périurbain

La proportion de constructions de maison en « individuel pur » (1 permis de construire = 1 logement) varie entre 40 et 50% selon les années, en proportion comparable à celle des logements collectifs. De même, la proportion de logements individuels groupés dans la construction neuve varie entre 10 et 20%.

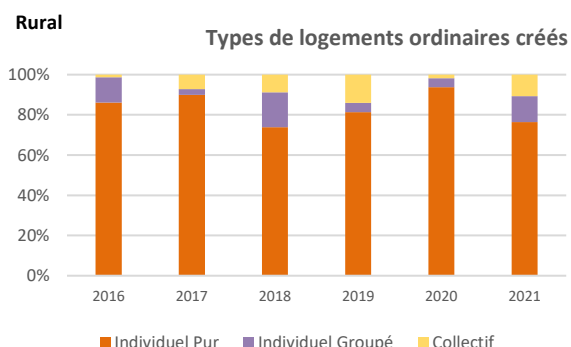
Ensemble du SCoT



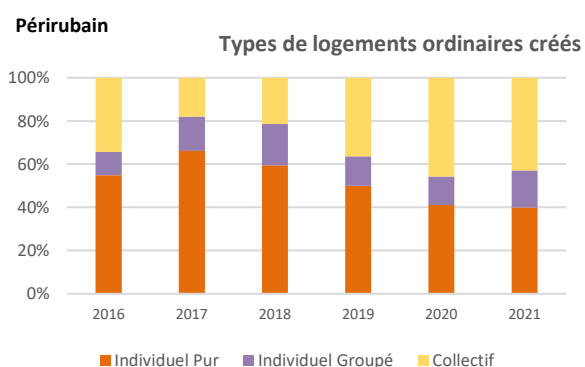
Source : SOeS-DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Sit@del2

Selon les niveaux d'armature, le type de logement construit diffère. En effet, dans l'espace rural, la part des logements individuels (purs ou groupés) atteint près de 100% en 2016

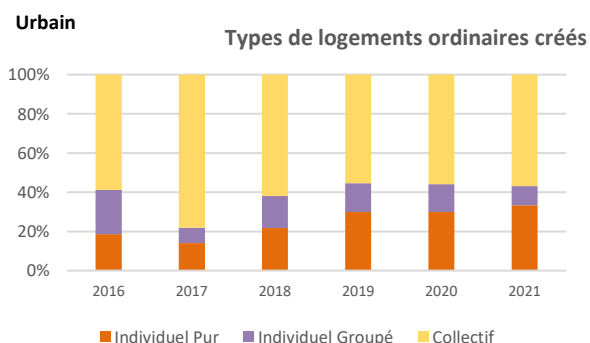
et tend à diminuer depuis 2017 pour n'atteindre que 83% des logements en 2019.



Dans l'espace périurbain, la part des nouvelles constructions de logements collectifs qui a observé son plus bas niveau en 2012 (15%), représente 45% en 2020. C'est également dans l'espace périurbain que la construction d'habitats individuels groupés est la plus représentée, variant entre 15 et 25% des logements construits ces dernières années. Depuis 2017, on observe une diversification de la typologie des logements avec une part de l'individuel en nette diminution.



Enfin, dans l'espace urbain, les logements construits sont majoritairement collectifs. Mis à part l'année 2017, la proportion de logements individuels créés (purs et groupés) est de l'ordre de 40% et permet une diversification de l'offre de logement dans les communes de l'espace urbain.



La taille des logements construits depuis 2014 dans l'espace périurbain, diminue de l'ordre de 1 à 2 m² par an, passant de 94m² en 2014 à 88m² en 2021. A l'inverse, dans l'espace urbain, les tailles de logements augmentent passant de 79m² en 2014 à 84m² en 2021. Ainsi, la palette de

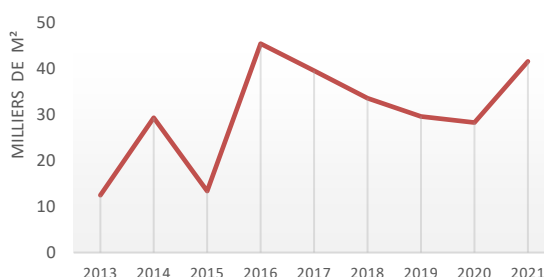
logements s'étoffe peu à peu comme le suggère le projet du SCoT, contribuant dans chaque espace à une offre de parcours résidentiel complet.

La construction de logements à partir de bâtiments existants a tendance à augmenter passant de 9% en moyenne sur la période 2014-2016 à 11% sur la période 2019-2021.

Projets en mixité fonctionnelle : peu de projets mais plus grands

L'analyse des permis de construire autorisés depuis 2013 révèle une trentaine de projets par an en mixité fonctionnelle mêlant création ou transformation d'habitat avec une création ou transformation de locaux autre qu'à vocation d'habitat (Source : sit@del). Si le nombre de projets varie peu selon les années, la surface totale de ces projets a tendance à augmenter. En effet, les projets avant 2016 présentaient 600m² de surface en moyenne alors qu'ils présentent plus de 1000m² à partir de 2016. En général, le rapport entre la surface pour l'usage « habitat » et celle pour les autres locaux est plutôt équilibrée. Ces projets sont répartis de manière égale sur tous les niveaux d'armature.

Surface des projets "mixtes" autorisés



Source : sit@del

Un cinquième des projets concernent des opérations de plus de 10 logements. Ces derniers sont majoritairement dans l'espace urbain (67%), leur surface est de plus de 3000m² et la part concernée par l'usage « habitat » est de l'ordre de 70%

Trente projets de plus de 5 000m² de surface de plancher ont été transmis au Syndicat Mixte du SCoT depuis 2017 afin d'en vérifier la compatibilité avec le SCoT. 2 opérations intègrent de la mixité fonctionnelle. L'un présente une mixité d'habitats / commerces, l'autre intègre la création de logements / équipement public (parc).

Production de Logements abordables : objectifs atteints

Il a été créé 3 659 logements dits « abordables » entre 2016 et 2021. Ces logements abordables rassemblent les logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS) et les logements en accession sociale à la propriété (PSLA). Les logements abordables représentent 42% des logements créés (hors foyers) sur le périmètre du SCoT. Pour rappel, le schéma préconise que pour favoriser l'offre locative, la part en PSLA n'excède pas les 50%, ce qui a été respecté sur cette période puisque celle-ci est de 31%.

Création de logements abordables (2016-2021) – Hors Foyers

	Pôle Urbain dont ville centre	Pôle Périurbain	Bourg Centre	Village périurbain ou rural	SCOT
Logements ordinaires créés	3979	3122	168	1418	8687
Logements sociaux (LS) créés	1042	1128	102	238	2510
Logement sPSLA	872	230	8	39	1149
Logements abordables (LS+PSLA)	1914	1358	110	277	3659
Objectifs SCOT (% minimal de logements abordables)	25 à 30%	20%	15%	5%	-
% logements créés en logement social	26%	36%	61%	17%	29%
% logements créés en logement abordable	48%	43%	65%	20%	42%
Part de PSLA dans les logements abordables	46%	17%	7%	14%	31%

Source DDT (SISAL), SITADEL.

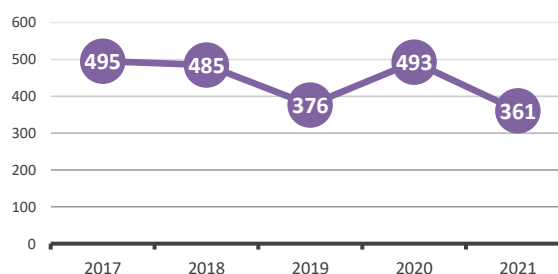
Quel que soit le niveau d'armature territoriale, les objectifs sont atteints en termes de proportion de logements abordables dans la création totale de logements.

Les efforts de ces dernières années ont permis de faire augmenter la proportion de logements abordables de 11,6% des logements en 2013 à 12,3% des logements en 2021 (estimation effectuée à partir du stock de logements sociaux et de la projection du nombre de logements INSEE). Ces tendances devraient encore s'affirmer avec les politiques mises en place ces dernières années (PLH, ANRU, ORT) et dont les effets devraient être bientôt davantage marqués.

Rénovation énergétique : des efforts à poursuivre

Prenant en compte les préconisations du SRCAE, le SCoT vise à l'amélioration du bâti existant pour notamment éviter la précarité énergétique en fixant à près de 21 000 le nombre de logements à réhabiliter avant 2040 soit 840 logements par an en moyenne. Sur la période 2017 et 2021, plus de 2200 logements⁹ ont bénéficié d'aides (de type « Habiter mieux Sérénité » de l'ANAH) qui permettent de financer un ensemble de travaux de rénovation avec un objectif de gain énergétique d'au moins 25% soit environ 440 logements par an. En parallèle près de 6000 logements ont bénéficié de l'aide *MaPrimeRenov* entre 2020 et 2021 permettant de financer de plus petits travaux. De plus, certains ménages, souvent aux revenus élevés, ont pu bénéficier de crédits d'impôt pour leurs travaux de rénovation.

Nombre de dossiers de subvention pour la rénovation énergétique des logements



Source : DDT, Rénofuté, EPCI

⁹ Ce chiffre correspond au nombre de dossiers validés par l'agence Nationale de l'habitat (ANAH) et ne prend pas en compte les aides pour les Travaux Simples, ainsi que l'aide *MaPrimeRenov* ou *Habité Mieux Agilité* qui financent des travaux sans condition de gain énergétique. Ce chiffre ne prend pas en compte le crédit d'impôt à la transition énergétique (CITE) utilisé par les ménages aux revenus élevés.

Ambition Démographique et Équilibres du territoire

Principaux enseignements



Une croissance démographique dynamique et mieux répartie

Avec une croissance de 1 765 habitants supplémentaires par an et un taux d'évolution annuel moyen de 0,58%, le territoire suit la trajectoire démographique retenue par le SCoT. De plus, les déséquilibres territoriaux se réduisent :

- La population de l'espace urbain est à nouveau en croissance, notamment le pôle valentinois
- Celle de l'espace périurbain continue de croître avec un rythme moins élevé
- Les écarts de croissance entre les communes de l'espace rural se resserrent.



Amélioration générale du taux d'emploi

Le taux de croissance annuel de l'emploi est supérieur à celui de l'augmentation de la population + 0,8%/an pour l'emploi (1 036 emplois par an) contre + 0,58%/an pour la population. Le rythme de croissance de l'emploi est particulièrement fort dans l'espace périurbain et notamment sur l'axe Valence-Romans. Dans l'espace rural, la tendance à la réduction des déficits d'emplois au regard des actifs ne s'observe que sur la moitié des communes. Il convient de noter que le niveau de création d'emploi, bien que positif, est en deçà de l'hypothèse retenue de + 40 000 emplois d'ici 2040. Pour rappel, cette hypothèse est basée sur un niveau théorique de plein emploi et avec un taux de croissance démographique légèrement plus fort que celui constaté.



Un taux de vacance qui reste élevé

Malgré les efforts des politiques mises en place par les collectivités (PLH, ANRU, ORT, ...) et du SCoT le niveau de la vacance reste élevé sur le territoire. Le niveau soutenu de production de logements notamment au regard des objectifs de production de logements sociaux peut entrer en concurrence avec la résorption de la vacance.



Une offre de logement importante et une faible diversification dans l'espace rural

La croissance du nombre de logements augmente de 1 976 logements par an ce qui est légèrement supérieur à l'ambition du SCoT (1 900 logements par an sur la période 2016-2025 et 1 750 logements par an sur la période 2026-2040). Dans le même temps, la vacance ne diminue pas. Toutefois il convient de noter que plusieurs communes sont soumises à des objectifs de rattrapage de logements SRU importants, dont certaines avec des objectifs renforcés à partir de 2020, ayant pour effet la production de logement à marche forcée afin de maintenir un taux de mixité de logement acceptable.

Près de la moitié des logements sont créés dans l'espace urbain tel que le préconise le SCoT. Le statut des occupants évolue peu : l'augmentation de l'offre locative dans les espaces ruraux et périurbains ne s'observe pas, tout comme l'accession à la propriété qui n'augmente pas dans les espaces urbains.

La diversité des logements semble s'opérer, même si les tendances restent modérées. Ainsi, on observe une part des constructions de logements collectifs un peu plus importante dans l'espace rural et dans l'espace périurbain. Dans le même temps, les communes de l'espace urbain cherchent à diversifier leur offre de logement en complétant leur gamme de logement et notamment attirer des familles (volonté de produire une part de logement individuel et construction de logement en moyenne plus grand).



La production de logements abordables se poursuit dans le respect des ambitions du SCoT

avec près de 40% des nouveaux logements rentrant dans un dispositif social. Ces tendances devraient s'affirmer avec les politiques en cours mises en place ces dernières années (PLH, ANRU, ORT) et dont les effets devraient être bientôt encore davantage marqués.

Chiffres clés

+ 1 765 habitants par an soit + 0,58 %/an

+ 1 036 emplois par an soit + 0,8 %/an

+ 1 976 logements par an soit + 1,3 %/an

Ressources et Environnement

Ce que dit le SCoT

Le SCoT fixe l'objectif de maîtriser la consommation excessive d'espaces agricoles et naturels et forestiers se traduisant par l'ambition de diviser par deux la consommation foncière : ne pas dépasser **92 ha/an**. Au regard de son ambition démographique, la consommation maximale devra ne pas dépasser 404m² en moyenne par habitant supplémentaire. La priorisation du développement dans les enveloppes existantes est également parmi les objectifs structurant du schéma.

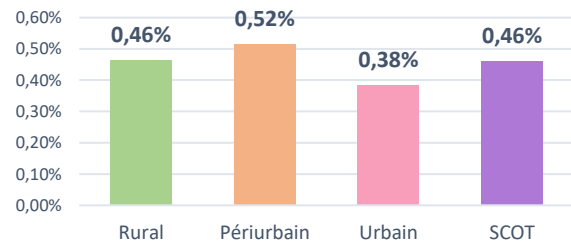
Afin de limiter la fragmentation des milieux naturels, le SCoT décline localement les trames vertes et bleues issues des schéma cadres régionaux : SRCE, puis SRADDET. Ainsi, le SCoT protège sur le long terme des espaces identifiés comme « réservoirs de biodiversité » (espaces naturels de grand intérêt écologique : Natura 2000, ZNIEFF de type I, Espaces Naturels Sensibles, zones humides, pelouses sèches, etc.) en interdisant l'urbanisation au sein de ces sites sauf exception. D'autre part, il définit des « fronts urbains », limites pérennes à l'extension urbaine qui vise à protéger des secteurs à enjeux tels que les corridors écologiques.

Concernant les ressources en eau, le SCoT a l'ambition de mettre en adéquation les besoins en eau potable avec les ressources, de préserver prioritairement les nappes d'eau souterraines destinées dans le futur à la consommation humaine et d'encadrer l'urbanisation aux abords des périmètres de captages, secteurs où les pollutions engendrées peuvent être les plus impactantes sur la ressource en eau.

Le SCoT définit des objectifs de qualité paysagère préserver et valoriser les éléments remarquables et le patrimoine bâti du Grand Rovaltain. Il met notamment en avant la préservation des ouvertures paysagères entre les communes. Ainsi, via des fronts urbains, il interdit la constitution d'un continuum urbain.

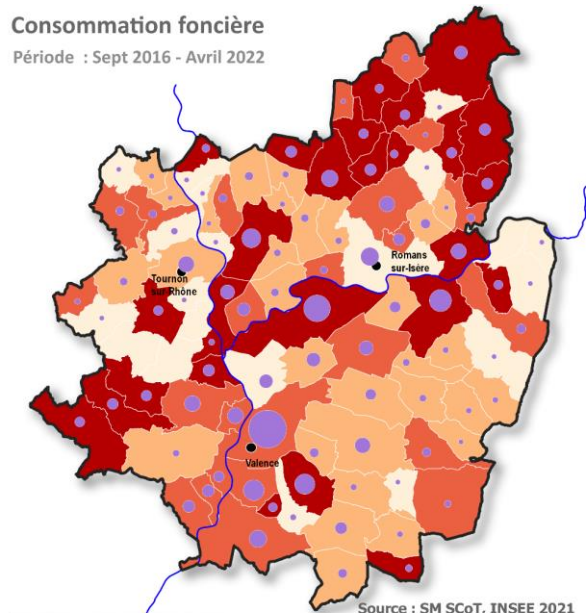
La variation moyenne annuelle est de 0,46%. La croissance est plus rapide dans les espaces périurbains mais plus contenue dans les espaces urbains malgré la présence de nombreuses zones d'activités.

Variation moyenne annuelle de la tache urbaine

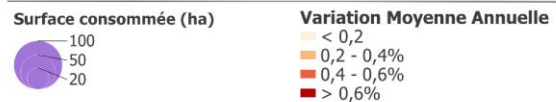


Consommation foncière

Période : Sept 2016 - Avril 2022



Source : SM SCoT. INSEE 2021



Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

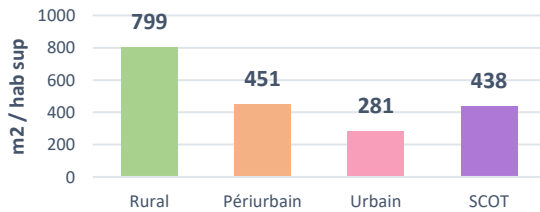
Atteinte des objectifs de consommation foncière

Entre septembre 2016 et avril 2022, la consommation foncière mesurée est de 519 ha toute vocation confondue soit une moyenne de **93ha/an**, ce qui montre une inflexion nette de la consommation foncière sur ces dernières années en cohérence avec les objectifs que s'est fixé le SCoT.

Réduction nette de la consommation par habitant supplémentaire

Au regard des évolutions de la population, on estime une consommation foncière de **438m² par habitant supplémentaire**, soit une réduction de 34% par rapport à la période des 10 ans précédents le SCoT. Des contrastes sont visibles en fonction des espaces : un nouvel habitant dans l'espace rural entraîne en moyenne 3 fois plus de consommation d'espace par rapport à un nouvel habitant des pôles urbains.

Consommation foncière par habitant supplémentaire (2016-2022)



A l'échelle communale, il est cependant difficile d'établir une relation directe entre la consommation foncière et l'évolution de la population, tant le poids des activités économiques est important dans la consommation foncière.

Zoom sur l'enquête des communes



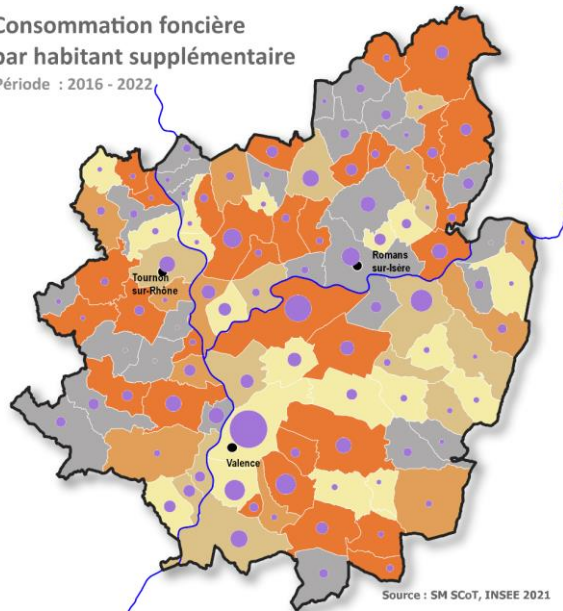
Les élus ont été interrogés sur leurs perceptions des densités au regard des aspirations des habitants et de leurs besoins.

En répondant OUI à la question « ces densités actuelles du SCoT vous semblent-elles être un maximum supportable » 67% des enquêtés jugent que les densités actuelles du SCoT sont le maximum « supportable ».

En répondant NON : 31,5% des enquêtés considèrent la densité actuelle comme déjà excessive.

Consommation foncière par habitant supplémentaire

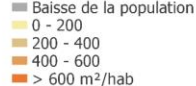
Période : 2016 - 2022



Surface consommée (ha)



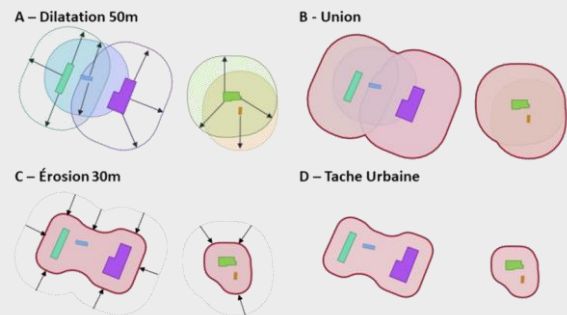
Consommation m² / hab sup



Source : SM SCoT, INSEE 2021

Éléments méthodologiques

La consommation foncière est mesurée par différence de taches urbaines, dans le prolongement de la méthode qui avait permis de mesurer la consommation foncière sur les 10 ans avant l'approbation du SCoT. Ces taches urbaines sont modélisées à partir du bâti cadastral publié par la DGFiP auquel il est appliqué une dilatation de 50m (A), puis une union des zones tampons créées (B) et enfin une érosion de 30m (C).



La tache urbaine 2016 a été réalisée à partir des bâtiments numérisés au 1^{er} septembre 2016. Pour la tache urbaine 2022, ce sont les bâtiments numérisés au 1^{er} avril 2022 qui ont été utilisés. Constatant parfois un écart entre la date de construction des bâtiments et leur numérisation, il a été utilisé le bâti numérisé de la BD TOPO IGN 2014 pour fiabiliser la détermination du bâti réellement construit ces dernières années.

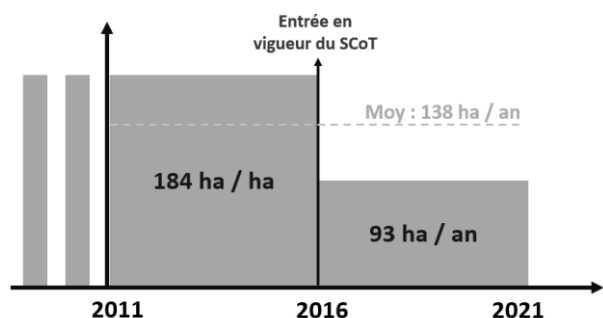
De plus, le résultat de la modélisation a été consolidé par photo interprétation de photos aériennes et satellites (BD ORTHO 2014 pour l'Ardèche, BD ORTHO 2016 pour la Drôme, BD ORTHO 2020 et SPOT 2021).

Pour le calcul de la consommation foncière par habitant supplémentaire, n'ayant pas de données démographiques publiées par l'INSEE pour les années 2020 à 2022, l'évolution de la population a été estimée à partir du taux de variation moyenne annuelle entre 2013 et 2019.

Des résultats déjà parfaitement en ligne avec la trajectoire ZAN prévue par la loi Climat Résilience

La loi Climat Résilience demande une division par 2 de la consommation foncière entre 2011-2021 et 2021-2031. La maîtrise de l'artificialisation, entrera en vigueur à partir de 2031. Elle ne s'applique pas pour les objectifs de la première tranche de dix ans prévue à l'article 194 de la même loi. Le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme précise les attendus de la loi. La méthode de suivi utilisée par le SCoT permet de répondre au décret n°2022-763 du 29 avril 2022 : « [...] les objectifs porteront uniquement sur la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ». A partir de 2031, la mesure de l'artificialisation nécessitera le recours à de nouveaux outils et méthode d'observation, plus fins et permettant de mieux caractériser les types de sols concernés. En considérant que le SCoT s'applique sur

seulement 5 ans de la période 2011-2021, on peut estimer la consommation foncière à 138 ha / an sur cette période.



Par ailleurs, le SCoT prévoit 2 périodes 2016-2026 et 2026-2040 avec des objectifs de densités plus élevés et une production de logement recentrée sur les espaces urbains qui entraineront une maîtrise de la consommation foncière plus soutenue encore.

Ainsi l'application du SCoT permet déjà l'atteinte des objectifs fixés pour l'ensemble de la durée du SCoT alors que seules les densités de la période 1 s'appliquent. L'application, dans les prochaines années des densités, de la période 2 du SCoT permettra une nouvelle inflexion de la consommation d'espace, vraisemblablement en deçà de l'objectif moyen 2016-2040, correspondant à un nouveau palier dans le prolongement des attentes de la Loi Climat et Résilience.

Zoom sur l'enquête des communes



Plus des 2/3 des enquêtés qui ont exprimé leur avis, considèrent que le SCoT est efficace en matière de maîtrise de la consommation foncière et classe cette thématique parmi celles donnant le plus de résultats sur le territoire.

La consommation foncière concerne essentiellement des espaces à usages agricoles

Le croisement de plusieurs bases de données a permis de déterminer les proportions suivantes :

- **80 %** des surfaces consommées par le développement urbain sur la période étudiée étaient des espaces exploités pour l'agriculture entre 2010 et 2016. En 2014, les analyses réalisées lors de l'élaboration du syndicat avaient conclu que la consommation était réalisée à 99% sur des espaces agricoles.
- **10 %** des surfaces étaient des zones recouvertes par une végétation ligneuse plus ou moins dense (forêt, petits bosquets, landes). Il peut également s'agir de boisements en bordure de parcelles qui ont été intégrés dans la tache urbaine mais qui, en réalité, n'ont pas été toujours détruits. Il s'agit très rarement de coupe rase en forêt au profit de l'urbanisation.
- Le reste (**10 %**) concerne principalement des surfaces qui étaient composés par des espaces en mutation (Friches agricoles ou urbaines, zones aménagées mais non bâties, ...) et par du réseau routier.

Comme dans la période précédant le SCoT, ce sont les terres agricoles qui sont le plus touchées par la nouvelle urbanisation.

Éléments méthodologiques

La cartographie des espaces boisés en 2016 « Forêt2016 » a été réalisée à partir de la BDFORET (IGN, 2014) et une sélection sur la thématique forestière des données de couverture du sol OSO (THEIA,2016).

La cartographie des espaces agricoles en 2016 « Agri2016 » a été réalisée à partir du Référentiel Parcellaire Graphique (IGN, 2010 à 2016) qui rassemble les ilots parcellaires déclarés à la PAC. Ces données ont été consolidées par les données OSO sur les thématiques agricoles (THEIA,2016).

Ces cartographies ont ensuite été croisées avec les taches urbaines de 2016 et 2022. En cas de chevauchement entre Agri2016 et Forêt2016, il a été choisi de retenir Forêt2016 dont les sources sont de meilleures résolutions.

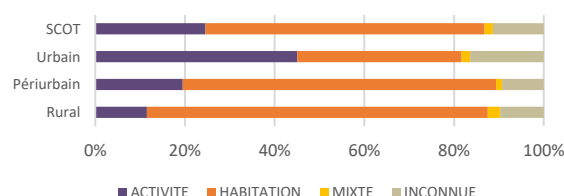
Autre méthode d'analyse de la consommation foncière

A l'initiative de l'Etat, le CEREMA a élaboré une méthode alternative à l'analyse d'évolution de tache urbaine basée sur les fichiers fonciers de la DGFIP dont les résultats sur la période 2010-2020 sont publiés sur le « Portail de l'artificialisation ». L'objectif est de permettre une première vision des dynamiques territoriales à l'œuvre « au niveau national ». Cette méthode n'est pas celle qui a permis de calibrer les ambitions du SCoT en termes de consommation foncière, néanmoins, il est intéressant de confronter les résultats.

Cette méthode pertinente pour illustrer les flux à grande échelle est limitée à l'échelle locale. Ainsi en secteur rural, la prise en compte des parcelles plutôt que des bâtiments génère des différences parfois importantes.

Sur la période 2010-2020, la consommation foncière du fichier foncier est évaluée à **109,7 ha / an** dont 65% à destination d'habitation, 26% à vocation d'activité économique, 2% à vocation mixte et 12% inclassée. Cette répartition est différente selon le type d'espace. En effet, les activités économiques représentent près de la moitié des surfaces consommées dans les communes urbaines alors qu'elles représentent 20% dans les communes périurbaines et 11% dans les communes rurales.

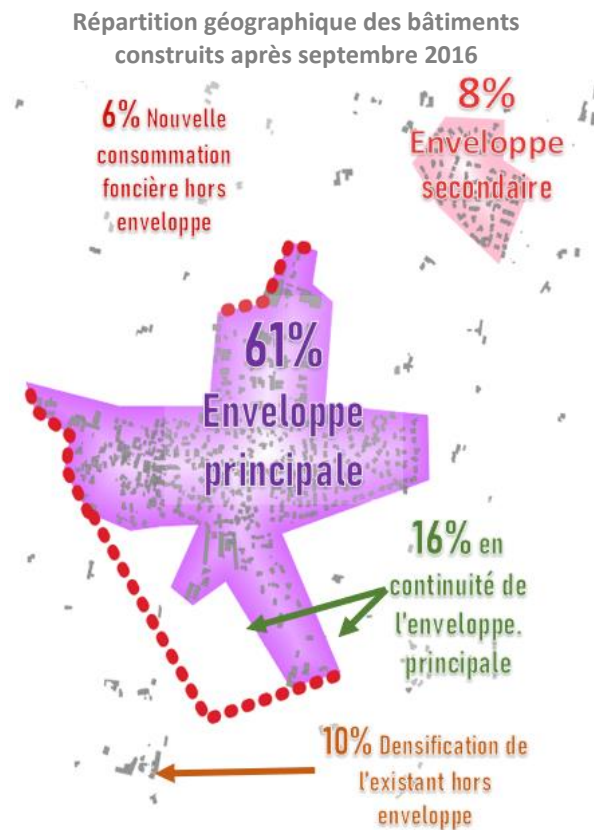
Répartition des surfaces consommées en fonction leur destination



Source : Portail de l'artificialisation (CEREMA)

Protection des zones à enjeux et densification des zones urbaines grâce aux enveloppes et fronts urbains

Près de **9 300 bâtiments** ont été construits depuis le dernier trimestre 2016. L'étude de leur implantation montre que près de **85%** des nouveaux bâtiments ont été réalisés dans les zones définies comme prioritaires (enveloppes principales, enveloppes secondaires et en continuité directe des enveloppes principales).



- **61%** des constructions sont en densification des enveloppes principales définies par le SCoT comme devant être le support prioritaire de développement urbain. Un tiers des constructions sont à l'intérieur de gisements fonciers identifiés.
- **16%** des constructions ont été effectués en continuité immédiate d'enveloppes principales sur des secteurs non contraints par un front urbain : développement autorisé sous conditions (densification préalable de l'existant, insertion paysagère...).
- **8%** des constructions ont été réalisées à l'intérieur d'enveloppes secondaires dont 15% à l'intérieur de gisement foncier.
- **16%** des bâtiments se sont construits en dehors des zones préférentielles du SCoT. Il s'agit notamment d'extensions de bâtiments existants, de bâtiments agricoles (dont bâtiments d'exploitation, hangars et certaines serres) ou encore d'opérations autorisées avant l'entrée en vigueur du SCoT. Parmi eux, deux tiers

ont permis néanmoins de densifier des ensembles bâtis existants et de ne pas augmenter la consommation foncière.

- Moins de 1% des constructions récentes (68 bâtiments) sont en continuité d'enveloppes principales protégées par un front urbain. Le faible nombre de constructions montre l'efficacité des dispositions du SCoT.

Cette analyse montre que les principes d'implantation de l'urbanisation énoncés par le SCoT sont largement respectés. L'inertie de prise en compte du SCoT dans les documents d'urbanisme explique en grande partie les constructions dans des zones non prioritaires. D'ailleurs, si on considère uniquement les constructions effectuées après le 1^{er} Janvier 2020, la proportion des bâtiments en zone de développement prioritaire augmente encore (88% contre 83% avant 2020).

Éléments méthodologiques

L'analyse d'implantation des constructions s'est réalisée sur les bâtiments cadastrés numérisés par le DGFIP entre le 1^{er} Septembre 2016 et le 1^{er} Avril 2022. Les bâtiments de moins de 20m² n'ont pas été pris en compte dans l'analyse. De plus, constatant parfois un écart important entre la date de construction des bâtiments et leur numérisation, il a été utilisé le bâti numérisé de la BD TOPO IGN 2014 pour fiabiliser la détermination du bâti réellement construit ces dernières années.

Ces constructions nouvelles ont été croisées par analyse spatiale avec les enveloppes urbaines présentées dans la partie 8 du DOO. Un bâtiment a été considéré en « continuité de l'enveloppe principale » s'il appartient à une tache urbaine formée par les nouveaux bâtiments et que cette tache urbaine intersecte une enveloppe principale.

De même, les bâtiments considérés en « densification de l'existant hors enveloppe » sont des bâtiments qui sont à l'intérieur de la tache urbaine de 2016 et qui ne sont ni à l'intérieur d'une enveloppe principale ou secondaire ni en continuité d'une enveloppe principale.

Biodiversité et Continuités écologiques

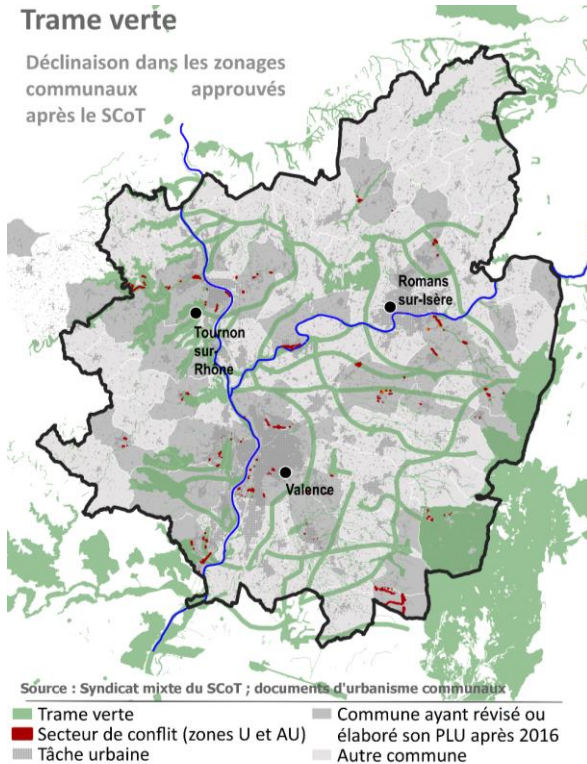
La trame verte bien préservée

Parmi les éléments de la trame verte (corridors et réservoirs de biodiversité) traduits dans les PLU, 97 % des réservoirs et 96 % des corridors verts font l'objet d'un classement en A ou N. de même, 13% des corridors et, lorsque les enjeux le justifient, 26 % des réservoirs font l'objet d'une prise en compte renforcée, notamment via prescription graphique (L151-23, EBC, etc.).

La carte ci-après montre les points de conflits entre zonage (zones U et AU) et trame verte. Peu nombreux, l'étude plus approfondie (avec photo aérienne et évolution du bâti) de ces secteurs montre qu'il s'agit d'un classement de zones déjà urbanisées, aucune évolution du bâti ou de la tâche urbaine n'y a eu lieu après 2016. Au niveau de la commune de Génissieux, une extension pavillonnaire a néanmoins été effectuée sur le tracé du corridor d'échelle SCoT mais celui-ci a tout de même été traduit et adapté dans le PLU (classement en zone A et N de la bande au nord-est de cette extension urbaine).

Trame verte

Déclinaison dans les zonages communaux approuvés après le SCoT

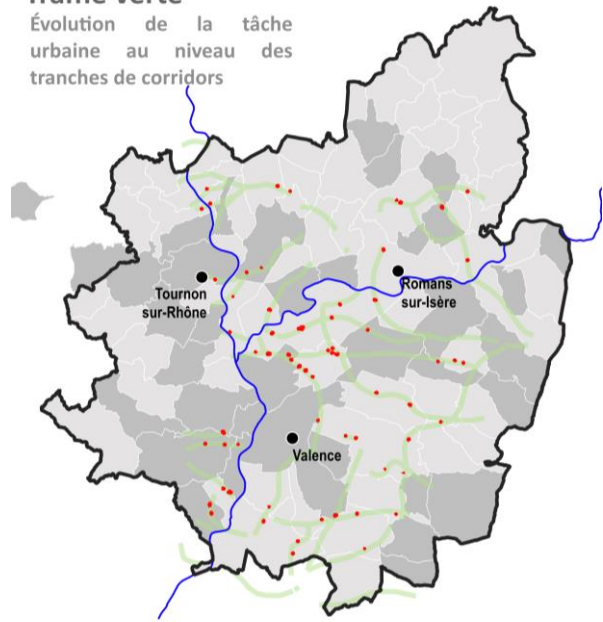


Il apparaît qu'aucune rupture n'a été mise en évidence, même si l'évolution de la tâche urbaine dans certains corridors est notable par endroits, mais très localisée. Les évolutions de tâche urbaine les plus importantes ont lieu en dehors des communes ayant élaboré ou révisé leur PLU depuis l'approbation du SCoT.

Il convient de noter que la continuité terrestre située entre Rovaltain et Bourg-de-Péage a été dégradée en raison d'aménagement de la voirie (glissières béton) sur plusieurs kilomètres et non pas de l'urbanisation. Ces aménagements n'ont pas été accompagnés de mesures d'atténuations visant notamment la petite faune et les invertébrés.

Trame verte

Évolution de la tâche urbaine au niveau des tranches de corridors



Source : Syndicat mixte du SCoT

- Corridor de la trame verte - tranches
- Évolution de la tâche urbaine dans les corridors-tranches
- Commune ayant révisé ou élaboré son SCoT après 2016
- Autre commune

Des zones humides et pelouses sèches globalement préservées

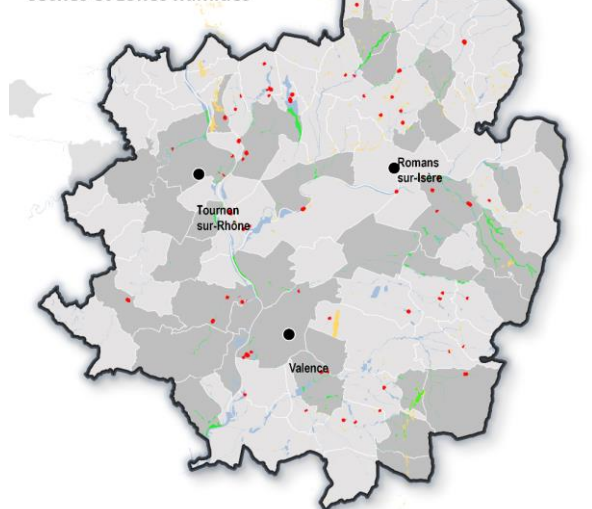
Parmi les PLU ayant été élaborés ou révisés à la suite de l'approbation du SCoT, 97 % des zones humides et 92 % des pelouses sèches ont été classées en zone A ou N. De plus, 57 % des zones humides et 76 % des pelouses sèches font l'objet d'une protection renforcée via une prescription spécifique (L151-23, EBC, etc.). Au total, 69 % des zones humides et 76 % des pelouses sèches sont protégées par une prescription graphique et/ou un zonage de protection spécifique (Np, Nzh ou Nco ; Ap, Aco ou Azh).

À noter cependant que 4,6 ha de zones humides (<0,1%) et un peu plus d'un hectare de pelouses sèches (<0,5%) ont été affectés par l'extension de la tâche urbaine entre 2016 et 2020. Cela s'est surtout produit dans des communes n'ayant pas fait évoluer leur PLU lors de ces 6 dernières années ; cependant, quelques communes, comme Mercuriol, Saint-Péray, Valence et Chatuzange ont vu leur tâche urbaine évoluer à proximité immédiate de zones humides ou pelouses sèches.

Ces secteurs sont pris en compte dans les « sites susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du SCoT », analysés dans le rapport de présentation du SCoT approuvé et évalués à 6 ans en annexe du présent document.

Pelouses sèches et zones humides

Évolution de la tâche urbaine sur les pelouses sèches et zones humides



Source : Syndicat mixte du SCoT

- Pelouse sèche
- Zone humide
- Évolution de la tâche urbaine à proximité ou sur des pelouses sèches ou zones humides
- Protection dans un PLU
- Commune ayant révisé ou élaboré son PLU après 2016
- Autre commune

A noter : pour la prise en compte des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité le syndicat mixte du SCoT est allé plus loin que les prescriptions du SCoT via les actions portées dans le cadre du Contrat vert et bleu : accompagnement des communes pour la prise en compte des TVB dans le document d'urbanisme, étude de hiérarchisation des zones humides (base de données et fiches outils, ...).

Éléments méthodologiques

La trame verte utilisée est celle présentée dans la cartographie de « la Préservation du territoire et de ses ressources » du DOO Partie 8 qui localise les réservoirs de biodiversité¹⁰ et les corridors écologiques d'intérêt supra communal.

Afin d'analyser plus précisément les éventuelles ruptures de corridors, un découpage des corridors en « tranches » de 100m de large a été effectué. Ainsi, si une tranche est affectée par l'urbanisation nouvelle, c'est l'ensemble de sa fonctionnalité qui peut être éventuellement altérée.

L'évolution de la tâche urbaine a également été confrontée à la trame verte, ainsi qu'aux périmètres de zones humides et de pelouses sèches. De plus, un croisement a été réalisé entre ces éléments et les règlements graphiques des PLU

¹⁰ Pelouses sèches et zones humides relevant d'un inventaire départemental au 01/12/2013 auquel s'ajoute les espaces naturels remarquables tels que les arrêtés de biotope, les zones Natura 2000 au 16 mars 2016, les ZNIEFF de type 1 et les ENS sont le Conseil Départemental est propriétaire

révisés ou élaborés depuis 2016 (zonage et prescriptions graphiques), sous traitement SIG également.

Ressources en Eau

La question de l'eau est traitée à travers différents documents cadres avec lesquels le SCoT doit être compatible :

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée récemment renouvelé en 2022;
- Le SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence, approuvé en 2019 (dont les enjeux portent sur la gestion qualitative et quantitative).

Il existe en outre divers plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), des documents visant l'équilibre entre prélèvements et ressources, en intégrant une bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et les évolutions climatiques. Les PGRE Véore-Barberolle, Galaure et Drôme des collines couvrent le territoire du SCoT, et le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence en assure le suivi et la mise en œuvre. Des PGRE sont également en vigueur sur les secteurs de Crussol, du Doux et de l'Ozon.

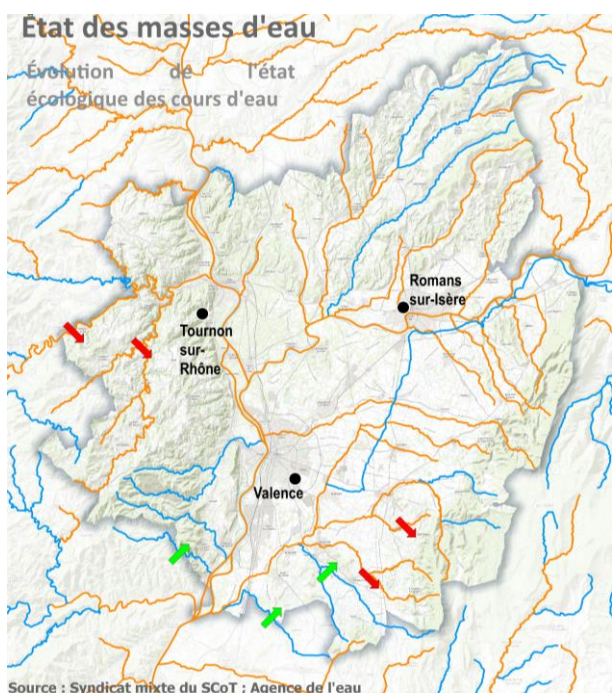
Un bilan contrasté pour l'état écologique et chimique des cours d'eau

L'état des cours d'eau était contrasté en 2013, il le reste en 2019 :

- **L'état écologique** s'est dégradé pour 4 masses d'eau¹¹ (le ruisseau de Bost, le ruisseau de l'Ecoutay, le Duzon et le Doux) qui ont été déclassés du bon état. A l'inverse 3 masses d'eau (Turzon, l'Ozon et le Pétochin) ont à l'inverse atteint le bon état. Au total, seuls 30 % des cours d'eau sont en bon état en 2019 (contre 34 % en 2013), bien en deçà de l'objectif de 66 % des masses d'eau en bon état écologique visé en 2021 par le SDAGE ;
- **L'état chimique** s'améliore pour 2 masses d'eau (Rhône — après la confluence avec l'Isère — et le ruisseau de la Barberolle), et se dégrade pour « le Rhône — avant l'Isère » (présence d'un phytosanitaire, la cyperméthrine).

Ainsi, les paramètres ayant conduit au déclassé traduisent une origine agricole et/ou urbaine (potentiellement les eaux usées) des pollutions. Leurs concentrations sont d'autant plus forte que les périodes d'étiage sont longues, ce qui est le cas ces dernières années.

¹¹ Masse d'eau : portion homogène de cours d'eau. issue d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau DCE 2000/60/CE.



Source : Syndicat mixte du SCoT ; Agence de l'eau

- État écologique**
- Moyen, médiocre ou mauvais
 - Bon ou très bon
- Évolution des états écologiques**
- Amélioration (atteinte du bon ou très bon état)
 - Dégradation (déclassement vers état moyen médiocre ou mauvais)

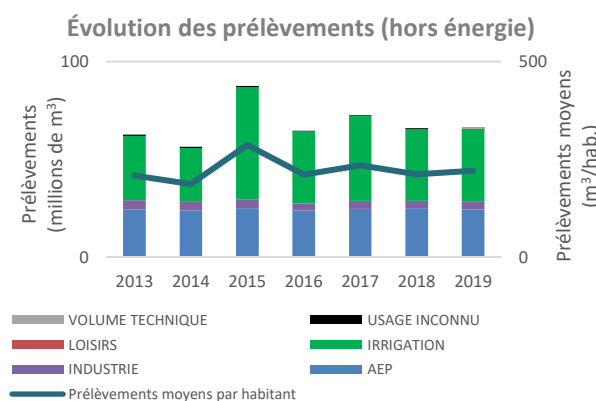
L'état inchangé des aquifères

Concernant l'état des masses d'eau souterraines, il n'a pas évolué entre les deux années de référence : 13 nappes sur 14 sont en bon état quantitatif et 10 sur 14 en bon état chimique.

Des prélèvements pour l'eau potable en stagnation

Une stagnation des prélèvements pour l'Alimentation en eau potable (AEP) est observée entre 2013 et 2019, contre une baisse de 6 % à l'échelle régionale. L'ensemble des autres secteurs est en hausse et notamment l'irrigation (+12 %, contre +30 % en AuRA).

La consommation moyenne d'eau potable par habitant stagne ; les volumes prélevés totaux sont très dépendants de l'irrigation qui représente 55 % des prélèvements contre 37% pour l'eau potable (hors eau turbinée pour les barrages) en 2019.



Éléments méthodologiques

Les masses d'eau sont évaluées selon leur état écologique et chimique au regard des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE). L'indicateur « évolution de l'état écologique et chimique des masses d'eau souterraines et superficielles » repose sur les états des lieux du SDAGE, établis pour les années 2013 et 2019.

Les prélèvements d'eau sont fournis par la BNPE, qui recense tous les prélèvements supérieurs à 10 000 m³, et les classe par usage. Ils ont été rapportés au nombre d'habitants (donnée INSEE 2013 et 2019).

Exposition aux risques et nuisances

Le territoire du Grand Rovaltain est assez exposé aux aléas naturels : 75% de sa surface est exposée à l'aléa retrait-gonflement des argiles, 52% au feu de forêt et 25% aux aléas inondation.

93 % des nouveaux bâtiments construits entre 2016 et 2022 se sont implantés en zone d'aléa, tous aléas confondus (à titre de comparaison, 85 % des bâtiments construits avant 2016 sont localisés en zone d'aléa). Comme ces aléas concernent une grande partie du territoire, ce résultat découle naturellement de la forte exposition du territoire plutôt que des choix d'urbanisation. De plus, on observe que les nouvelles constructions ont plutôt évité les aléas forts par rapport aux bâtis d'avant 2016.

7 communes sont dotées d'un PPR mouvement de terrain et 51 d'un PPR inondation, ainsi on peut estimer que les risques sont encadrés pour ces communes. En revanche, il n'existe aucun PPR feu de forêt sur le territoire malgré l'importance du taux de couverture de l'aléa.

Il y a peu d'évolution concernant l'aléa inondation. 7 communes ont intégré dans leur document d'urbanisme des ouvrages de protection contre les inondations (bassins de rétention, digues, etc.). On peut relever en parallèle que la préservation des zones humides permet une maîtrise des aléas, de fait, les 22 communes ayant prévu dans leur zonage des outils de protection (L151-23, EBC, etc.) couvrant des zones humides participent à la réduction de la vulnérabilité contre les inondations.

Ces risques sont des risques sensibles aux évolutions climatiques et ce cadre pourrait entraîner une évolution des aléas et une croissance des risques.

Nombre de constructions dans les zones d'aléa

	T0 (2016)		T6 (2022)	
Feu de forêt (Drôme)				
Aléa très faible à faible	17 969	10 %	1696	24 %
Aléa moyen	637	0 %	54	1 %
Aléa fort à très fort	694	0 %	26	0 %
Total	19300	14%	1776	31%
Retrait-gonflement des argiles				
Faible	114 471	66 %	5 094	72 %
Moyen	40 194	23 %	1795	25 %
Fort	3 222	2 %	74	1 %
Total	157887	91%	6963	98%
Inondations				
Crue décennale	140	0%	16	0%
Q25	6	0%	3	0%
Crue cinquantennale	14	0%	3	0%
Crue centennale	10481	6%	457	6%
Crue historique modélisée	34216	20%	28	0%
Crue millénaire	4420	3%	6	0%
Non précisé	9558	6%	50	1%
Total	58835	34%	563	8%
Tous aléas confondus	146 819	85 %	6 631	93 %

Source : Géorisques, DDT 26, DREAL

Concernant le risque technologique lié aux sites Seveso¹², une augmentation du nombre de bâtiments localisés à moins de 1 km est observée entre 2016 et 2022 (passant de 3 % des constructions à 6 %). 19 % des zones économiques existantes actuellement sont présentes dans ce périmètre. A noter : plusieurs sites Seveso sont localisés en zone d'aléa (notamment retrait-gonflement des argiles) et pourraient être exposés aux potentielles évolutions d'aléa issues du changement climatique mentionnées ci-dessus.

Éléments méthodologiques

Afin de mettre en évidence l'effet du SCoT sur cette thématique, il s'agit de croiser les constructions ayant eu lieu entre 2016 et 2022 avec les secteurs d'aléas définis sur le territoire, à savoir les aléas inondations, retrait-gonflement des argiles et feu de forêt (pour la Drôme uniquement, aucune donnée n'étant disponible pour le département ardéchois), et de les comparer avec un croisement similaire des bâtiments construits avant 2016.

¹² Le statut SEVESO s'applique aux installations utilisant des substances ou mélanges spécifiques. Des mesures de sécurité et des procédures particulières définies dans la directive Seveso III leurs sont appliquées.

Exposition aux Nuisances sonores

Malgré une diminution de l'exposition, l'enjeu semble rester important

Concernant le bruit des infrastructures routières et ferroviaires, on constate que la proportion de bâtiments implantés dans les secteurs de classement sonore tend à diminuer. En effet, quand 23% du bâti était exposés aux nuisances sonores en 2016, seules 17% des nouvelles constructions se sont implantées dans ces secteurs. S'il n'a pas été possible de distinguer leur vocation (habitat, activités économiques, agricoles...), les enjeux restent importants.

Nombre de bâtiments dans les secteurs de classement sonore

	T0 : Bâtiments construits avant Sept 2016		T6 : Bâtiments construits entre Sept 2016 et Avril 2022	
CS routes	30 547	18 %	939	13 %
CS fer	15 680	9 %	467	7 %
<i>dont nombre de bâtiments exposés à la fois au bruit des routes et du fer</i>	<i>7 062</i>	<i>4 %</i>	<i>187</i>	<i>3 %</i>
Nombre de bâtiments exposés (sans double compte)	39 165	23 %	1 219	17 %

Source : DDT

Éléments méthodologiques

Comme pour les risques, l'analyse a porté sur le croisement des constructions post-2016 et des secteurs concernés par les classements sonores des voies routières et ferrées des deux DDT, et la comparaison avec un croisement similaire avec les bâtiments présents avant 2016.

Exposition aux pollutions atmosphériques

Diminution de la population exposée aux polluants atmosphériques

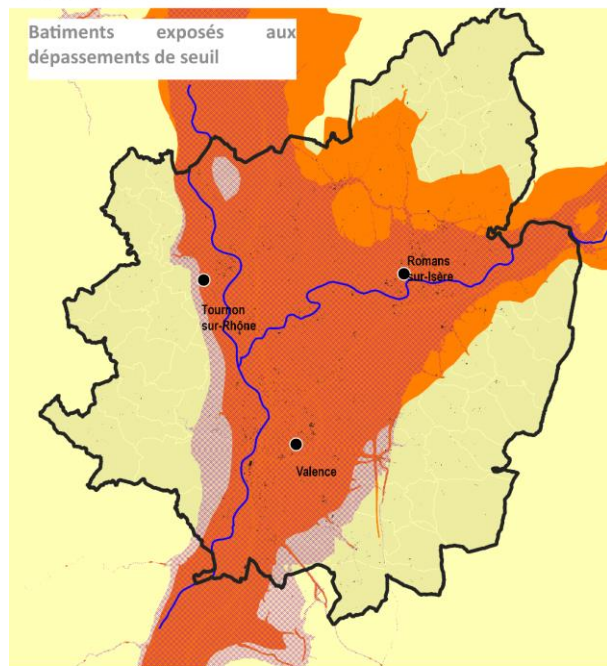
En matière de pollutions atmosphériques, **on observe une diminution très forte du nombre de bâtiments exposés aux dépassements des seuils OMS de PM10 et aux NO₂**. Cela est dû notamment à la forte baisse des concentrations. En effet, les secteurs exposés à un dépassement des concentrations de PM10 couvraient 91 % de la surface du SCoT en 2015, contre 24 % aujourd'hui. En revanche, si la surface concernée pour les PM2.5 et les NO₂ n'a quasiment

pas évolué, les constructions moins nombreuses dans les secteurs pollués par les NO₂ témoignent d'un évitement, bien qu'il soit avant tout la conséquence de la diminution de la pollution plutôt que des choix de localisation du développement.

A noter que le Grand Rovaltain est régulièrement impacté par les imports en provenance des territoires limitrophes (bassin lyonnais par vent nord, et région Sud par vent sud) ce qui rend difficile l'analyse pour le territoire du Grand Rovaltain.

À noter que les PM_{2.5} sont issues à 70 % du résidentiel (eux-mêmes issus à plus de 90 % du chauffage bois) en 2019.

Exposition aux pollutions



- Secteur où les concentrations de PM_{2.5} sont supérieures à 5 µg/m³
- Secteur où les concentrations de PM₁₀ sont supérieures à 15 µg/m³
- Secteur où les concentrations de NO₂ sont supérieures à 10 µg/m³
- Construction après septembre 2016

Nombre de bâtiments dans les secteurs de dépassement

Polluant	T0 (2016)		T6 (2022)	
NO ₂ (>10 µg/m ³)	101712	59%	11	0%
PM ₁₀ (>15 µg/m ³)	165205	95%	3712	52%
PM _{2.5} (>5 µg/m ³)	167186	97%	7100	100%

Source : Atmo

Part de la population exposée à des dépassements en 2020

Périmètre	O ₃	PM _{2.5}
CC Rhône Crussol	98 %	5 %
CA Valence agglo	98 %	29 %
CA Arche agglo*	97 %	39 %
Ardèche	91 %	29 %
Drôme	97 %	42 %

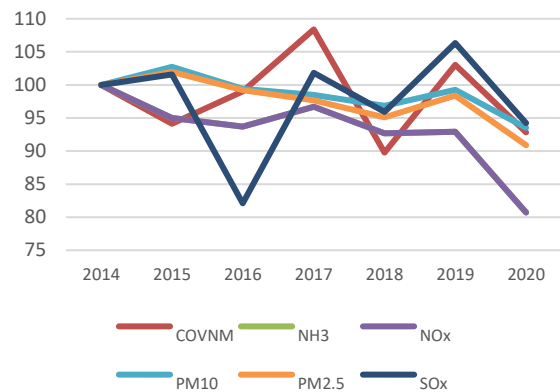
Source : Atmo

Éléments méthodologiques

L'analyse a porté sur le croisement sous SIG des constructions post-2016 et des secteurs concernés par des dépassements des valeurs cibles OMS pour 3 polluants (modélisations de 2015 et 2021), et la comparaison avec un croisement similaire avec les bâtiments présents avant 2016. Les valeurs cibles OMS avaient été établies en 2005, mais elles ont été mises à jour en 2021 et sont désormais plus basses.

Une baisse générale des émissions de polluants est observée sur le territoire, notamment sur les polluants marqueurs des transports (NO_x) et de l'habitat (PM). On observe une baisse de 16 % des émissions de PM_{2.5} entre 2014 et 2020.

Évolution des émissions de polluants (en base 100)



Concernant les émissions issues des transports, une baisse globale de 29 % est observée. En ramenant par habitant, l'ensemble des émissions ont diminué, ou stagné. Cependant, ces évolutions sont sans doute liées à l'amélioration technologique des véhicules, puisque les consommations d'énergie et les émissions de GES liées au transport ont peu évolué, respectivement -1 et -2 %.

Évolution des émissions de polluants issus des transports

Polluant	Émissions totales (t)			Émissions par habitant (kg/hab.)		
	T0 : 2014	T6 : 2019	Évol	T0 : 2014	T6 : 2019	Évol
NOx	3 097	2 328	-25 %	10	8	-27 %
NH ₃	30	29	-5 %	0,1	0,1	-8 %
COVNM	337	208	-38 %	1,1	0,7	-40 %
PM10	178	128	-28 %	0,63	0,4	-30 %
PM2.5	148	98	-34 %	0,5	0,3	-36 %
SOx	5	5	1 %	0	0	-2 %
Total	3 796	2 797	-26 %	13	9	-29 %

Source : Atmo, traitement Akajoule

La diminution des émissions de polluants par habitant suit les objectifs fixés par le SRADEET, par rapport aux émissions constatées en 2015 et à l'échéance 2030 :

- Une diminution de 44 % des émissions globales de NO₂ ;
- Une diminution de 38 % des émissions globales de particules fines PM10 ;
- Une diminution de 41 % des émissions globales de particules très fines PM2.5 ;
- Une diminution de 35 % des émissions globales de COV (composés organiques volatils, précurseurs de l'ozone).

Les tendances constatées sont positives mais l'atteinte des objectifs (SRADEET) méritent la poursuite des efforts notamment vers des déplacements plus sobres en polluants.

Transition Énergétique et changement climatique

Une diminution modérée des consommations d'énergie

Entre 2014 et 2019, les consommations d'énergie ont diminué (-2 %), seuls l'agriculture et les transports ont augmenté (respectivement +11 % et +2 %).

Les ratios par habitant ont diminué de manière plus soutenue : -5 % ; tous les secteurs ont connu une réduction, excepté l'agriculture (+8 %).

Évolution 2014-2019 des consommations d'énergie par habitant

Secteur	Grand Rovaltain	Drôme	AuRA
Résidentiel	-5 %	-3 %	-3 %
Tertiaire	-6 %	-4 %	-5 %
Transports	-1 %	3 %	3 %
Agricole	8 %	8 %	4 %
Industrie	-15 %	-2 %	-2 %
Total	-5 %	0 %	-1 %

Source : ORCAE, traitement Akajoule

¹³ ENR : énergies renouvelables (sur le territoire : biogaz, éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, solaire thermique et pompes à chaleur (PAC)).

Pour rappel, le SRADEET a fixé des objectifs : -23 % de consommation par habitant en 2030 et -38 % en 2050 (par rapport à 2015). La rénovation énergétique des logements, la réduction des mobilités et la production d'alternatives à la voiture sont autant d'objectifs à poursuivre.

Une tendance à la baisse pour les émissions de gaz à effet de serre

Les GES émis sur le territoire sont majoritairement liés aux usages de l'énergie (86 %). Ils ont diminué de 2% du fait surtout des réductions imputables au résidentiel (-11 %) et au tertiaire (-12 %), alors que les autres secteurs augmentent légèrement. La réduction des émissions par habitant est plus marquée (-5 %), et tous les secteurs, excepté l'industrie (stagnation), ont vu leurs émissions diminuer : -13 % pour le résidentiel, -15 % pour le tertiaire et -2 % pour les transports.

Évolution 2014-2019 des émissions de GES par habitant

Secteur	Grand Rovaltain	AuRA
Résidentiel	-13 %	-14 %
Tertiaire	-15 %	-18 %
Transports	-2 %	+3 %
Total	-5 %	-5 %

Source : ORCAE, traitement Akajoule

Les émissions liées au bois-énergie sont en hausse, ainsi que celles issues de sources non identifiées (+28 %), mais il s'agit de sources minoritaires (2 et 5 % des émissions). Par ailleurs, sous couvert d'une gestion intégrée, l'usage du bois énergie peut être considéré comme neutre en carbone.

Une production EnR en hausse à poursuivre

Entre 2015 et 2020, la production d'EnR¹³ est en croissance régulière (+8 %). Cependant, le rythme de développement est en dessous de celui de la Région AuRA (+14%).

La production d'électricité a augmenté +9,3 % grâce notamment au développement du photovoltaïque (+90%). La production hydroélectrique reste à un niveau élevé : elle représente plus de 90% de la production électrique renouvelable ; toutefois le nombre d'installations et la puissance électrique ont guère évoluée sur la période.

La production thermique a également augmenté (+14 %) grâce au doublement de la production par des pompes à chaleur qui compense la baisse du biogaz (-19%).

À noter que la production d'énergie renouvelable représente l'équivalent de 40 % des consommations totale d'énergie (contre 22% en 2016), ce qui traduit une dépendance toujours forte du territoire aux importations. Néanmoins, en termes de production d'électricité, le territoire serait actuellement en « surcapacité » puisque la

production électrique renouvelable représente 134 % des consommations d'électricité (liée principalement à la production hydroélectrique).

Production d'énergies renouvelables

	2015		2020		% EnR/ conso tot
	GWh	%	GWh	%	
Biogaz	52	2%	70	2%	
Bois & autres biomasse solide	408	15%	358	12%	
Eolien	n.c	n.c	63	2%	
Photo-voltaïque	48	2%	91	3%	
Hydro-électricité	2 120	78%	2 222	76%	
Solaire thermique	10	<1%	10	0%	
Pompes à Chaleur	70	3%	137	5%	
Production EnR électrique	2 199	81%	2 405	82%	33%
Production EnR thermique	465	19%	531	18%	7%
Production EnR totale	1 675	100%	2 936	100%	40%

Source ORCAE

Le SCoT s'aligne avec l'objectif de production inscrit dans le SRADDET soit une augmentation de +54 % entre 2012 et 2030, et +100 % en 2050.

Pour inciter les communes à prendre en compte la transition énergétique, le Syndicat Mixte du SCoT a réalisé un vadémécum faisant le lien entre le SCoT, les PCAET et les PLU en identifiant les possibles actions et les éventuels leviers à l'échelle locale.

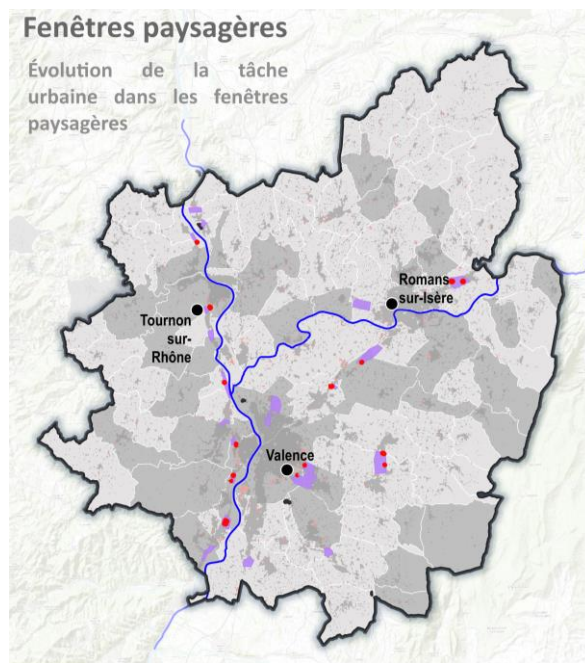
Éléments méthodologiques

Les données brutes sont issues de l'observatoire régional (ORCAE), dont l'année disponible la plus récente est 2019. Elles sont réparties par secteur, par type d'énergie et par source. Ces données ont également été divisées par le nombre d'habitants, fourni par l'INSEE pour les années 2014 et 2019. Pour la production d'énergie, les données 2020 sont disponibles et sont utilisées.

Protection des paysages

Entre 2016 et 2022, 0,5 % de l'extension de la tâche urbaine (6 ha) est localisée dans des secteurs identifiés dans le SCoT comme « fenêtres paysagères à préserver de l'urbanisation ». Ainsi les fenêtres paysagères (ou coupures d'urbanisation) inscrites dans le DOO ont été très largement préservées, notamment grâce aux « fronts urbains ». Dans le détail, chaque fenêtre paysagère est également bien préservée, à l'exception de celle située entre Soyons et Charmes-sur-Rhône qui nécessite d'être mieux prise en compte notamment vis-à-vis du développement de la zone économique dite Plaine de Soyons.

Le parc photovoltaïque d'Erôme-Gervans s'est installé dans la fenêtre paysagère délimitée entre les deux communes et présente de fait un impact paysager localement fort. Les autres parcs n'impactent pas les fenêtres paysagères.



Source : Syndicat mixte du SCoT

- Cours d'eau principal
- Fenêtre paysagère
- Évolution de la tâche urbaine dans les fenêtres paysagères
- Évolution de la tâche urbaine
- Tâche urbaine 2021
- Commune ayant révisé ou élaboré son PLU après 2016
- Autre commune

Analyse des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT

Un impact faible à modéré

Les sites susceptibles d'être touchés (SSET) sont des secteurs qui pourraient être impactés de manière notable, directement ou indirectement, par les orientations et objectifs de projets inscrits dans le SCoT.

50 sites susceptibles d'être touchés ont été identifiés dans le rapport de présentation du SCoT en 2016, couvrant plus de 2 000 ha. Ce sont les mêmes sites qui sont analysés à N+6. Selon plusieurs critères paysagers et environnementaux, un gradient de sensibilité environnementale avait été déterminé : faible (10 sites soit 9% de la surface des SSET), modérée (33 sites soit 56% de la surface des SSET), forte (7 sites soit 35% de la surface des SSET).

Sur ces 50 sites, 30 sont concernés par l'évolution de la tâche urbaine 2016-2022, soit au total 90 ha représentant 4 % de la surface totale des SSET). Si certains projets n'ont pas encore vu le jour, d'autres ont également été de moindre envergure du fait de la sensibilité environnementale des sites. La consommation foncière engendrée dans ces secteurs de projets touche majoritairement des sites de sensibilité modérée (18% de la surface de ces sites). A l'inverse ; les sites à forte sensibilité n'ont guère évolué à ce jour (la consommation foncière ne représente qu'1% de la surface totale de ces sites).

Par ailleurs, on constate que ces projets ont été largement pris en compte dans les récentes évolutions des PLU. 70 % de la tâche urbaine ayant progressée dans les sites susceptibles d'être touchés est couverte par un document ayant été élaboré ou révisé depuis 2016 et sont donc encadrées par des dispositions spécifiques et on fait l'objet d'une vigilance renforcée du SCoT.

Les impacts environnementaux des projets qui ont vu le jour (soit 22 sites) ont été étudiés selon les mêmes critères de 2016 et un impact global a été déterminé. En synthèse :

- 11 sites présentent un impact environnemental « faible »
- 11 sites présentent un impact environnemental « modéré »
- Aucun site semble présenter d'incidence forte actuellement

On observe que différentes mesures de protection prises dans les PLU ont permis de réduire certaines incidences de l'urbanisation (protection des arbres, de zones humides, etc.). Les thématiques les moins intégrées semblent être celles liées aux paysages, avec semble-t-il un manque de travail des franges de l'urbanisation et un manque

d'intégration paysagère des aménagements les plus conséquents (parcs PV, bâtiments agricoles, etc.).

L'analyse détaillée des sites susceptibles d'être touchés fait l'objet d'un document spécifique :

www.grandrovaltain.fr/bilan-du-scot.html

Éléments méthodologiques

Les 50 sites susceptibles d'être touchés ont été examinés dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), composante du rapport de présentation selon des critères d'occupation du sol, de biodiversité, de paysage, de risques naturels et technologiques, de ressources naturelles, et de nuisances. Ce sont les mêmes sites qui sont analysés pour le bilan à N+6.

L'étude de l'impact des projets qui ont vu le jour s'est faite essentiellement par analyse de photo-aérienne et par croisement de données géographiques : taches urbaines, zonages PLU et prescriptions.

Zoom sur l'enquête des communes



La thématique « **Biodiversité et trames écologiques** » est jugée comme la thématique la mieux traitée dans le SCoT. C'est également une des thématiques qui est considérée comme plutôt simple à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux.

De même, la thématique « **Consommation foncière et choix des secteurs d'urbanisation** » est perçue comme l'une des thématiques les mieux abordées dans le SCoT. Toutefois, si elle est vue comme une thématique simple à intégrer dans les PLU par les communes urbaines, elle reçoit un avis partagé pour les communes périurbaines et elle est considérée comme complexe à intégrer pour les villages ruraux.

La thématique « **Ressource en eau** » est identifiée comme la thématique la plus simple à traduire dans les documents d'urbanisme.

Enfin, la thématique « **Préservation et valorisation du patrimoine et des paysages** » est jugée bien traitée dans le SCoT et elle est considérée parmi les thématiques les plus simples à intégrer dans les PLU.

Les sujets jugés intéressants à approfondir sont « *Le maintien du cadre de vie et des formes urbaines et villageoises* » (notamment attendues par les communes rurales et périurbaines), « *L'adaptation au changement climatique* », « *La maîtrise de la consommation foncière* » (notamment dans les communes urbaines et rurales) ainsi que « *La préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages* » (notamment dans les communes rurales).

Ressources et Environnement

Principaux enseignements



Sobriété foncière : des résultats déjà en ligne avec la trajectoire ZAN

L'accueil de nouveaux habitants et le développement de nouvelles activités économiques se sont effectués en parallèle d'une maîtrise rigoureuse de la consommation foncière. L'ambitieux objectif de diviser la consommation foncière par deux est tenu, avec un taux de variation par la consommation d'ENAF¹⁴ inférieur à ceux de la démographie et de l'emploi. Les orientations et objectifs du SCoT permettent le respect de cette priorité : préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers. Cet objectif moyen à atteindre sur la période 2016-2040 est atteint en seulement 6 années d'application alors même que les effets de certains documents d'urbanisme, récemment approuvés, ne sont pas encore mesurables. Par ailleurs, l'objectif de densité, qui est le principal outil pour encadrer la consommation foncière, sera augmenté à partir de 2026 et viendra renforcer la préservation d'ENAF, dans la ligne des attentes de la loi Climat et Résilience.



Des outils efficaces pour encadrer la localisation du développement

Le SCoT du Grand Rovaltain n'a pas l'ambition, ni l'échelle d'application, pour être un « super » PLU. Il ne définit pas les zonages à urbaniser ou à protéger, mais encadre la localisation du développement. Néanmoins, la mise en œuvre du SCoT a permis de protéger les continuités écologiques, notamment de la trame verte des pelouses sèches et des zones humides. A travers les enveloppes urbaines (principales et secondaires), fronts urbains, prescriptions environnementales les outils à destination des documents d'urbanisme ont permis de contenir le développement de l'urbanisation à l'intérieur ou en continuité directe des zones urbaines existantes. Les enveloppes secondaires ont permis un renforcement des principaux hameaux, structurant dans les secteurs ruraux et de montagne et ainsi participent à la limitation stricte du mitage. Durant le délai de mise en compatibilité avec le SCoT, certains projets, qui ne seraient plus permis au titre du schéma, ont tout de même été réalisés mais ne représentent qu'une part très faible des développements.

Chiffres clés

Consommation foncière (2016-2022) :

93 ha / an

Contre **184 ha / an** avant le SCoT

Soit **438 m²** par habitant supplémentaire

Contre **665 m²** avant le SCoT

85% des constructions situés sur des secteurs prioritaires après 2016

97 % des « réservoirs » de biodiversité et 96 % des corridors verts préservés dans les documents d'urbanisme locaux



Trames vertes et bleues : les outils du SCoT apportent une réponse positive.

Les continuités écologiques ont très largement été inscrites et protégées dans les documents d'urbanisme. La protection de ces corridors et des réservoirs de biodiversité qui leurs sont associés est un levier aux multiples vertus pour le territoire : maintien et renforcement de fonctionnalités écologiques, préservation des secteurs agricoles à enjeux, limitation de l'imperméabilisation et de la pression sur les secteurs à risque, préservation des coupures paysagères, réalisation d'espace tampon entre l'urbain et le rural,... . L'ensemble de ces dispositions ont globalement été bien intégrées dans les documents d'urbanisme et confirment leur complémentarité avec les outils destinés à encadrer les développements : enveloppes et fronts urbains. Le rôle d'accompagnement et d'expertise du SCoT pour la traduction des trames écologiques dans les documents d'urbanisme, s'est renforcé durant les 6 premières années, notamment au travers de l'expertise qu'il a développé grâce au portage du Contrat Vert et Bleu.

¹⁴ ENAF : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers



Peu d'évolution de la pression sur la ressource en eau

Les effets de la mise en œuvre du SCoT sont difficilement mesurables sur cette thématique. Toutefois, compte tenu du contexte de changement climatique, de la poursuite de la croissance démographique et économique, notamment agricole, des risques naturels et de la nécessité de développer la nature dans les zones urbaines, la préservation de la ressource en eau s'inscrit comme une des thématiques avec les plus forts enjeux pour l'avenir du Grand Rovaltain.

Malgré des leviers directs limités dans le SCoT, il conviendra à terme d'intégrer la dimension « eau » dans l'ensemble des choix d'aménagement, dans l'esprit et en articulation avec le SDAGE 2022-2027, le SAGE bas Dauphiné Plaine de Valence et les PGRI¹⁵ en vigueur sur l'ensemble du territoire.

¹⁵ PGRI : Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Développement Économique et Attractivité

Ce que dit le SCoT

L'atteinte des ambitions démographiques du territoire s'accompagne de création et du développement d'activités. Celle-ci doivent être mieux réparties entre villes et campagnes en privilégiant les implantations à l'intérieur des polarités. Le confortement du développement économique des pôles urbains doit être accompagné d'un développement de l'emploi dans les espaces périurbains et ruraux. Afin de limiter la consommation d'espaces et les déplacements, la création d'activité doit être favorisée à l'intérieur des villes et des villages.

Le SCoT a défini une hiérarchie de sites d'activités pour favoriser une répartition complémentaire et non concurrentielle du foncier d'activité économique. Il a ainsi prévu un objectif maximum de 420 ha répartis sur 25 sites d'accueil à développer et à conforter. En dehors de ces sites, il prévoit une consommation foncière de 71ha maximum pour les zones artisanales (soit 1ha par commune rurales ou périurbaines).

Le SCoT encadre les implantations commerciales dans l'objectif d'un territoire plus équilibré. Il définit une hiérarchie de localisations préférentielles dédiées à l'accueil d'importants développements commerciaux. Au sein de ces localisations préférentielles, il précise des objectifs et des conditions d'aménagement à des « secteurs d'implantation périphérique » (SIP) soumis à des enjeux spécifiques.

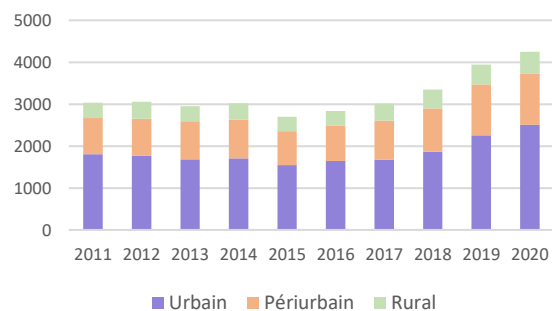
L'activité agricole doit être préservée pour ses multiples fonctions ; ainsi, compte tenu des enjeux économiques, paysagers et écologiques, le principe retenu est de conserver la vocation de l'ensemble des terres agricoles. Cela nécessite de garantir des conditions d'exploitation satisfaisante et d'assurer la viabilité économique des exploitations.

Le SCoT vise à rendre le territoire toujours plus attractif notamment par un renforcement de ses infrastructures culturelles, sportives et universitaire, par une offre équilibrée de praticiens de santé en cohérence avec sa population, par le soutien d'un tourisme s'appuyant sur les spécificités du territoire et par l'intensification de l'usage des réseaux TIC.

Création d'activités économiques

La dynamique de création d'entreprise est favorable. En effet, si celle-ci est stable entre 2011 et 2014 (aux alentours de 3 000 entreprises par an, depuis 2017 la progression est nette, atteignant plus de 4 000 créations en 2020. La répartition entre les types d'espaces est sensiblement la même au cours des années : 57 % des créations s'effectuent dans l'espace urbain, 30 % dans l'espace périurbain et 13 % dans l'espace rural.

Création d'entreprises



Source : INSEE 2021

Si le territoire est générateur d'entreprises, il convient de noter l'augmentation de la part d'entreprises de « petite » taille. La part des établissements n'ayant pas de salariés (microentreprises principalement) passe de 57 % en 2009 à 65 % en 2014 et à 72 % en 2019. De même, le nombre d'établissements de plus de 20 salariés évolue de 958 en 2009 à 819 en 2019, soit -14 %.

Les fermetures d'entreprises sont nombreuses. On observe un solde positif d'environ 1 000 établissements par an, mais seulement 30 d'au moins 1 salarié, sur la période 2014-2019.

La suite de l'analyse se concentre sur les établissements ayant au moins 1 salarié et qui génèrent de l'emploi.

Les activités industrielles en hausse dans les espaces périurbains

L'industrie est un secteur majeur qui rassemble 17% des emplois. Après une diminution d'emplois entre 2008-2013 (-9%), on observe une augmentation de 4% entre 2013-2018 contribuant à 22% de l'augmentation du nombre total d'emplois sur cette période. Cela est lié à la forte croissance de l'industrie agro-alimentaire. Si le secteur industriel voit

une légère diminution en termes de nombre d'établissements (-1,5% à l'échelle de l'aire du SCoT), les espaces périurbains sont plus attractifs et présentent une hausse de +6% sur la période 2014-2019.

Les activités de commerce en croissance dans les espaces périurbains et ruraux

En termes de nombre d'emplois, le commerce est l'un des plus importants secteurs d'activité et comptabilise près de 15% des emplois. En régression entre 2008 et 2013 (-4%), il est désormais en croissance entre 2013 et 2018 (+2%). Le nombre d'établissements du secteur « Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » est plutôt stable à l'échelle du SCoT (-0,7% sur la période 2014-2019). Toutefois, alors que l'espace urbain subit une baisse dans ce secteur (-6,3%), l'espace périurbain enregistre une hausse de +10% et l'espace rural de +12%.

Les activités de service aux entreprises en forte hausse

Les emplois dans les activités de services administratifs et de soutien ainsi que dans les activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture et d'ingénierie sont en forte hausse (+17% sur la période 2013-2018) et contribuent à près de 40% des nouveaux emplois.

Le nombre d'établissements dans ce secteur est également en forte hausse sur la période 2014-2019 (+12,7% d'établissements supplémentaires). Le nombre d'établissements dans ce secteur augmente particulièrement dans l'espace rural et périurbain.

Le secteur de la construction : décalage entre croissance du nombre d'établissements et baisse de l'emploi

Sur l'ensemble du SCoT, les établissements liés aux secteurs de la construction présentent la plus forte croissance entre 2014 et 2019 (+13,2% d'établissements supplémentaires). Cette croissance s'observe en particulier dans l'espace urbain (+15%) et dans l'espace rural (+21%). Il convient de noter une décorrélation du nombre d'établissements en augmentation et le nombre d'emplois en baisse (-8%) entraînant une taille moyenne des établissements plus basse.

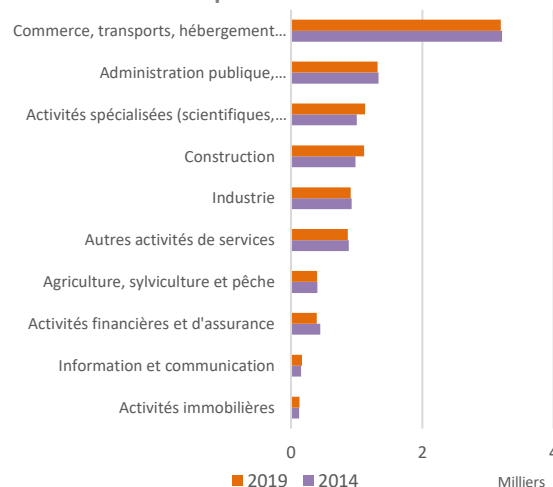
L'enseignement et la santé en forte progression

Les emplois dans l'enseignement et la santé représentent respectivement 7,1% et 7,2% des emplois du SCoT en 2018. Sur la période 2013-2018, ils progressent fortement et ont contribué à 40% de l'augmentation des emplois.

Les fonctions métropolitaines en croissance

Certains emplois stratégiques sont particulièrement présents dans les grandes villes et contribuent à leur rayonnement économique. Il s'agit des cadres ou chefs d'entreprises de plus de 10 salariés exerçant leur activité dans cinq fonctions dites « métropolitaines » : Conception-Recherche, Prestations intellectuelles, Commerce interentreprises, Gestion et Culture-Loisirs. Sur le SCoT, ces cadres représentent 8% des emplois. Le territoire a su attirer cette population ces dernières années. En effet, leur variation est passée de 9,6% entre 2008 et 2013 à 12,1% entre 2013 et 2018.

Nombre d'établissements d'au moins 1 salarié par secteur d'activité



Source : INSEE, 2021

Rythme de construction des locaux en forte augmentation dans tous les secteurs

Les surfaces de locaux augmentent fortement, près de 100 000m²/an sur la période 2011-2013 et près de 200 000m²/an sur la période 2017-2019, et doublent ainsi en 10 ans. Cette croissance s'observe dans presque tous les secteurs d'activité. Depuis l'approbation du SCoT en 2016, seule la construction d'entrepôts diminue. En effet, elle représentait 35% des surfaces construites sur la période 2014-2016 et ne représente plus que 16% sur la période 2017-2019.

En zone périurbaine : moins de construction de locaux en proportion et nouvelles vocations

Sur la période 2011-2013, 50% des surfaces de nouveaux locaux concernaient les zones périurbaines. En effet, pendant cette période, la construction de locaux commerciaux, de bureaux et de locaux de santé a été soutenue en périphérie des zones urbaines.

Sur la période 2014-2016, les constructions nouvelles en zone périurbaine ne représentent plus que 31% des surfaces construites sur l'ensemble du territoire et représentent 40% sur la période 2017-2019. Dans l'espace périurbain, la construction de nouveaux locaux concerne en particulier les secteurs de l'agriculture et de l'industrie.

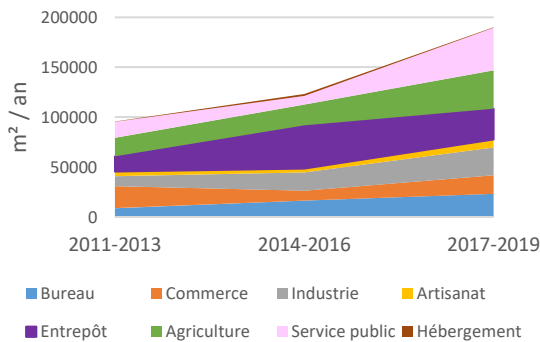
La construction de locaux d'activité en nette progression dans l'espace urbain

L'espace urbain concentre désormais plus de 50% des nouveaux locaux. Ce sont principalement des entrepôts (20%), des bureaux (14%), des bâtiments industriels (14%) et bâtiments commerciaux (13%). La part des surfaces construites pour des services publiques de santé a également progressé pour représenter près de 10% des nouveaux locaux, majoritairement en zone urbaine.

L'espace rural concentre peu de constructions mais produit davantage de bâtiments commerciaux.

Les nouvelles constructions de locaux en zone rurale ne représentent que 11% des nouvelles constructions sur la période 2017-2019. Ce sont principalement des locaux agricoles (45%) et des entrepôts (14%). Toutefois, la part des bâtiments commerciaux dans les nouvelles constructions a bien augmenté passant de 2% entre 2011 et 2016 à 10% en 2017-2019.

Evolution des constructions de locaux surface moyenne par an



Source : SDES-DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Sit@del2

Éléments méthodologiques

Les données sur la création d'entreprise et sur l'évolution des établissements sont publiées par l'INSEE d'après l'analyse de la base SIRENE qui est une base de données de référence sur l'identité des entreprises et des établissements.

Les données de l'emploi par secteur d'activité proviennent d'analyse de tableaux détaillés de l'INSEE par nature d'activité (nomenclature NAF agrégée en 10 et 38 secteurs).

Concernant l'analyse des locaux, l'analyse se base sur les surfaces de locaux qui ne sont pas des habitations, dont les permis de construire ont été autorisés et dont le chantier a commencé (Source : SDES-DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Sit@del2). En effet, les bâtiments autorisés et dont la construction n'a pas démarré ne sont pas comptabilisés.

Consommation foncière et aménagement des espaces économiques

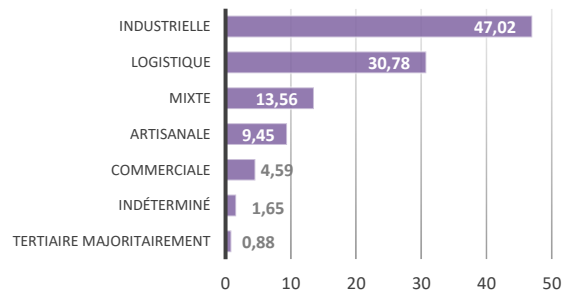
La consommation foncière bien maîtrisée

Entre septembre 2016 et avril 2022, on mesure une consommation foncière de **108 ha** dans l'ensemble des zones d'activités économiques, soit **21%** de la consommation totale sur la période.

La consommation dans les zones d'activité dont la vocation principale est industrielle représente près de la moitié de cette consommation. L'activité logistique a été fortement

consommatrice d'espace, représentant près d'un tiers de la consommation des zones d'activité. A l'inverse, l'activité tertiaire, qui a produit des surfaces de locaux comparables à l'activité industrielle et logistique, a été peu consommatrice dans les zones d'activités en s'implantant au sein des zones urbaines existantes ou grâce à des formes architecturales plus denses.

Surface consommée selon la vocation principale des zones d'activité (ha)

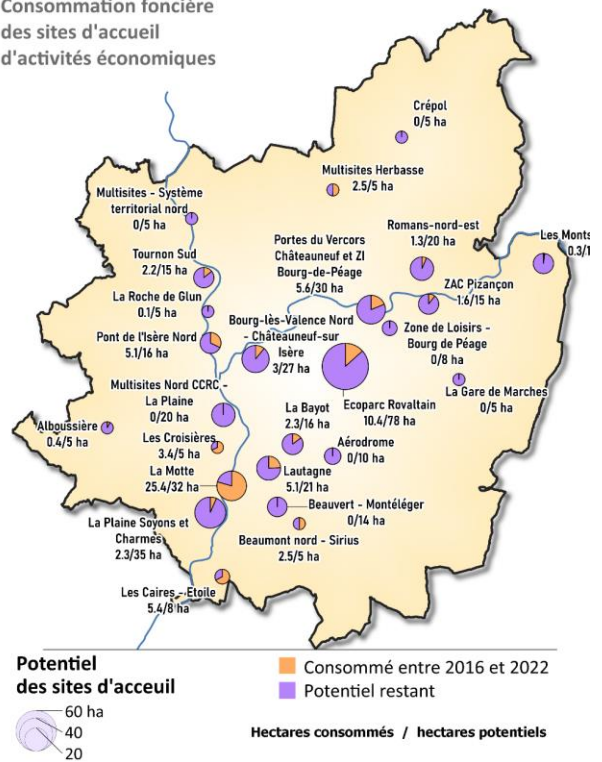


Source : SM SCOT

Sur les 25 principaux sites d'accueil identifiés dans le SCOT il s'est consommé 79 ha sur la période étudiée soit 33% des surfaces prévues pour 2025 et 19% des surfaces prévues d'ici 2040 :

- 12 sites ont consommé moins de 10% de leur potentiel 2016-2040 ;
- 5 sites ont consommé plus de 50% de leur potentiel 2040, parmi lesquels La Motte, Croisières et Les Caires.

Consommation foncière des sites d'accueil des activités économiques



Il convient de noter qu'un décalage peut apparaître sur certains sites qui peuvent être en cours d'aménagement mais dont les bâtiments, non cadastrés à ce jour, n'apparaissent pas encore dans la consommation 2016-2022. C'est le cas notamment sur le site de Lautagne, de la Gare de Marches et de la Plaine Soyons et Charmes, où plusieurs chantiers sont en cours.

Les stratégies d'implantation d'activité des ECPI ont évolué depuis 2016. Aussi certains sites identifiés dans le SCoT sont aujourd'hui en attente ou en phase de révision : La Plaine de Soyons-Charmes, Beauvert, Aéroport, Multisite Nord CCRC, Crépol ; et explique la faiblesse ou l'absence de consommation dans ces secteurs.

Éléments méthodologiques

Les contours des zones d'activité ont été récupérés auprès de chaque intercommunalité puis complétés par le BDTOPO IGN 2021. Ainsi, on dénombre 174 zones d'activité pour une surface totale de 2 744 ha. Lorsque la vocation n'était pas connue, elle a été déterminée par l'analyse des activités des entreprises existantes. De plus, les sites d'accueil du SCoT ne visent pas des secteurs précis, chaque zone d'activité a été rattachée à un site d'accueil

La consommation foncière a été étudiée par la différence des taches urbaines 2016 et 2022 (cf Partie Ressources). La méthode de création des taches urbaines étant basée sur le bâti du cadastre, un travail de photo-interprétation a été nécessaire pour consolider les résultats, notamment par la prise en compte des grandes surfaces de parkings.

Durant la phase de mise en œuvre, le SCoT a réalisé de nombreux échanges avec les EPCI sur les stratégies et choix d'implantation des activités. Ce dialogue continu a permis le développement d'une vision partagée sur le Grand Rovaltain et lorsque nécessaire des études croisées des enjeux : porteurs de projets / ECPI / SCoT afin de permettre la réalisation de projets répondant aux attentes des différents acteurs et des objectifs du SCoT.

La dernière réunion d'échange EPCI / SCoT (30 mars 2022) a permis de partager les tendances en cours sur le territoire :

- la raréfaction du foncier disponible sur le territoire : beaucoup de zones d'activités en cours d'aménagement seront bientôt achevées,
- développer en priorité le tertiaire dans les zones urbaines,
- encadrer strictement le développement d'activités logistiques,
- la nécessité de développer une approche inspirée de celle de l'habitat : intensité et qualité des aménagements, typologie des constructions (villages d'entreprises, formes plus compactes, mutualisation de services et stationnement), renouvellement des zones existantes.

¹⁶ 5.3 du DOO du SCoT

Accueil exceptionnel d'activité

Un site d'accueil exceptionnel d'activités a été étudié par le SCoT sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse. Une entreprise de maroquinerie de luxe a souhaité s'implanter dans un secteur non identifié comme un site d'accueil d'activité à développer ou conforter¹⁶. Dans l'esprit des orientations et objectifs du SCoT, une commission spécifique qui a associé les parties prenantes du projet, a été mise en place afin de justifier de l'intérêt territorial d'un tel développement. Cette commission a permis, à travers une démarche partenariale de dialogue, de s'assurer de la bonne prise en compte des conditions prévues par le SCoT pour ce type de développement. Le projet est actuellement en phase de chantier.

Le foncier consommé sera déduit du Multisites Herbasse.

Zoom sur l'enquête des communes



La thématique « *Développement économique* » est jugée comme une thématique traitée de manière plutôt satisfaisante dans le SCoT, notamment par les communes urbaines et rurales.

L'intégration des orientations du SCoT en matière de *développement économique* est jugée plutôt simple pour les communes urbaines alors que l'avis est plus partagé dans les communes périurbaines.

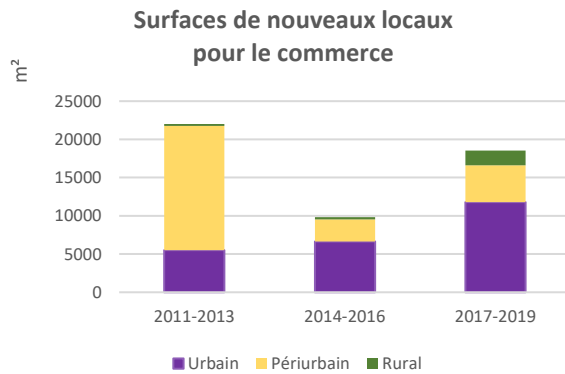
« *L'encadrement de l'urbanisme commercial* » est un sujet que les élus des communes souhaitent approfondir, notamment pour les communes urbaines qui le classent comme le sujet prioritaire. A l'inverse, « *L'implantation des équipements et des services de santé* », « *la localisation et le périmètre des zones d'activité* » ainsi que « *l'accueil de nouvelles activités génératrices d'emplois* » ne font pas partie des sujets jugés prioritaires au regard des attentes des communes.

Implantations commerciales

Des surfaces commerciales en augmentation dans l'espace urbain mais aussi dans le rural

Toute taille de commerces confondue, la construction de nouveaux locaux liés au commerce représente 18 500 m² par an sur la période 2017-2019, soit 10% des nouvelles constructions hors habitat. Cette surface moyenne de construction est à la hausse par rapport à la période 2014-2016 mais reste relativement faible par rapport à la période 2011-2013. Sa répartition dans les différents espaces a évolué cette dernière décennie. En effet, alors que plus des ¾ des nouvelles surfaces de locaux commerciaux étaient situées dans l'espace périurbain en 2011-2013, elles ne représentent plus qu'1/4 entre 2017 et 2019. La spatialisation des nouveaux commerces s'opère au profit

de l'espace urbain tandis que les locaux commerciaux augmentent également dans l'espace rural.

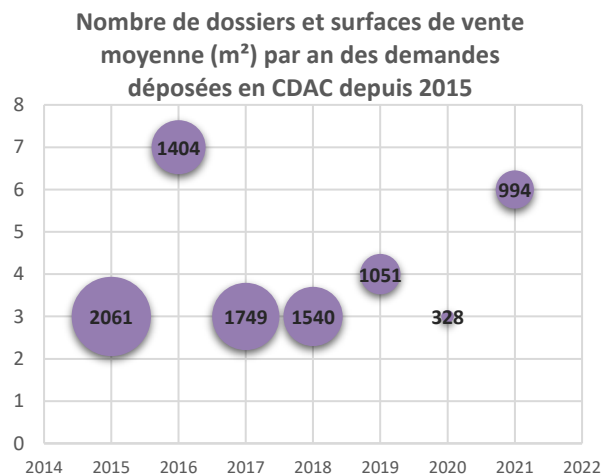


Source : SDES-DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Sit@del2

Près de 30 projets de grande envergure entre 2015 et 2021

Les projets commerciaux de grandes envergures (soumis à AEC¹⁷ sont soumis à l'avis du SCoT, qui siège aux CDAC de l'Ardèche et de la Drôme. Ainsi, entre 2015 et 2021, le syndicat mixte a étudié 29 projets avant leur passage en CDAC. Seuls deux dossiers ont eu un avis défavorable de la part de la CDAC avant de recevoir un avis favorable de la part de la CNAC¹⁸. Deux autres projets qui avaient reçu un avis favorable par la CDAC ont fait l'objet d'un recours et ont été annulés par la CNAC. Par conséquent, 27 projets ont été autorisés sur une période de 6 ans. Le taux d'autorisation illustre que les porteurs de projets ont globalement intégré les orientations du SCoT avant de soumettre leurs projets.

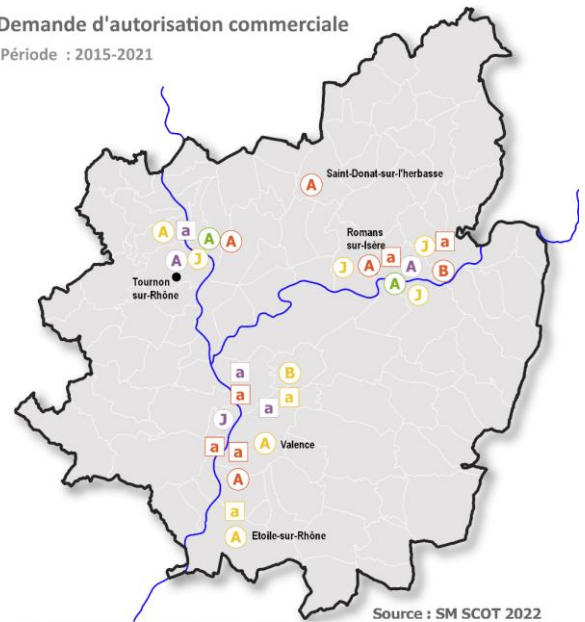
Sur les 29 projets présentés en CDAC, près de la moitié (13 projets) concerne la polarité Valentinoise, 9 celle de Romans et 6 sont sur le pôle de Tain-Tournon.



Source : Secretariat des CDAC 07 et 26

Demande d'autorisation commerciale

Période : 2015-2021



Source : SM SCoT 2022

Activité principale		Typologie de demande	
(A) Alimentation	(B) Bricolage	(A) Nouveau site	(A) Requalification du local existant
(J) Jardinage	(a) Autre	(A) Extension de l'unité commerciale	(A) Extension du centre commercial
(C) Ciné-Planète			

La majorité des implantations ont été situées au sein de Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP) définis dans le SCoT. Ils ont été soumis aux règles renforcées du DAAC¹⁹ notamment en matière de diversification de l'offre commerciale, de densité, de qualité architecturale, d'intégration paysagère, de stationnement, d'accessibilité aux piétons et cyclistes...

Analyse des projets soumis à CDAC :

- Les ¾ des projets sont des extensions de surfaces de ventes, que ce soit des extensions d'une seule unité commerciale ou l'extension de plusieurs enceintes. Ils présentent une nouvelle surface de vente de 1400m² en moyenne. Sept projets d'extension ne génèrent pas de nouvelle surface d'emprise au sol et présentent une optimisation des bâtiments existants.
- Cinq projets sont des demandes d'autorisation pour la création d'un nouveau site commercial. La surface de vente moyenne représente 2 800 m pour 3500m² l'emprise au sol en moyenne. Un des cinq projets de nouveau site présente une diminution de la surface bâtie suite à la démolition et à la reconstruction d'un nouveau bâtiment. Deux autres projets concernent des surfaces déjà artificialisées (bâtiment et/ou parking). Au final, sur ces 5 projets de sites commerciaux, seuls deux représentent une réelle consommation foncière.
- Deux demandes d'autorisation commerciale sont des demandes de requalification de zones non commerciales.

¹⁷ AEC : Autorisation d'exploitation commerciale

⁹ CNAC : Commission Nationale d'Aménagement Commercial

¹⁹ DAAC : document d'aménagement artisanal et commercial

Ces deux projets n'ont pas été réalisés. Ils n'auraient pas généré de nouvelles artificialisations.

- Sur les 29 projets, 16 ont été réalisés à ce jour (soit 55%) dont 9 entraînant une augmentation de l'artificialisation (au sens de la Loi Climat et Résilience).
- On note un ralentissement des surfaces de vente et d'emprise au sol soumis à CDAC. Par ailleurs les nouveaux projets concernent de plus en plus souvent des extensions ou changement de destination plutôt que la création des nouveaux ensembles commerciaux.
- Les projets d'envergure se concentrent au sein des 3 polarités urbaines du Grand Rovaltain.

TYPOLOGIE DES PROJETS PRESENTÉS EN CDAC 2015-2021



Source : SM SCOT 2022

Un tiers de ces projets commerciaux ont une activité à dominante alimentaire. Ces projets demandent une augmentation moyenne de surface de vente de près de 1 000 m² pour une emprise moyenne au sol des bâtiments de 5 800 m². Les enseignes spécialisées dans les produits de jardinage représentent près de 20% des demandes d'autorisations. On observe que cette activité prend une part importante dans la composition des zones commerciales. S'il s'agit principalement de demandes d'extensions (4 projets sur 5) pour une augmentation de 600 m² de surface de vente en moyenne, la surface de leur emprise finale au sol représente près de 4 500 m² en moyenne (bâtiment et surface de vente extérieure). Le reste des projets concernent des activités de vente de produits de bricolage, décoration et d'habillement. Ces projets s'intègrent généralement dans des centres commerciaux multi-enseignes.

Si peu de projets sont refusés en CDAC, on observe que moins de la moitié des projets ont réellement été réalisés. (au 1^{er} mars 2022). La somme des projets autorisés représente une surface de vente supplémentaire de 44 300 m² avec une augmentation de l'emprise au sol de 31 000 m² (hors voirie et stationnement). Or, à ce jour, la surface totale de vente réellement générée (chantier commencé) est de 21 300 m² (48%) pour une emprise au sol de 15 000 m².

²⁰ STECAL : secteur de taille et de capacité limitée

²¹ ETP : Equivalent Temps Plein

Tourisme

Le SCoT a accompagné le développement du tourisme sur le territoire. De nombreux projets ont été soumis à l'avis du SCoT à l'occasion d'élaboration/modification de document d'urbanisme. Quel que soit l'espace : rural, périurbain et urbain ; l'accueil touristique se développe principalement à travers des petites unités qui sont encadrées dans les documents d'urbanisme par l'outil « STECAL²⁰ »

Ils ont été analysés au regard des orientations et objectifs du SCoT et notamment selon les possibilités offertes par les différents règlements (changement de destination, activités autorisées, implantation des bâtiments, ...), et de leur localisation (continuité de l'urbanisation, continuités écologiques, nuisances...).

Afin de répondre à son orientation « développer et améliorer l'hébergement touristique », le syndicat a mis en place des groupes de travail sur la question spécifique de l'hébergement de plein air. Ces travaux, qui ont eu lieu en 2019, ont permis d'affiner la connaissance des besoins du territoire en matière d'accueil touristique et notamment au regard de nouvelles tendances telles que le tourisme d'itinérance.

Sur le territoire du SCoT, **aucun projet d'unité touristique nouvelle, en création ou via la réhabilitation de l'immobilier de loisir, n'a été effectué.**

Activités Agricoles

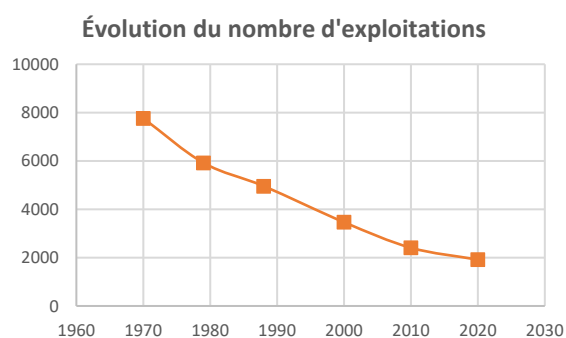
Le poids économique du monde agricole est important pour le Grand Rovaltain

On estime que l'emploi agricole (tous secteurs confondus : production, transformation par les entreprises coopératives, scierie, activités tertiaires) représentait 6,3% de l'emploi total en 2016 et même 9,3% sur ARCHE AGGLO. Le nombre d'équivalent temps-pleins du monde agricole a tendance à augmenter passant de 4 968 ETP²¹ en 2016 à 5 261 ETP en 2016 soit 6% en 4 ans. Sur la même période, la masse salariale a augmenté de 13% pour atteindre 158 millions d'euros courants en 2020. A noter que les activités de transformation de produits agricoles et le secteur tertiaire représentent plus de 40% des ETP. Ainsi, les activités de production sont génératrices d'emplois indirects.

La surface agricole se stabilise et les exploitations sont toujours plus grandes

De manière générale, le nombre d'exploitations agricoles diminue depuis le premier recensement agricole en 1970 et a été divisé par 4 ces 50 dernières années. Sur cette même période, la Surface Agricole Utile (SAU) a diminué de 23%. Ainsi, les exploitations ont tendance à s'agrandir passant de 11 ha à 35 ha en moyenne de SAU par exploitation et

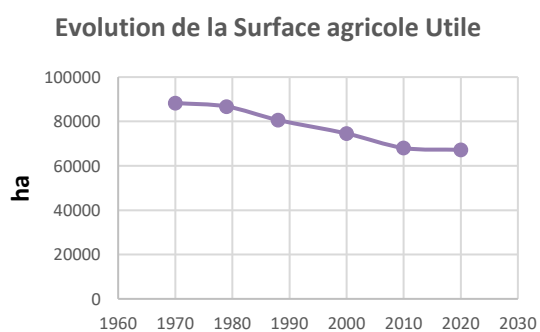
poussant celles-ci au recours d'une mécanisation lourde parfois impactantes sur la structure des sols et à l'utilisation importante d'intrants chimiques.



Source : Recensement Agricole 2020

On observe sur la décennie 2010-2020 une stabilisation de l'activité agricole avec un ralentissement de la baisse du nombre d'exploitations : variation annuelle de -2,3% contre -3,6% sur la période précédente 2000-2010. En 2020, les exploitations ont un besoin plus important de main d'œuvre. Ainsi, elles permettent en moyenne en 2020 l'activité de 2 équivalents temps-plein (ETP) contre 1,85 ETP en 2010.

La SAU²² qui représente 67 200 ha du territoire du SCoT en 2020 s'est également stabilisée. En effet, elle a diminué de 83 ha par an sur la dernière décennie alors qu'elle avait diminué de 650 ha sur la période 2000-2010, soit plus de 7 fois moins ! Ce constat est concordant avec l'observation du net ralentissement de la consommation foncière dans le Grand Rovaltain. Par ailleurs, il ne peut pas être imputé à la seule urbanisation la consommation de terre agricoles puisqu'une partie est également due à l'abandon de culture ou l'enrichissement sur certain secteur.



Source : Recensement Agricole 2020

L'activité agricole continue de se professionnaliser. En effet, la part des micro-exploitations et petites exploitations passent de 65% à 58% entre 2010 et 2020.

La filière Grandes Cultures en croissance, l'arboriculture en régression

En termes de filière, la filière « Grandes Cultures » reste la plus importante et sa part augmente, passant de 22% à 26%

des exploitations sur l'aire du SCoT. Ce sont les exploitations spécialisées en arboriculture qui subissent la plus grande diminution en perdant plus de 250 exploitations, ne représentant que 24% du total des exploitations en 2020 contre 30% en 2010. Toutefois, la part des surfaces totales en cultures permanentes semblent se maintenir. En contrepartie, la filière viticole, dont le nombre d'exploitations est en hausse, prend une part importante de l'activité agricole passant de 7% des exploitations du SCoT en 2010 à 13% en 2020. Toutefois, la SAU que représentent les exploitations spécialisées en viticulture ne représente que 4% de la SAU totale.

La restructuration des exploitations entraîne une augmentation des constructions de bâtiments agricoles

L'analyse des constructions de locaux montre que les constructions de locaux agricoles représentent près de 20% des surfaces de locaux construits ces 10 dernières années, et le rythme de construction a doublé (et même triplé dans les zones périurbaines). Cela révèle une restructuration des exploitations : construction de serres pour une production plus étalée dans l'année, bâtiment d'élevage plus spacieux permettant d'accueillir de plus gros cheptels, bâtiment de stockage plus spacieux lié à l'augmentation des surfaces par exploitation.

L'évolution de l'activité agricole (baisse du nombre d'exploitations, réorganisation des filières...) est notamment liée à l'évolution des prix des productions, à la fréquence accrue des intempéries, à la pénibilité du métier d'agriculteur ainsi qu'à la politique agricole commune. Si la plupart des surfaces récemment urbanisées étaient à vocation agricole, le SCoT a permis de limiter la consommation foncière sur ces surfaces et semble avoir joué son rôle de protection des terres agricoles contribuant au maintien des activités.

Éléments méthodologiques

Les données socio-économiques sur l'emploi du secteur agricole proviennent de la Mutuelle Sociale Agricole MSA et du Système d'information des salariés agricoles (SISAL) L'emploi agricole tout secteur confondu prend en compte :

- Le secteur de la production agricole qui comprend les activités de production, d'élevage, d'exploitation du bois, les activités exercées par les entreprises de travaux agricoles, les gardes-chasse, les gardes-pêche et les organismes de remplacement et de travail temporaire.
- Le secteur de la transformation qui regroupe les activités de transformation de produits agricoles effectuée par des entreprises statut coopératif, ainsi que les scieries fixes.
- Le secteur tertiaire qui correspond aux activités du tertiaire liées au monde agricole (régime de protection sociale des salariés mentionnés à l'article L722.20 du code rural).
- Les autres activités axées sur le service à la personne

²² SAU : Surface Agricole Utile

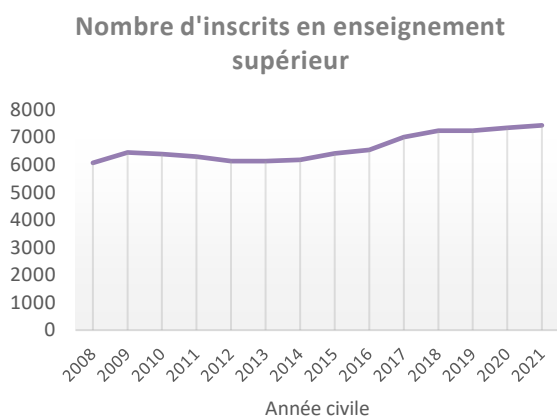
Les données 2020 du recensement agricole ont été également utilisées. Les chiffres (nombre d'exploitations, Surface Agricole Utile (SAU) et main d'œuvre exprimée en équivalent temps plein (ETP)) sont présentés par commune. En cas de secret statistique sur certaines communes, il a été réalisé une estimation en fonction des tailles d'exploitation et des filières. Si cet exercice d'interpolation ne permet pas une précision fine, elle n'engage pas les tendances observées.

Concernant les bâtiments agricoles, l'analyse se base sur les surfaces de locaux dont les permis de construire ont été autorisés et dont le chantier a commencé (Source : SDES-DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Sit@del2). En effet, les bâtiments autorisés et dont la construction n'a pas démarré ne sont pas comptabilisés.

Enseignement supérieur

Augmentation du nombre d'étudiants

On compte près de 7500 étudiants en enseignement supérieur dans le SCoT (publics et privés, tous secteurs confondus) avec une tendance de croissance de +2,6% par an entre 2016 et 2021 (environ 150 étudiants supplémentaires par an) contre 0,8% sur la période 2011-2016. L'accueil des étudiants est concentré sur le pôle Valentinois (92%).



Source : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

L'attractivité nationale et internationale reste stable. En effet, depuis 2015, les étudiants dans des établissements du secteur public sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur (soit environ 60% des étudiants) sont près de 20% à avoir obtenu leur baccalauréat en dehors de l'académie de Grenoble (5% dans une académie d'une autre Région et 1% viennent de l'étranger).

Les formations d'ingénieurs participent au potentiel d'innovation sur le territoire. Ainsi, à la rentrée 2019-2020, on comptait 484 étudiants en école d'ingénieur dans le secteur des Technologies et sciences industrielles. Le nombre d'inscrits a connu une forte croissance depuis 2015

(une quinzaine d'étudiants supplémentaires par an en moyenne) et se stabilise depuis deux ans.

Qualité de vie, équipements et services

Professionnels de santé : de l'urbain vers le périurbain

Le nombre de médecins généralistes est stable (1 seul médecin supplémentaire ces 5 dernières années). Par rapport à la croissance démographique, le nombre de médecins généralistes est passé de 9,4 à 9,2 pour 10 000 habitants entre 2016 et 2021. Toutefois, on observe des dynamiques différentes selon les espaces : tandis que l'espace urbain a perdu près de 14% de médecin, les espaces périurbains et ruraux ont gagné respectivement près de 25 et 22% de médecins généralistes. En conséquence, le nombre de médecins pour 10 000 habitants a diminué de 11,1 à 9,4 dans l'espace urbain alors qu'il a augmenté de 9,3 à 11,1 dans l'espace périurbain. Si la densité de médecin a augmenté dans l'espace rural, elle reste toujours faible en passant de 3,70 à 4,40 médecins pour 10 000 habitants.

	Nombre médecins généralistes 2021	Différence par rapport à 2016	Taux de variation (2016 – 2021)
Urbain	156	-25	- 16,8 %
Périurbain	111	+22	+24,7%
Rural	22	+4	+22,2%

Source : FNPS

Concernant les autres médecins libéraux, le nombre de médecins spécialistes a diminué entre 2016 et 2021 à l'échelle du SCoT. Toutefois, tout comme pour les médecins généralistes, l'espace périurbain a réussi à attirer ces professionnels de santé alors que qu'ils ont diminué dans l'espace urbain, même s'ils restent très majoritairement installés dans cet espace.

	Nombre médecins spécialistes 2021	Différence par rapport à 2016	Taux de variation (2016 – 2021)
Urbain	217	-29	- 11,8 %
Périurbain	15	+12	+400%
Rural	2	0	+0%

Source : FNPS

Entre 2016 et 2021, la même analyse sur le nombre de pharmaciens montre une évolution quasiment nulle aussi bien à l'échelle du SCoT que déclinée par type d'espace. De ce fait, dans un contexte de croissance démographique, le nombre de pharmaciens pour 10 000 habitants a diminué passant de 3,2 en 2016 à 3,0 en 2021.

Croissance de l'Internet très Haut débit

La part de logements et de locaux à usage professionnels raccordables à un réseau de communication à très haut débit en fibre optique (FTTH par l'intermédiaire d'un point de mutualisation) est passé de 50% à 69% entre 2019 et 2021 (source Arcep).

Si ce sont les pôles urbains et périurbains qui ont bénéficié d'abord du raccordement à la Fibre, le raccordement des villages progresse également. La part des communes disposant d'au moins une ligne optique est passé de 10% à 46% entre 2019 et 2021.

Équipements Education, Culture et Loisirs

Plusieurs équipements nécessaires pour conforter le positionnement du Grand Rovaltain sont prévus par le SCoT. Le syndicat a veillé à leur bonne prise en compte dans les documents d'urbanismes locaux et leur inscription dans les documents régionaux (notamment le SRADDET).

La réalisation de plusieurs de ces équipements a participé au renforcement de l'armature territoriale du SCoT, notamment dans les centralités via des équipements à forts rayonnement : Parc des expositions de Valence, Parc aquatique au sud de Valence ; ou dans les pôles de proximité et bourg-centres : collège de Mercuriol-Veaunes, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Beaumont-lès-Valence.

Développement économique et attractivité

Principaux enseignements



Le Développement économique est dynamique dans la plupart des secteurs d'activité.

Si l'espace urbain concentre la majorité des activités, les espaces périurbains et ruraux gagnent en attractivité. Le secteur industriel, notamment agro-alimentaire, a connu une forte croissance et dans son sillage, entraîne une croissance des activités de service aux entreprises.

La dynamique d'emplois se traduit également par une forte croissance des constructions de locaux dont le rythme a doublé en 10 ans, tout en maîtrisant la consommation foncière dans le respect des objectifs du SCoT.



Une maîtrise efficace de la consommation foncière dans les zones d'activités

Les $\frac{3}{4}$ de la consommation foncière dans les zones d'activités s'est effectuée dans les sites d'accueil d'envergure SCoT. Au global, le rythme de consommation foncière est légèrement inférieur à celui prévu : 13,1 ha/an dans les sites d'accueil d'envergure SCoT contre 16,8 ha/an planifiés.

La maîtrise de la consommation dans ces sites est respectée puisque en observant une croissance des activités économiques, il s'est consommé seulement un tiers des surfaces prévues par le SCoT à horizon 2025. Cela est lié notamment à l'optimisation des zones d'activité existantes et à des projets moins consommateurs d'espace. En parallèle, sur certains secteurs, le potentiel 2026-2040 a déjà été entamé et illustre l'évolution et l'adaptation des stratégies de développement économique mises en œuvre par les EPCI.

Le dialogue continu du SCoT avec les EPCI, qui sont directement compétentes en matière de développement économique, a permis une flexibilité indispensable pour accompagner le développement économique devant faire face à des enjeux en évolution rapide s'inscrivant dans le socle d'orientations et objectifs définis dans le SCoT : maîtrise de la consommation foncière, qualité architecturale et urbaine des ZAE, intensification (formes urbaines, services,...), cohérence du développement à l'échelle du Grand Rovaltain.

Chiffres clés

Constructions de locaux : 200 000m²/an sur la période 2017-2019

> contre 100 000m²/an sur la période 2011-2013

en parallèle du taux d'emploi de +0,8%/an et une consommation foncière divisée par 2

Consommation foncière en zone d'activité 2016-2022 : 19 ha / an soit 21% de la consommation totale et une croissance moyenne annuelle de +1,1%/an



La préservation de la Surface Agricole Utile

La rupture constatée du niveau de diminution de la SAU confirme la réduction de la consommation foncière dans le SCoT. La combinaison d'orientations et d'objectifs du SCoT qui concourent cette préservation a fonctionné : fronts urbains, densité, ...

Tandis que la Surface Agricole Utile se stabilise à l'échelle du territoire pendant la dernière décennie, le nombre d'exploitations diminue mais à un rythme moins soutenu... Si la plupart des surfaces récemment urbanisées étaient à vocation agricole, le SCoT a permis de limiter la consommation foncière sur ces surfaces, remplissant son objectif de protéger les terres agricoles tout en contribuant au maintien des activités.

Chiffres clés

SAU : - 83 ha/ an sur 2010-2020

> contre - 650 ha/an sur 2000-2010

Exploitations agricoles : - 50 / an sur 2010-2020

> contre - 106 / an sur 2000-2010



Vers un rééquilibrage du développement commercial

Depuis la mise en œuvre du SCoT, la dynamique d'implantation commerciale évolue. On observe un retour de la production de locaux à vocation commerciale prioritairement au sein des polarités urbaines mais également dans le secteur rural jusqu'alors peu attractif. Avant l'approbation du SCoT, une part significative des constructions était située dans l'espace périurbain, celle-ci a été divisée par 3 à partir de 2017.

Il convient aussi de noter qu'aucune nouvelle zone commerciale n'a été créée sur le territoire.

Les projets avec de grandes surfaces de vente sont diversifiés tant en termes de type que de nature d'activités. Les projets d'envergure (soumis à la CDAC + de 1000m²) se sont situés dans les secteurs encadrés par des SIP. De ce fait, la délimitation des secteurs opérés par le SCoT et les règles associées ont permis d'encadrer la grande majorité des nouveaux projets. Moins de la moitié des projets déposés ont généré une nouvelle consommation foncière, car près de la moitié n'a pas été réalisée (retrait, recours) et que la plupart des nouveaux projets ont fait l'objet d'extensions d'activités existantes avec une meilleure prise en compte de la qualité urbaine des sites.



Des dynamiques touristiques à accompagner

Le territoire, dont les zones de montagne, n'a pas fait l'objet de projet d'unité touristique nouvelle, ou de réhabilitation de l'immobilier de loisir.

Le développement de l'hébergement de plein air à proximité des grands axes de transports ou des secteurs touristiques doit être accompagné par le SCoT. La position géographique du territoire et la densité d'offres structurantes pour le tourisme d'itinérance pourraient être renforcées.

Les secteurs ruraux sont avant tout le support à des projets de petite taille, peu mis en réseau, et qui émergent rarement en amont mais souvent tard dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme.

Chiffres clés

Locaux commerciaux : +18 500 m² par an sur la période 2017-2019

Projets soumis à la CDAC : 29 projets, 16 ont été réalisés à ce jour (soit 55%) dont 9 génèrent une nouvelle artificialisation

Mobilité et Déplacements

Ce que dit le SCoT

- Le SCoT promeut une réduction globale des déplacements en voiture en favorisant une meilleure répartition des emplois, en poussant le développement de formes urbaines compactes, mixtes et perméables, notamment autour des arrêts de bus structurants et en orientant les choix des aménagements de voirie afin de concilier principalement :
 - La limitation de l'usage de la voiture particulière
 - L'efficacité des transports en commun
 - L'usage du vélo et de la marche à pied
- De la même manière, la maîtrise du stationnement dans l'aménagement des espaces urbains est un objectif fort.

L'enquête déplacement Grand Rovaltain

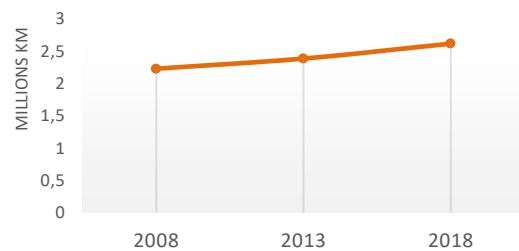
En 2014 à l'occasion de l'élaboration du SCoT et du PDU (Rhône Crussol et Valence Romans Agglo) une enquête déplacement Grand Rovaltain a été réalisée sur le territoire du Grand Rovaltain, étendu à une partie du Vercors, des parties avals des vallées de l'Eyrieux et de la Drôme. Les résultats de l'EDGT ont été utilisés pour mesurer les enjeux du territoire en termes de mobilités et calibrer plusieurs des orientations du SCoT. A pas de temps régulier, ce type d'enquête permet également de mesurer l'efficacité des politiques en matière d'urbanisme et déplacement. Au vu de la lourdeur de mise en œuvre d'une telle enquête, il est prévu de la renouveler tous les 10-15 ans. Ainsi le présent bilan a dû se contenter des données disponibles sur la période étudiée, ce qui ne permet pas de dresser un panorama complet de l'efficacité des orientations du SCoT en matière de mobilité et déplacement, qui plus est sur un pas de temps de 6 ans, court pour mesurer les inflexions.

Réduction des mobilités

Augmentation des déplacements liée à l'augmentation du nombre d'actifs

En 2018, les déplacements pour le motif travail représentaient près de 2,6 millions de kilomètres pour l'ensemble du Grand Rovaltain, soit 18,4 km/jour par personne active contre 17,3 km/jour en 2013.

Distance quotidienne cumulée parcourues pour le motif travail

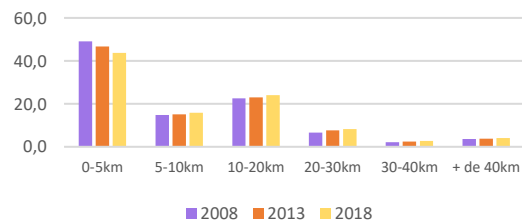


Entre 2008 et 2018, on observe une croissance annuelle des distances de déplacements de 1,6% qui s'expliquent à la fois par l'augmentation du nombre d'actifs et par la répartition des emplois générant des trajets plus ou moins longs.

De manière globale, la longueur moyenne d'un trajet pour le motif « travail » a tendance à s'allonger entre 2008 et 2018 passant de 9,5km à 10,7km et ce constat est le même quel que soit le type d'espace.

SCoT

Répartition des Déplacements pour le motif travail selon les distances

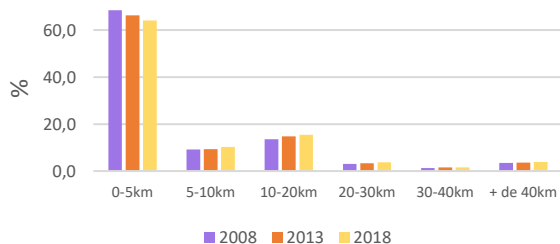


Répartition des déplacements « domicile-travail »

De manière générale, les déplacements font moins de 5km (44% en 2018). Or, la part de ces courts déplacements a tendance à diminuer (49% en 2009). Les déplacements de plus de 30km sont rares (Moins de 7%). Ces chiffres globaux à l'échelle du SCoT cachent néanmoins des disparités selon les types d'espaces.

URBAIN

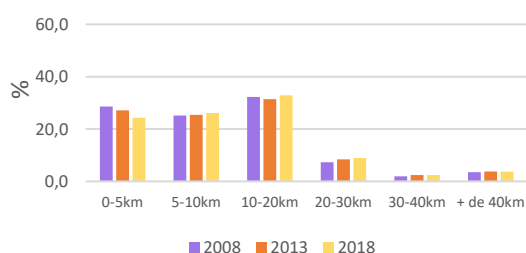
Répartition des actifs en fonction de la distance à leur lieu de travail



Les actifs de l'espace urbain effectuent un trajet moyen de 8km pour se rendre à leur travail. Si les trajets sont majoritairement très courts (moins de 5km), les flux entre les autres pôles urbains (espacés d'une vingtaine de kilomètres en moyenne) sont fréquents ce qui explique le nombre important de trajets entre 10 et 20km qui, par ailleurs, a tendance à augmenter.

PERIURBAIN

Répartition des actifs en fonction de la distance à leur lieu de travail

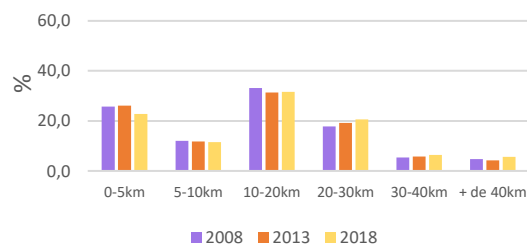


Les actifs de l'espace périurbain effectuent un trajet moyen de 12km pour se rendre à leur travail. Les déplacements de courte distance ne représentent qu'un quart des trajets et les trajets de 10 à 20km, nécessaires pour rejoindre les pôles d'emplois, sont les plus nombreux.

En termes de mobilités, deux profils d'actifs coexistent en zone rurale : ceux qui travaillent à proximité de leur domicile (et représentent moins d'un quart des déplacements) et ceux qui effectuent des déplacements plus longs. C'est la caractéristique principale des déplacements en deuxième couronne. Le trajet « domicile-travail » moyen est de 16 km et les trajets de plus de 20 km sont de plus en plus nombreux.

RURAL

Répartition des actifs en fonction de la distance à leur lieu de travail



Éléments méthodologiques

L'INSEE publie des flux de mobilité des « déplacements domicile-travail ». Ces flux correspondent au nombre d'actifs ayant un emploi effectuant les navettes entre une commune de résidence et une commune du lieu de travail. A chaque couple de communes, il a été calculé une distance via le réseau routier sur la plateforme OSRM (<http://project-osrm.org>). Il a été considéré une distance d'1 km lorsque la commune de résidence et du lieu de travail est la même. De plus, les trajets de plus de 100km ont été écartés de l'analyse pour calculer des distances moyennes.

Renforcement de la cohérence et de la coordination des politiques de mobilités

Le SCoT a également répondu à son objectif de « renforcer la cohérence et la coordination des politiques de Mobilités du Grand Rovaltain » par la mise en place de réunions de coordination de la mobilité à l'échelle du Grand Rovaltain. Ces réunions ont associé les 2 AOM²³ du Grand Rovaltain : Arche Agglo et Valence Romans Déplacements ; pour travailler en particulier sur le partage et la mutualisation de données, un langage commun de la mobilité et un dialogue collectif avec la Région au sujet de sa stratégie sur les lignes régionales TC d'échelle Grand Rovaltain. 4 réunions (1 politique et 3 techniques) ont eu lieu en 2021 et 2022.

Dans son rôle d'animation et de mise en réseau des acteurs de la mobilité du Grand Rovaltain, le syndicat a organisé au côté de l'Etat et de Valence Romans Déplacements, les assises territoriales de la mobilité en novembre 2017.

²³ AOM : autorités organisatrices de la mobilité

Transports collectifs et alternatifs à la voiture individuelle

La part modale de la voiture baisse mais reste toujours élevée

Les déplacements pour le motif « Travail » se font très majoritairement en voiture. Toutefois, la part modale de la voiture diminue : alors qu'on observe que 81,4% des déplacements se faisaient en voiture en 2013, ils sont 80,6 % en 2018. Cette tendance à la baisse ne s'observe que dans les espaces périurbains et urbains. En effet, la part des déplacements en voiture dans les zones rurales restent stable.

Le territoire du Grand Rovaltain est depuis 2019 couvert dans son intégralité par deux Autorités Organisatrices de Mobilités. Ainsi, les orientations du SCoT sont traduites sur l'ensemble du territoire par deux schémas qui structurent les déplacements : Plan de Déplacement Urbain de Valence Romans Déplacements et Schéma des Mobilités Durables d'Arche Agglo.

Développement urbain à proximité des arrêts de transport

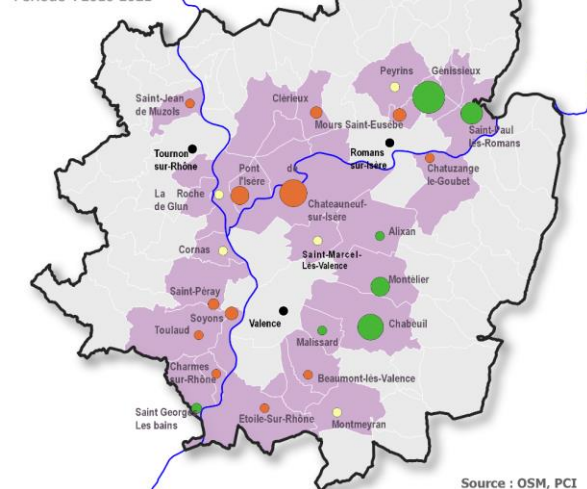
L'intensification de l'urbanisation autour des arrêts de transport de collectif est un levier important pour réduire la part modale de la voiture, notamment dans les pôles périurbains. La densité augmente de 8% en moyenne autour des arrêts de bus des pôles périurbains entre 2016 et 2021 tandis qu'elle augmente de 10% en moyenne à l'intérieur des enveloppes principales. Une analyse au cas par cas met en évidence que l'urbanisation est souvent complexe dans des zones urbanisées déjà plus denses que la moyenne. Par ailleurs, la densification des logements n'est pas le seul indicateur de l'intensification urbaine : emplois, services, administrations, ... Toutefois, on observe un solde positif sur certaines communes qui ont intensifié leur développement autour des arrêts de bus avec une croissance du nombre de logements plus forte que sur le reste des enveloppes urbaines. C'est le cas notamment des communes de Génissieux, Chabeuil ou Montélier.

Éléments méthodologiques

Il a été pris en compte tous les arrêts de bus qui sont à l'intérieur des enveloppes urbaines principales des pôles périurbains. Le calcul de densité de bâti prend en compte les surfaces des emprises des bâtiments cadastrés (PCI vecteur) à l'intérieur de zones tampon de 200m. Les zones tampon à l'extérieur des enveloppes principales ont été retirées du calcul. Pour évaluer les nouvelles constructions depuis 2016, il a été étudié la date de numérisation du bâtiment par la DGFIP ou la date de première construction de parcelle (Majic III – DGFIP).

Variation de la densité autour des arrêts de bus des communes périurbaines

Période : 2016-2021



Source : OSM, PCI

Taux de variation de la densité 200m autour des arrêts de bus



Densification par rapport à celle des enveloppes principales

- Moins importante autour des arrêts
- Évolution similaire
- Plus importante autour des arrêts

Amélioration des infrastructures liées aux mobilités douces

Sur le territoire géré par Valence Romans Déplacements (VRD), le nombre de kilomètres de sites propres pour les bus a peu évolué depuis 2016. Pour améliorer la vitesse commerciale des bus, les efforts se sont portés sur un dispositif de priorité pour les bus aux feux. Ce dispositif a été mis en place entre 2017 et 2019 sur 17 carrefours à Valence empruntés par les lignes de bus principales. Ce dispositif devrait être étendu sur d'autres secteurs. Par ailleurs, le réseau de bus Citéa a connu une restructuration en 2018 : modification du tracé des lignes pour s'adapter à l'évolution du territoire ; mise en place de véhicules à haut niveau de service sur les lignes principales du réseau. Enfin, le taux de véhicules propres (GNV et électriques) de transports en commun augmente chaque année (passé de 9% en 2016 à 42% en 2021).

Sur le territoire d'Arche Agglo, un réseau urbain de centralité a été créé en septembre 2018 qui met en circulation des bus parcourant environ 95 000 km / an.

L'aménagement de pistes cyclables se poursuit :

- Sur le territoire de Valence Romans Déplacement (VRD) : 377 km en 2016, 490 km en 2021 soit une augmentation de +30%.
- Sur le territoire d'Arche Agglo : 42,9 km en 2016 et 48,4km en 2022 soit une augmentation de +13%

Concernant les vélos en libre-service Libélo (géré par VRD), la fréquentation a fortement augmenté passant de 28 500 locations en 2016 à 195 000 en 2021, soit environ 7 fois plus. Un nouvel attrait pour ce type de service a été observé suite au renouvellement du matériel (vélos et bornes), à

l'augmentation du nombre de stations et à un nouveau système d'accès.

Le maillage routier et son amélioration

Le SCoT a identifié des projets structurants dont la réalisation doit permettre d'optimiser le fonctionnement du réseau routier. La majorité des projets identifiés par le SCoT sont en cours de réalisation ou à des stades d'études avancés : carrefour des couleurs, échangeur de Montélier, déviation de Guilherand-Granges, doublement du pont de Charmes-sur-Rhône, l'accès au pont des Allobroges entre Chatuzange-le-Goubet et Romans-sur-Isère,

En parallèle, des études ont été conduites sur plusieurs secteurs pour analyser l'opportunité de nouvelles infrastructures et de leur impact vis-à-vis des objectifs du SCoT :

- Etude de l'opportunité de nouveaux franchissements du Rhône et de l'Isère – portée par le SM SCoT – 2015-2017 ; Début 2022, le Conseil Départemental de la Drôme a initié la réalisation des études d'opportunité et de faisabilité du CSOR²⁴.
- Etude des variantes de tracé de la déviation St-Péray/Cornas et du raccordement au futur franchissement du Rhône - SM SCoT et CC Rhône Crussol - 2018-2019 ;

Il est à noter que les résultats de l'Enquête Déplacements Grand Territoire publiée en 2015 et piloté par le SCoT ont été valorisés dans plusieurs études. Les données ont participé à l'amélioration de la connaissance des déplacements et ont alimenté les modélisations des études suivantes :

- Carrefours des Couleurs ;
- Echangeur de Montélier ;
- Franchissement du Rhône et de l'Isère ;
- Variantes des tracés de la déviation St-Péray/Cornas ;
- Étude de déplacements et de trafic sur les secteurs des Allobroges et de Pizançon.

Liste des projets et études identifiés par le SCoT et réalisés entre 2016 et 2022 :

	Etude	Projet
Amélioration du carrefour des Couleurs	Réalisée	Travaux en cours
Création d'un échangeur route de Montélier	Réalisée	Travaux à venir
Connaissance et compréhension des trafics et déplacements sur Tain-Tournon	Réalisée (via schéma des mobilités durables)	
Renforcement franchissement de l'Isère sur Pizançon	Réalisée (solution du franchissement par le barrage écartée)	Travaux en cours
Nouveaux franchissements du Rhône et de l'Isère	Réalisée Nouvelle étude lancée en 2021 par le CD26	Inscrit au SRADDET
Déviation de la RD 86	Réalisée	En cours
Doublement du Pont de Charmes	Réalisée	Travaux en cours

²⁴ CSOR : Contournement Sud-Ouest de Romans

Mobilité et Déplacements

Principaux enseignements



La réduction des déplacements en voiture reste un enjeu fort

D'après les données dont on dispose pour le bilan, le nombre et la distance des trajets domicile-travail auraient tendance à augmenter globalement sur le territoire du SCoT. Les déplacements pour le motif « Travail » se font très majoritairement en voiture. Toutefois, la part modale de la voiture semble légèrement diminuer : alors qu'on observe que 81,4% des déplacements se faisaient en voiture en 2013, ils seraient 80,6 % en 2018. Cette tendance à la baisse ne s'observe que dans les espaces périurbains et urbains. En effet, la part des déplacements en voiture dans les zones rurales restent stable.

Le SCoT est garant de la cohérence des politiques dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, mais il convient de noter que, comme c'est le cas en matière de mobilités, le SCoT ne s'applique pas directement aux communes mais avant tout aux documents des EPCI (PDU, schéma de mobilités durable, PCAET)



La réalisation des études d'opportunités

Plusieurs projets structurants pour le développement du Grand Rovaltain ont nécessité la réalisation d'études d'opportunités puis, lorsque nécessaire, leur inscription dans les documents d'urbanisme locaux ou régionaux de manière à préserver l'avenir. La plupart des études et projets visés par le SCoT approuvé ont été réalisés, inscrits au SRADDET ou encore, pour certains, sont en cours de réalisation.

En parallèle, les infrastructures liées aux mobilités moins carbonées s'améliorent. Si les progrès technologiques permettent une mobilité plus efficace, plus attrayante et plus propre, il n'en demeure pas moins que les améliorations en termes d'aménagements (nouvelles pistes cyclables notamment) doivent continuer à être développées.

Chiffres clés

7 études réalisées entre 2016 et 2022



La densification autour des arrêts TC en périurbain est difficile.

Si la proximité aux arrêts de bus est un critère qui doit être pris en compte dans le choix de la localisation du développement urbain et des règles à y associer, il n'en reste pas moins que la densification de zones déjà urbanisées en centralité est complexe dans le périurbain. Ainsi, de manière globale, on constate que les nouvelles constructions se réalisent davantage en périphérie des centres dans lesquels il y a parfois la nécessité d'intégrer des espaces de respiration (parcs, nature en ville) qui sont nécessaires pour la qualité de vie des quartiers. Plusieurs communes telles que : Génissieux, Chabeuil, Montélier ou St-Paul les Romans ont toutefois connu une augmentation significative de la densité autour de leurs arrêts de transport situés en centralité.



Renforcement de la cohérence et de la coordination de la mobilité à l'échelle du Grand Rovaltain

A travers, tant les études portées par le syndicat sur les opportunités de nouveaux franchissements qui ont associés les 3 EPCI, que par la mise en place d'un groupe de travail « Mobilités dans le Grand Rovaltain » qui associe les deux AOM, le SCoT a permis de créer des habitudes de travail et d'échanges sur cette thématique à l'échelle du Grand Rovaltain, pertinente comme bassin de Mobilité.

Chiffres clés

La Distance moyenne Domicile-Travail augmente de 9,5km à 10,7km entre 2008 et 2018 (hors trajets de plus de 100km).

LEXIQUE

AEC

Autorisation d'exploitation commerciale.

AEP

Alimentation en Eau Potable.

ANAH

Agence Nationale de l'habitat.

ANRU

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

AOM

Autorités organisatrices de la mobilité.

AuRA

Région Auvergne Rhone-Alpes.

BD ORTHO

Photographies aériennes produites tous les 3-4 ans par l'IGN.

BD TOPO

Cartographie vectorielles des éléments du territoires tels que les infrastructures et les bâtiments.

CC

Carte Communale (Document local d'urbanisme).

CCRC

Communauté de Commune Rhône-Crussol.

CDAC

Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

CDACI

Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique.

CEREMA

Établissement public sous la tutelle du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

CNAC

Commission Nationale d'Aménagement Commercial.

Compatibilité - Conformité

L'obligation de conformité est une obligation de stricte identité de la décision ou de la règle inférieure à la règle supérieure.

L'obligation de compatibilité est une exigence de non-contrariété, c'est-à-dire que la norme inférieure (PLU, PLH, PDU...) ne doit pas faire obstacle à la norme supérieure

(SCoT). Ainsi, la règle subordonnée ne devra pas se conformer strictement à la règle supérieure mais ne pas empêcher sa mise en œuvre et viser le même but.

COV

Composés organiques volatiles.

CSOR

Contournement Sud-Ouest de Romans.

DAAC

Document d'aménagement artisanal et commercial.

DDT

Direction Départementale des territoires : services de l'état chargés de la mise en œuvre des politiques agricoles, d'environnement, d'aménagement et d'urbanisme, de logement et de construction, de prévention des risques, de transport, ainsi que l'organisation du territoire.

Dent creuse

Une dent creuse est un espace non construit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Cet espace qui peut représenter une ou plusieurs parcelles attenantes, constitue une forme de gisement foncier.

DGFIP

Direction Générale des Finances Publiques : elle produit un jeu de données contenant les limites foncières des parcelles de terrain ainsi que l'emprise au sol des bâtiments.

DOO

Document d'Orientations et d'Objectifs : il est le document réglementaire et opposable du SCoT et exprime notamment les prescriptions et recommandations à destination des documents d'urbanisme locaux.

DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

EBC

Espaces boisés classés. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol et réglemente les coupes et abattages d'arbres.

EDGT

Enquêtes Déplacements du Grand Territoire : photographie des pratiques de déplacements des habitants du territoire un jour moyen de semaine.

EnR

Énergies renouvelables (sur le territoire : biogaz, éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, solaire thermique et pompes à chaleur (PAC)).

Enveloppe urbaine principale / secondaire

Noyau urbain aggloméré d'une commune (constitué d'au moins une dizaine de bâtiments/logements), dans lequel aucun bâtiment n'est séparé du plus proche de plus de 50m. On y retrouve les centres des villes, des bourgs centres et des villages mais aussi les principaux hameaux des communes. Les espaces libres non bâtis et notamment les espaces verts inclus dans le périmètre ainsi déterminé sont considérés comme faisant partie du tissu aggloméré et, selon leurs caractéristiques, comme des gisements fonciers, c'est-à-dire des supports potentiels de constructions : dents creuses, délaissés, parcelles cultivées au sein du tissu...

Le SCoT définit des :

- enveloppes urbaines principales, supports du développement futur depuis les principales zones urbanisées ; les extensions urbaines et villageoises doivent être localisées en continuité immédiate de ces enveloppes.
- enveloppes urbaines secondaires, qui regroupent les principaux hameaux, écarts et regroupements de constructions ; ils ont de par leur structuration et leur desserte en réseaux vocation à se renforcer ou se densifier sans nouvelle extension de l'enveloppe.

EPCI

Établissement public de coopération intercommunale (notamment communautés de communes et communautés d'agglomération).

ETP

Équivalents temps-plein.

Front urbain

Les fronts urbains définis par le SCoT constituent des limites à l'extension urbaine visant la préservation de certains secteurs à enjeux. Ces limites doivent être déclinées localement de manière précise dans les documents d'urbanisme. Les fronts urbains jouent un triple rôle :

- protection de l'espace agricole contre un étalement urbain non maîtrisé ;
- délimitation de la largeur des corridors écologiques ;
- limitation pérenne de l'extension urbaine.

FTTH

"Fiber to the Home" : réseau, en fibre optique, déployé depuis un nœud de raccordement optique (lieu d'implantation des équipements de transmission de l'opérateur) jusqu'aux logements des particuliers ou des locaux à usage professionnel.

GES

Gaz à effet de serre.

INSEE

Institut national de la statistique et des études économiques.

L142-5

Article du Code de l'urbanisme. Dérogation qui ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. Cette dérogation fait suite à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L151-23

Le PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Logement abordable

Correspond aux logements destinés à la location ou à l'accession et qui proposent les tarifs les plus attractifs. Par logement abordable, on entend les logements locatifs publics PLUS, PLS et PLAI et l'accession sociale à la propriété.

Logement vacant

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.

Masse d'eau

Portion homogène de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau DCE 2000/60/CE.

NAF

Nomenclature d'activités française. Elle comporte 732 sous-classes.

Nox

Oxydes d'azote. Les Nox comprennent essentiellement deux molécules : le monoxyde d'azote NO et le dioxyde d'azote NO₂, liées notamment à l'industrie et au transport routier.

OAP

Orientation d'aménagement et de programmation : pièce du Plan local d'Urbanisme qui permet la définition et la proposition de principes d'aménagement sur un site. Elle

permet de définir les objectifs, phasages, principes et conditions d'aménagement et d'équipement.

OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économiques est une organisation internationale d'études économiques, dont les pays membres — des pays développés pour la plupart — ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché.

ORT

Opération de revitalisation du territoire.

OSRM

Plateforme informatique permettant de calculer des plus courts chemins sur un réseau routier.

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Pièce constitutive d'un SCoT ou d'un PLU, le PADD expose le projet politique porté par les élus.

PCAET

Plan climat Air Energie Territorial.

PDU

Plan de Déplacements Urbains. Ses orientations portent notamment sur la diminution du trafic routier, le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants, l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie, l'organisation du stationnement....

Pelouses sèches

Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur, mais fragiles. Elles apparaissent sur les sols pauvres en nutriments et se composent de formations végétales herbacées rases et thermophiles. Les orchidées (Orchis singe, militaire, pourpre, Ophrys litigieux, Orchis tridenté, Ophrys de la Drôme, Ophrys araignée...) sont parmi les espèces les plus connues des pelouses sèches.

PLH

Programme Local de l'Habitat. Il est le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local. C'est un document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire. Il doit être compatible avec les orientations du SCoT.

PLU

Plan Local d'Urbanisme : document fixant les normes de planification de l'urbanisme pour une commune. Il établit notamment les principales règles applicables à l'utilisation du sol de son territoire.

PLU/i

Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

PM10

Particules de diamètre inférieur à 10 µm.

PM2.5

Particules de diamètre inférieur à 2,5 µm.

POS

Plan d'Occupation des Sols. Ancien document d'urbanisme. Suite à la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et la Loi ALUR du 24 mars 2014, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) se sont substitués progressivement aux POS.

PPA

Personnes Publiques Associées.

PPR

Plan de Prévention des Risques.

SAGE /SDAGE

Schéma (Directeur) d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SAU

La Surface Agricole Utile est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

SCOT

Schéma de Cohérence territoriale

SIG

Système d'Information Géographique permettant la production et la valorisation de données cartographiques.

SIP

Les Secteurs d'Implantation Périphérique sont des espaces à enjeux particuliers pour la localisation préférentielle du commerce. Ils sont décrits dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), qui indique leur localisation et fixe des objectifs et conditions spécifiques pour l'implantation des commerces et l'aménagement du secteur.

SM

Syndicat Mixte

SOx

Oxydes de Soufre : regroupent le dioxyde de soufre (SO2) et le trioxyde de soufre (SO3).

SPOT

Famille de satellites de télédétection français pour l'observation de la Terre.

SRADDET

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires introduit par la loi NOTRe, qui vient se substituer aux schémas préexistants suivants : SRCAE, SRCE et PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets). Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux).

SRCAE

Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie : document stratégique qui définit les grands objectifs et les grandes orientations de la Région en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

SRCE

Schéma régional de cohérence écologique. Il présente et analyse notamment les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques (Trames verte et bleue). Le SCoT doit être compatible avec les orientations de ce document.

STECAL

Secteur de taille et de capacité limitée dans lesquels la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels.

TC

Transport collectif.

THEIA

Structure scientifique et technique qui a pour vocation de faciliter l'usage des images issues de l'observation des surfaces continentales depuis l'espace.

TIC

Technologie de l'Information et de la Communication.

TVB (Trame verte et bleue)

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Il s'agit de protéger et relier les milieux naturels permettant aux espèces de se déplacer pour trouver leur alimentation et assurer leur reproduction. La trame verte et bleue se compose de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, bleus pour les milieux humides et aquatiques, verts pour les milieux terrestres.

VRA

Communauté d'agglomération "Valence Romans Agglo".

VRD

Valence Romans Déplacements – AOM sur VRA et CCRC.

ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : Réservoir de biodiversité devant être pris en compte dans les projets d'aménagement. On distingue 2 types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zone humide (ZH) :

Territoire dont le biotope et la répartition des êtres vivants sont caractérisés principalement par la présence de l'eau. D'après le Code de l'environnement, il s'agit de terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.



www.grandrovaletain.fr

SCOT DU GRAND ROVALETAIN ARDECHE-DROME

SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

315 000 habitants - 108 communes - 3 EPCI de la Drôme et de l'Ardèche